



Josat \_ Romain Legrand ©



La Senouire \_ Romain Legrand ©



La Tourette \_ Romain Legrand ©



# DOCUMENT D'OBJECTIFS

*Site Natura 2000 FR 830 2009  
Complexe Minier de la Vallée  
de la Senouire (43)*

Version validée le 18 novembre 2010



# DOCUMENT D'OBJECTIFS

*Site Natura 2000 FR 830 2009  
Complexe Minier de la Vallée  
de la Senouire (43)*

**Rédacteurs principaux : Delphine Bénard, Romain Legrand**

**Equipe de projet :**

Chargés de mission : Delphine Bénard (CEPA), Romain Legrand (CEPA), Emilie Ardouin (PNRLF), Chloé Dumesnil (PNRLF), Nadine Nogaret (PNRLF)

Responsable scientifique : Stéphane Cordonnier (CEPA)

Stagiaire cartographie : Benjamin Chevrol (CEPA)

## **SOMMAIRE**

<b>PARTIE INTRODUCTIVE.....</b>	<b>6</b>
1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 .....	6
2. CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	7
<b>PARTIE I - LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>11</b>
1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE.....	11
2. PRINCIPALES DONNEES ADMINISTRATIVES.....	12
3. OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITES HUMAINES .....	18
4. GRANDS MILIEUX ET ENJEUX IDENTIFIES .....	22
5. DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE .....	28
<b>PARTIE II - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX ET ACTIONS.....</b>	<b>45</b>
1. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS .....	45
2. ACTIONS ENVISAGEES .....	50
3. LE BUDGET ESTIMATIF.....	68
4. LES OUTILS NATURA 2000 .....	69
4.1. Les contrats Natura 2000 : mesures 323 B et 227 du PDRH.....	69
4.2. La charte Natura 2000.....	75
4.3. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) .....	82
4.4. Le suivi scientifique .....	86
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>92</b>
ANNEXE 1 : Abréviations et acronymes .....	92
ANNEXE 2 : Glossaire .....	94
ANNEXE 3 : Codes FSD.....	98
ANNEXE 4 : Composition du Comité de Pilotage (COPIL).....	100
ANNEXE 5 : Carte de répartition des espèces exotiques envahissantes .....	102

## Liste des tableaux :

---

Tableau 1 : Données administratives	p. 11
Tableau 2 : Inventaires et mesures réglementaires au titre du patrimoine naturel	P. 12
Tableau 3 : Situation des propriétés sur le site	p. 15
Tableau 4 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol dans le périmètre	p. 18
Tableau 5 : Données abiotiques générales	p. 22
Tableau 6 : Inventaire des souterrains en 2010 – gîtes potentiels d'hibernation	p. 25
Tableau 7 : Liste des grands types de milieux	p. 27
Tableau 8 : Liste des habitats présents sur le site (typologie CORINE Biotopes)	p. 28
Tableau 9 : Liste des habitats de l'annexe I de la Directive 92/43 (typologie Natura 2000)	p. 32
Tableau 10 : Liste des espèces animales justifiant la désignation du site (Annexe II de la Directive habitat 92/43)	p. 35
Tableau 11 : Tableau des gîtes potentiels de reproduction en 2010	p. 36
Tableau 12 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	p. 41
Tableau 13 : Liste des autres espèces remarquables	p. 42
Tableau 14 : Tableau récapitulatif des données	p. 44
Tableau 15 : Objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	p. 46
Tableau 16 : Objectifs transversaux	p. 48
Tableau 17 : Récapitulatif des objectifs de développement durable	p. 49
Tableau 18 : Budget estimatif et programmation prévisionnelle des actions du Docob	p. 68
Tableau 19 : Tableau de bord de suivi du site Natura 2000	p. 86

## Liste des cartes :

---

Carte1 : Localisation générale du site Natura 2000 (fond IGN)	p. 9
Carte 2 : Localisation générale du site Natura 2000 (fond photographie aérienne)	p. 10
Carte 3 : Carte des zonages administratifs	p. 13
Carte 4 : Périmètre des mesures règlementaires et contractuelles	p. 14
Carte 5 : Répartition de la maîtrise foncière (fond photographie aérienne)	p. 16
Carte 6 : Répartition de la maîtrise foncière (fond cadastral)	p. 17
Carte 7 : Localisation des activités économiques	p. 19
Carte 8 : Occupation du sol	p. 20
Carte 9 : Localisation des sentiers de randonnée	p. 21
Carte 10 : Localisation des corridors écologiques	p. 23
Carte 11 : Hydrographie	p. 24
Carte 12 : Cartographie des habitats typologie Corine Biotopes	p. 30
Carte 13: Cartographie des habitats d'intérêt communautaire typologie Natura 2000	p. 34
Carte 14 : Cartographie des habitats d'espèces (gîtes hivernaux)	p. 39
Carte 15 : Localisation des ouvrages prospectés- été 2009/2010 (sites de reproduction)	p. 40
Carte 16 : Répartition de la flore remarquable	p. 43
Carte 17 : Répartition des espèces exotiques envahissantes	p. 102

## **Maître d'ouvrage**

---

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

## **Rédaction du document d'objectifs**

---

**Coordination** : Emilie ARDOUIN, Chloé DUMESNIL, Nadine NOGARET (PNRLF)

**Contribution et relecture** : Emilie ARDOUIN, Chloé DUMESNIL, Nadine NOGARET (PNRLF), Sylvie MARTINANT, Stéphane CORDONNIER, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA)

**Rédaction** : Romain LEGRAND, Delphine BENARD (CEPA).

**Cartographie** : Benjamin CHEVROL (stagiaire) et Delphine BENARD (CEPA)

## **Financement**

---

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne.

Suivi de la démarche par : P. TABOURIN, DREAL Auvergne,  
J.J. GIRARD, F. MICHAUD, Direction Départementale de Territoires (DDT) de Haute-Loire

Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER)

## **Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires**

---

Cartographie des habitats : Mosaïque Environnement (2006) et Delphine BENARD (CEPA, 2010)

Données naturalistes : Chauve-Souris Auvergne (base de données), Conservatoire botanique National du Massif Central (CBNMC), CEPA, Fédération départementale de pêche, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

## **Crédits photographiques**

---

CEPA

## **Référence à utiliser**

---

BENARD D. & LEGRAND R., novembre 2010 – Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation, Complexe Minier de la Vallée de la Senouire, Site Natura 2000 « FR830 2009 », 102 pages. CEPA, PNRLF.

## PARTIE INTRODUCTIVE

---

La vallée de la Senouire est une vallée forestière de moyenne montagne située dans le pays de Paulhaguet, à l'extrême sud du massif granitique du Livradois. Encaissée et présentant des versants escarpés peu accessibles, la vallée de la Senouire a été exploitée au XIXème et au XXème siècle pour différents minerais (galène argentifère, mispickel, barytine, fluorine...). Aujourd'hui, cette vallée **forme le réseau le plus dense d'anciens ouvrages miniers (puits, galeries) de Haute-Loire**. Ce réseau constitue un ensemble de gîtes d'hibernation pour les chauves-souris, principalement pour le Grand et le Petit Rhinolophe. **Au total, 14 espèces** de chauves-souris (200 individus en hiver) fréquentent ce secteur, dont 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, Faune Flore.

### 1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

#### **Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux**

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » codifiée par la directive 2009/147/CEE et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

#### **Natura 2000 en Europe**

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (Centre Thématique Européen, juillet 2007) :

- **21 474** sites en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'Union Européenne,
- **4 830** sites en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.

Ce réseau répond également aux engagements internationaux de la France formulés par ses dirigeants à l'occasion des différentes rencontres internationales (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

## Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

## Natura 2000 en région Auvergne

En Auvergne, le réseau Natura 2000 est situé dans la zone continentale et comprend **95 sites** qui couvrent plus de **420 000 ha**, soit près de **14% du territoire régional** dont :

- 83 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent près de 4 % de la surface de la région Auvergne, soit plus de 96 000 ha.
- 12 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent près de 14% du territoire, soit plus de 360 000 ha.

## 2. CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le **Document d'Objectifs**, souvent appelé « Docob », est d'abord un document permettant d'intégrer les connaissances recueillies ou acquises tout au long des 18 mois de sa réalisation ainsi que les réflexions et échanges qui ont eu lieu avec les acteurs locaux. Pour ce faire, des groupes thématiques de travail ont été organisés, à savoir : agriculture et forêt/loisirs. Une modification du périmètre initial (1 630 ha) a eu lieu pour aboutir à un périmètre de 1 885 ha.

Sur cette base, le Docob est également un document d'orientation qui permet de planifier la gestion du site durant 6 années de mise en œuvre. Il s'agit aussi de l'état initial du site qui permettra de procéder par la suite à une évaluation de son état de conservation à l'échéance de la mise en œuvre.

Le Docob est constitué :

- d'un diagnostic socio-économique et biologique,
- des objectifs sur lesquels les partenaires acceptent de s'engager,
- des actions de gestion retenues pour atteindre ces objectifs.

Ce **document de synthèse, une fois validé par le Comité de Pilotage Local (COPIL)**, sera envoyé à ses membres et mis à la disposition du public dans chaque mairie des 8 communes concernées par le site Natura 2000.

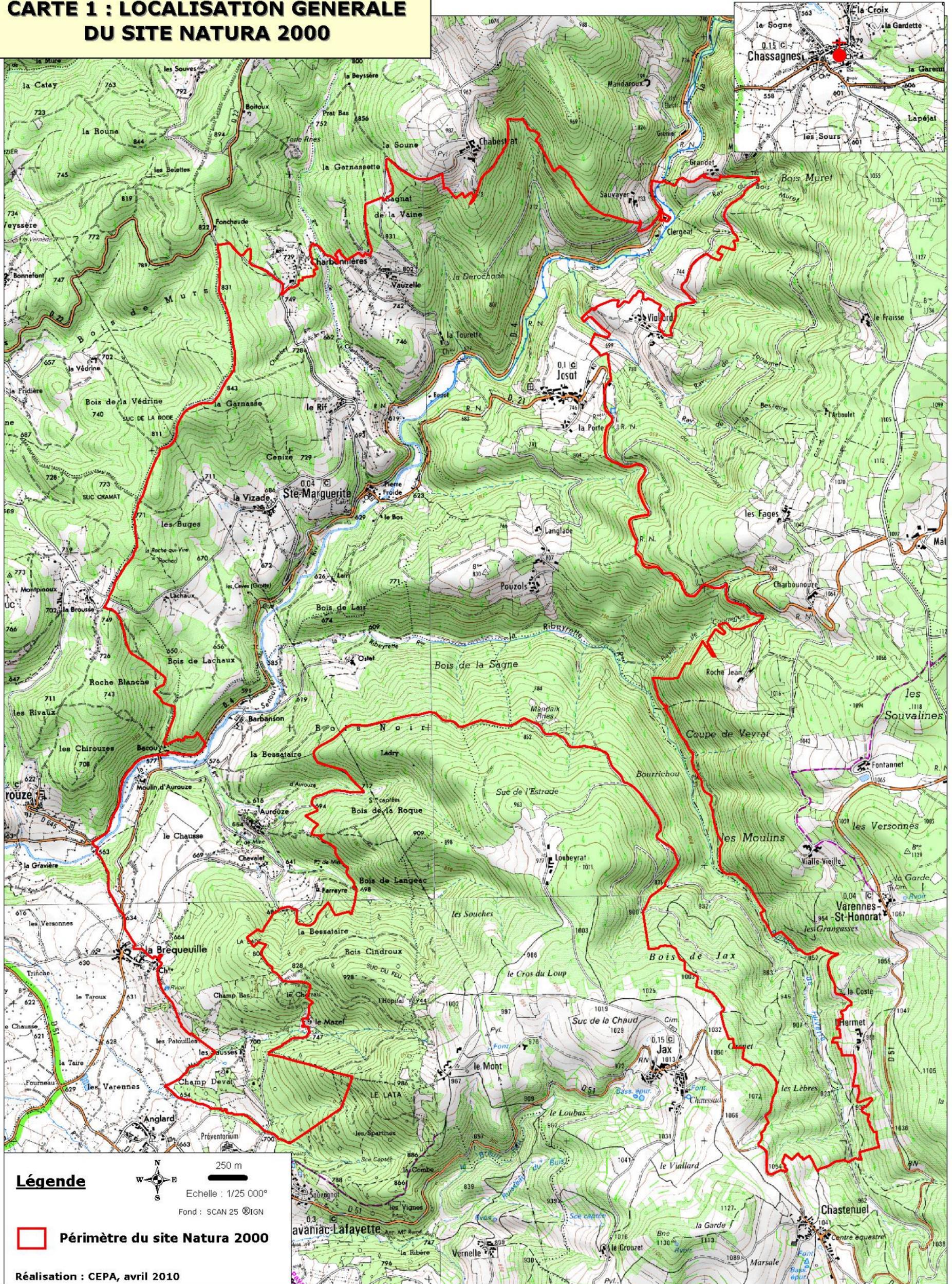
Il sera également disponible auprès des services de la DREAL Auvergne, de la DDT Haute-Loire et du Parc naturel régional Livradois Forez.

Un second document sera élaboré et disponible uniquement auprès des services de l'Etat, il s'agit du **Document de compilation**. Ce document permet de consigner les données qui ont permis l'élaboration du Docob, les comptes-rendus des réunions, les documents de consultation du nouveau périmètre, les bulletins d'information...

### **Fiche d'identité du site au cours de la réalisation du Docob :**

- **Nom officiel du site Natura 2000** : Complexe minier de la vallée de la Senouire
- **Date de transmission de la ZSC** :
- **Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE** : avril 2002
- **Numéro officiel du site Natura 2000** : FR 830 2009
- **Localisation du site Natura 2000** : France, Auvergne, Haute-Loire, Canton de Paulhaguet
- **Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE** : 1 885 hectares
- **Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob** : Jean-Jacques LUDON, Maire de Sainte-Marguerite
- **Structure porteuse (maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Docob)** : Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
- **Prestataire technique (élaboration du Docob)** : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA)
- **Membres du comité de pilotage du site Natura 2000** : liste en annexe 4

# CARTE 1 : LOCALISATION GENERALE DU SITE NATURA 2000



## Légende



Périmètre du site Natura 2000

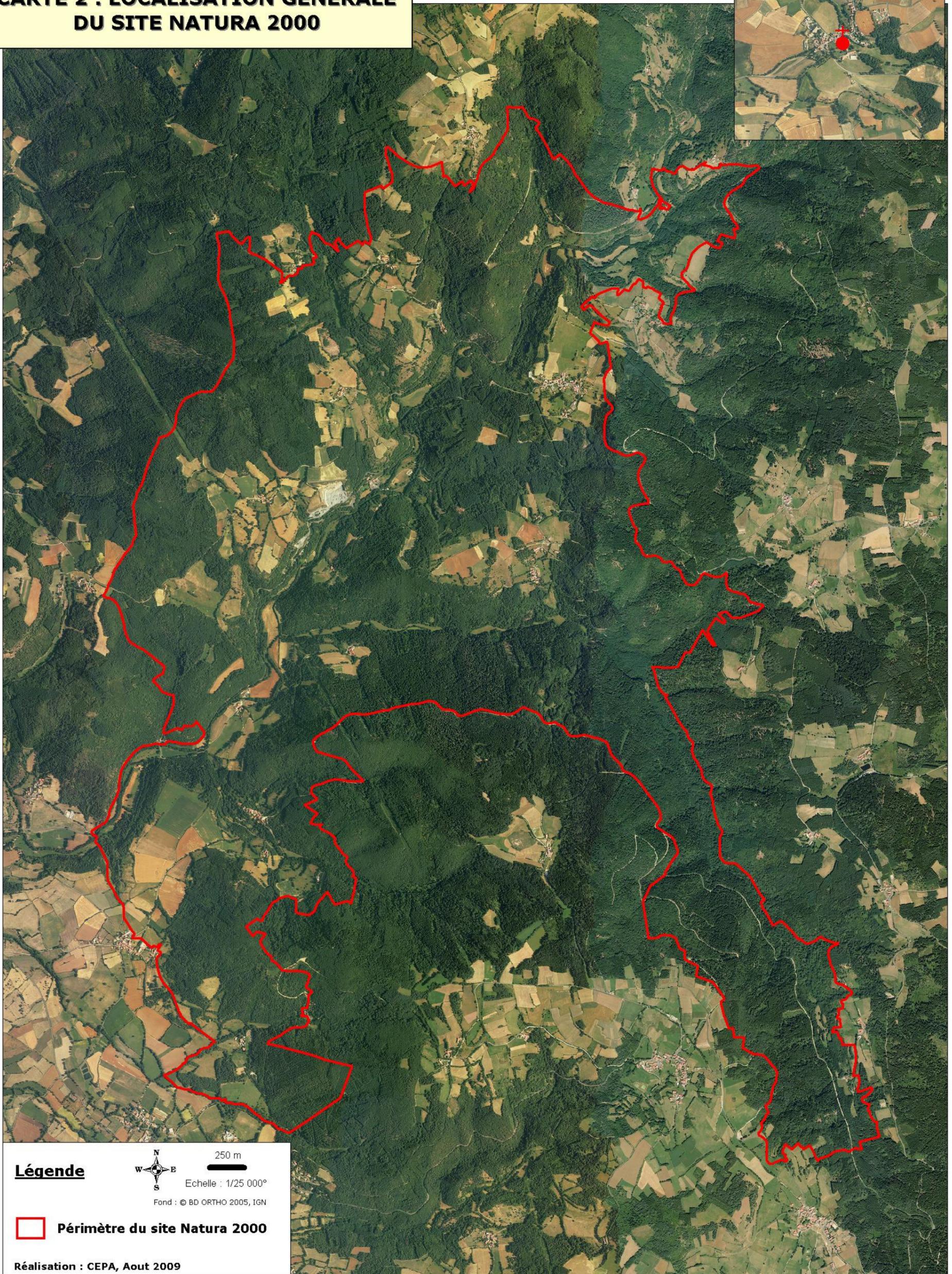
Réalisation : CEPA, avril 2010



## DOCUMENT D'OBJECTIFS SITE NATURA 2000 FR830 2009 COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOIRE



**CARTE 2 : LOCALISATION GENERALE  
DU SITE NATURA 2000**



**Légende**



250 m

Echelle : 1/25 000<sup>e</sup>

Fond : © BD ORTHO 2005, IGN



**Périmètre du site Natura 2000**

Réalisation : CEPA, Aout 2009



**DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR830 2009  
COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**



# PARTIE I - LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE

## 1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE

**Tableau n°1 - Données administratives**  
(cf. carte n°3 des zonages administratifs)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1	Auvergne	1,73% des sites Natura 2000 d'Auvergne (ZSC uniquement)	Portail Natura 2000
Département	1	Haute-Loire	3% des sites Natura 2000 de Haute-Loire (ZSC uniquement)	Site Internet de la DREAL Auvergne
Canton	2	Canton de Paulhaguet, Canton d'Allègre	/	CEPA, 2010
Collectivité territoriale	4	Communauté de communes du Pays de Paulhaguet, Communauté de communes des Portes d'Auvergne, Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT), Pays de Lafayette, PNRLF	8,5 % de la surface de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet 0,2% de la surface de la Communauté de communes des Portes d'Auvergne	
Commune	8	Chassagnes	Ponctuel (église)	
		Chavaniac-Lafayette	4,2% de la commune	
		La Chapelle-Bertin	1,3% de la commune	
		Jax	20% de la commune	
		Josat	52% de la commune	
		Mazerat-Aurouze	27,3% de la commune	
		Sainte-Marguerite	81,3% de la commune	
Varennes-Saint-Honorat	3,2% de la commune			
Nombre d'habitants	1 077 habitants	136 hab. (Jax), 98 hab. (Josat), 33 hab. (Sainte-Marguerite), 198 hab. (Mazerat-Aurouze), 177 hab. (Chassagnes), 326 hab. (Chavaniac-Lafayette), 66 hab. (La Chapelle-Bertin) & 43 hab. (Varennes-Saint-Honorat)	/	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

### Synthèse :

Le site Natura 2000 du complexe minier de la Senouire est situé dans la partie sud du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Le périmètre du site concerne six communes du canton de Paulhaguet et deux communes du canton d'Allègre rassemblées dans deux Communautés de communes.

## 2. PRINCIPALES DONNEES ADMINISTRATIVES

**Tableau n°2 - Inventaires et dispositifs au titre du patrimoine naturel**  
(Cf. carte n°4 des mesures règlementaires et contractuelles)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Parc Naturel Régional	1	PNRLF	16% de la surface des sites Natura 2000 du Parc (22 sites situés tout ou partie dans le territoire du Parc)	PNRLF, 2010
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	1	SDAGE Loire Bretagne	Données sur la qualité des eaux de la Senouire ; - Matières azotées : bonne - Etat écologique (bon à l'amont, moyen à l'aval) - Matières organiques et oxydables : bonne - Nitrates : Bonne - Phosphates : Bonne	Agence de l'eau Loire Bretagne, 2006-2008 Site internet de l'Agence (cartes)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	1	SAGE Haut-Allier (2 800 km <sup>2</sup> )	Phase d'élaboration en cours	Syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier, 2010
Contrat Restauration Entretien Senouire	1	SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents)	Signé en 2005, nombreuses actions menées. Poursuite du CRE jusqu'en 2012	Observatoire Départementale de l'Eau 43, 2010
ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)	5 (2 197 ha)	ZNIEFF n°00008005 "Vallée de la Senouire et Bois de l'Eglise" ZNIEFF n°00008006 "Vallée de la Fiouvette et du Ribeyrette Bois de Jax" ZNIEFF n°0000807C « La Tourette » ZNIEFF n°00008148C "Environs d'Aurouze" ZNIEFF n°0008150C « Environs de Chassagnes »	Le côté sauvage et inaccessible de cette vallée encaissée lui confère une réelle valeur, notamment comme refuge pour l'avifaune. Les anciennes exploitations minières sont également le lieu privilégié de plusieurs espèces de chauves-souris.  Fiches ZNIEFF réactualisées disponibles en 2011	DREAL Auvergne, 2010
Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation du Sol (POS)	/	Aucune commune n'a de POS ni de PLU	/	/

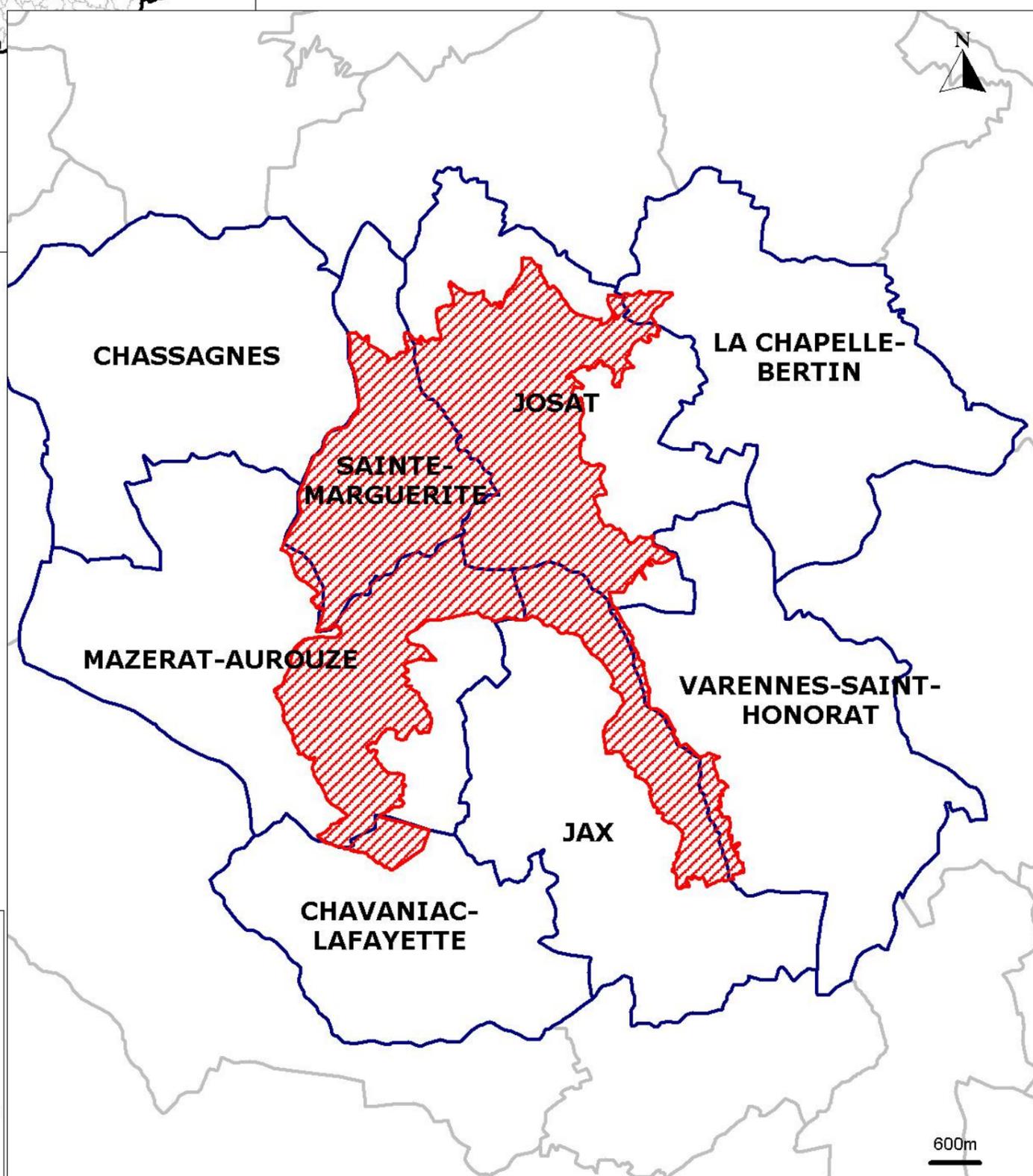
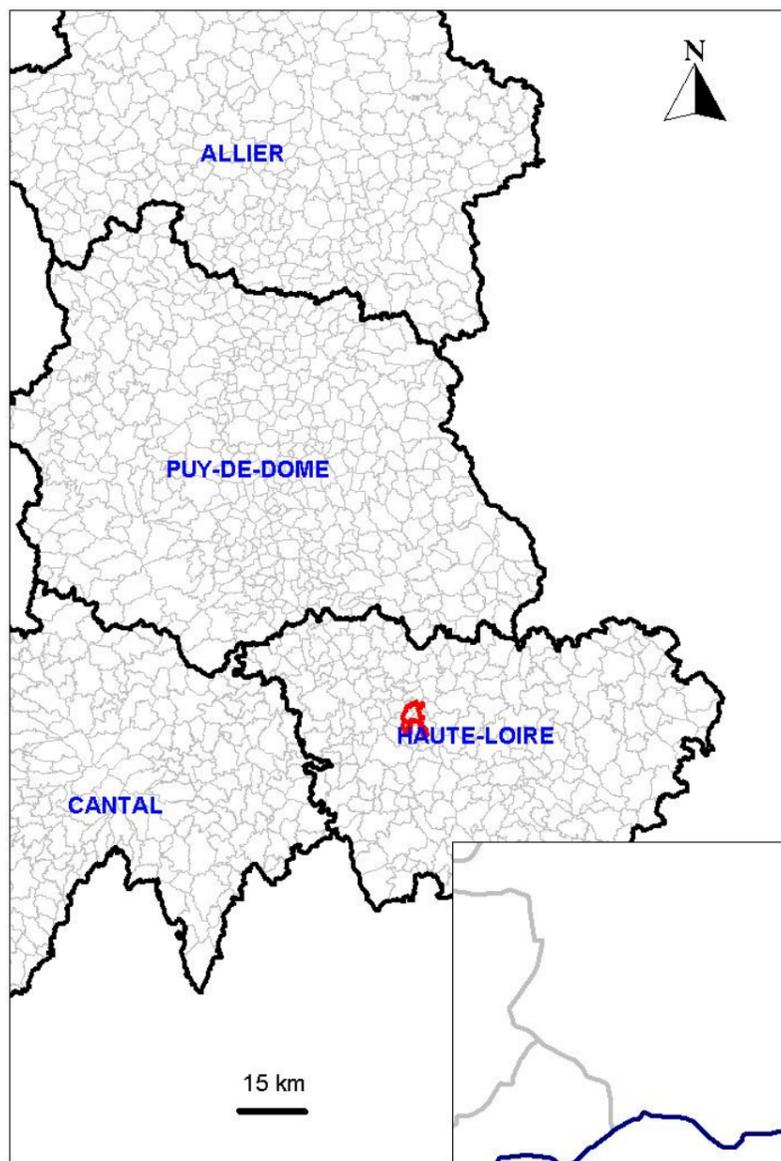
### Synthèse :

Le site Natura 2000 situé au sein du Parc naturel régional Livradois-Forez n'est pas concerné par des mesures de protection. Seuls des inventaires ZNIEFF récemment définis par la DREAL concernent le secteur. Au nombre de 5, elles ont été désignées pour signaler l'existence de zones naturelles d'importance pour les oiseaux et les chauves-souris ("Vallée de la Fiouvette et du Ribeyrette Bois de Jax", "Vallée de la Senouire et Bois de l'Eglise", "Environs d'Aurouze", « Environs de Chassagnes »), ainsi que pour la flore (« La Tourette »). Les fiches ZNIEFF correspondantes sont disponibles sur le site internet de la DREAL Auvergne : <http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>.

Le Contrat Restauration Entretien sur la Senouire a permis de mener des actions d'entretien de la végétation rivulaire, de traitement des encombres de bois mort, de ramassage des déchets, de lutte contre l'enrésinement des berges, et de lutte contre les végétaux envahissants et/ou inadaptés (Renouée du Japon, Robiniers, cultivars de peupliers).

La qualité globale des eaux de surface sur la Senouire est bonne à moyenne en fonction des années de suivi (moyenne en 2009).

# CARTE 3 : ZONAGES ADMINISTRATIFS



## Légende

-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Communes concernées
-  Périmètre du site Natura 2000

Source : DREAL Auvergne      Réalisation : CEPA, avril 2010



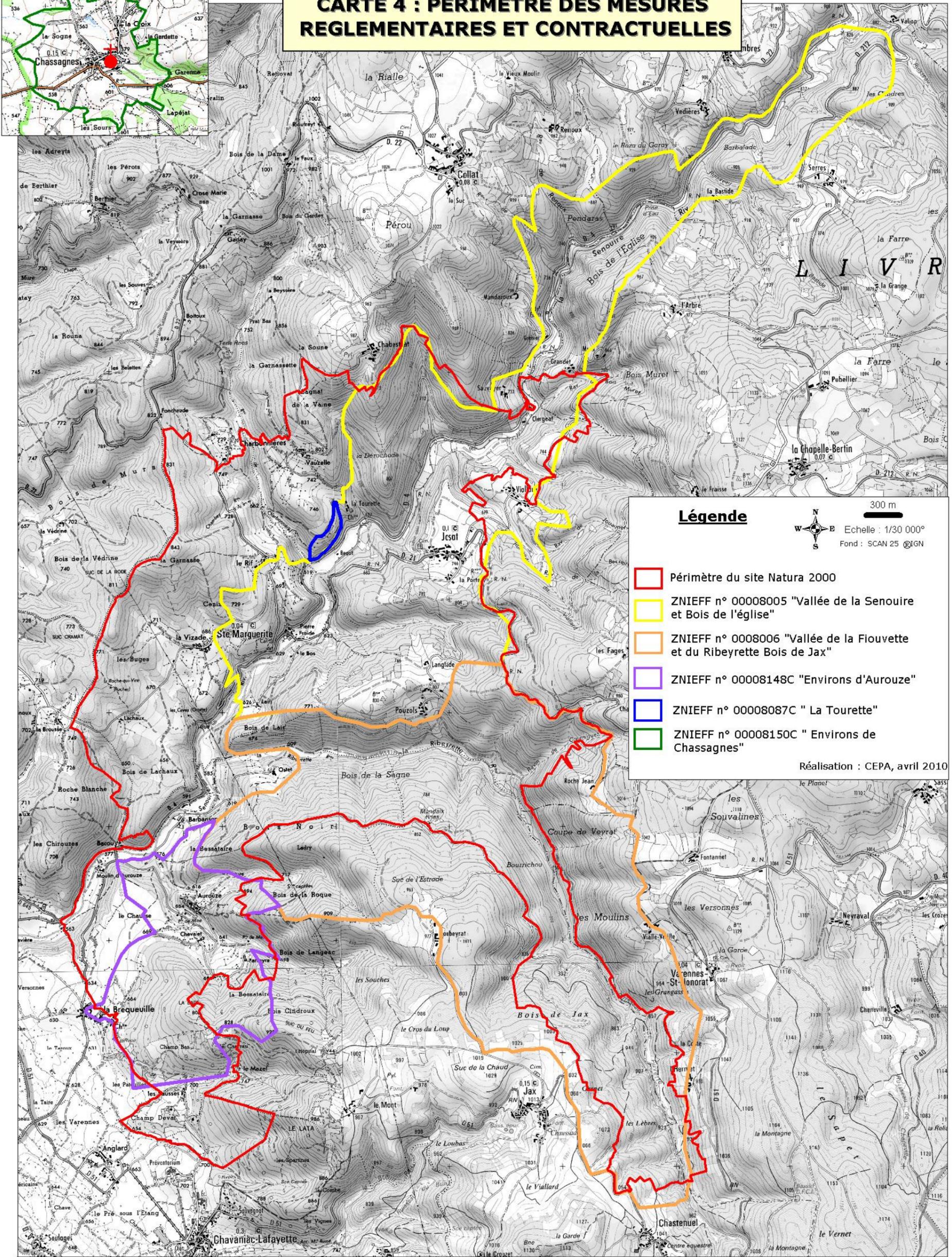
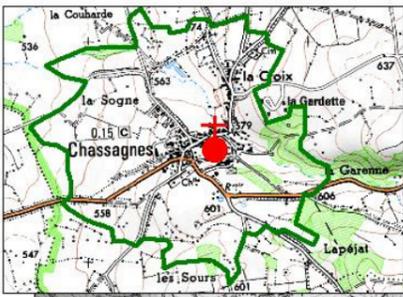



**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'Auvergne

# CARTE 4 : PERIMETRE DES MESURES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES



**Légende**

- Périmètre du site Natura 2000
- ZNIEFF n° 00008005 "Vallée de la Senouire et Bois de l'église"
- ZNIEFF n° 0008006 "Vallée de la Fiouvette et du Ribeyrette Bois de Jax"
- ZNIEFF n° 00008148C "Environs d'Aurouze"
- ZNIEFF n° 00008087C "La Tourette"
- ZNIEFF n° 00008150C "Environs de Chassagnès"

Réalisation : CEPA, avril 2010






**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'Auvergne

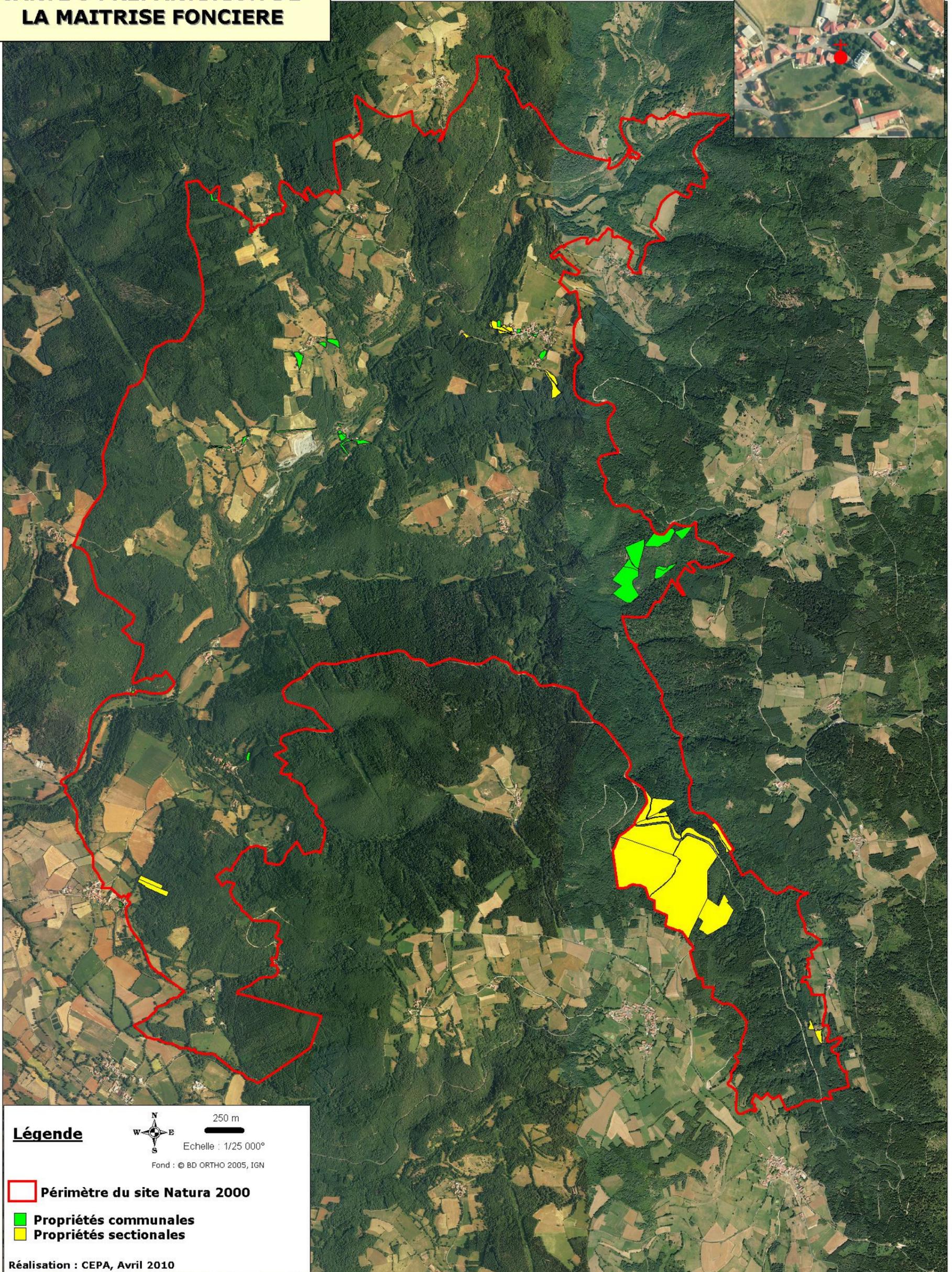
**Tableau n°3 - Situation des propriétés sur le site**  
(Cf. carte n° 5 et 6 de la maîtrise foncière)

Données administratives	Quantification		Qualification	Surface (en ha)	Origine des données Structures ressources
	Nombre de parcelles comprises dans le site	Nombre de propriétaires concernés			
Propriétés des Collectivités	1	1	Commune de Chassagnes	0,0210	Centre des Impôts Fonciers du Puy-en-Velay, CEPA
	16	1	Commune de Josat	8,4889	
	6	1	Commune de Mazerat-Aurouze	0,3307	
	23	1	Commune de Sainte-Marguerite	2,2754	
	<b>Sous total</b>			<b>11,1160</b>	
Sectionaux (> 1ha)	1	1	Sectional de Mazerat-Aurouze (Le Monteil)	2,8181	
	7	1	Sectional de Jax	45,0485	
	<b>Sous total</b>			<b>47,8666</b>	
Sectionaux (< 1ha)	1	1	Commune de La Chapelle-Bertin (Grandet)	0,0684	
	2	1	Sectional de Jax	1,1960	
	3	2	Sectional de Varennes-Saint-Honorat (Vialle Vieille et Lhermet)	1,4470	
	3	4	Sectional de Mazerat-Aurouze (Le Monteil, Mazerat, Aubusson, La Gravière)	0,0604	
	8	1	Sectional de Josat	1,6910	
	<b>Sous total</b>			<b>4,4628</b>	
<b>Autres Propriétés privées</b>	/	/	/	<b>1 821,7546</b>	

Synthèse :

Le site est constitué en grande majorité de parcelles privées. Seuls environ 11 ha appartiennent à des collectivités (moins de 1% du site) et 52 hectares à des sectionaux (moins de 3 %). Cette répartition foncière et le morcellement important vont rendre difficile la mise en place d'actions sur le site (nombreux propriétaires privés).

# CARTE 5 : REPARTITION DE LA MAITRISE FONCIERE



**Légende**

250 m  
 Echelle : 1/25 000<sup>e</sup>  
 Fond : © BD ORTHO 2005, IGN

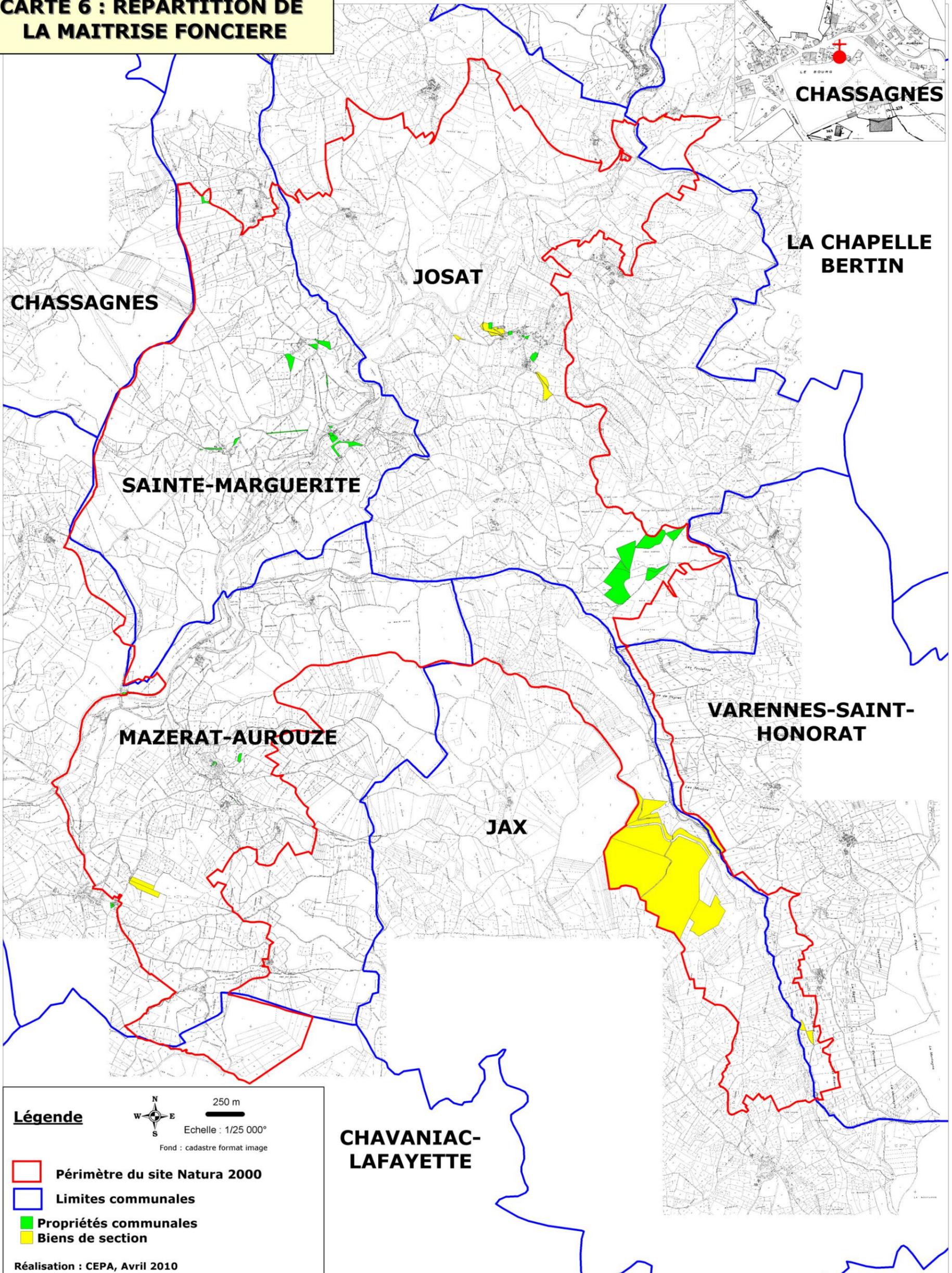
Périimètre du site Natura 2000  
 Propriétés communales  
 Propriétés sectionales

Réalisation : CEPA, Avril 2010

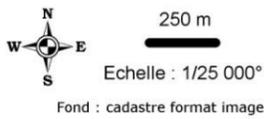
**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**

CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'AUVERGNE

# CARTE 6 : REPARTITION DE LA MAITRISE FONCIERE



## Légende



- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Propriétés communales
- Biens de section

Réalisation : CEPA, Avril 2010



**DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR830 2009  
COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOIRE**



### 3. OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITES HUMAINES

**Tableau n°4 - Données sur les activités humaines et l'occupation du sol dans le périmètre**  
(Cf. cartes n°7, 8 et 9 de l'occupation du sol, des activités économiques, et des sentiers de randonnée)

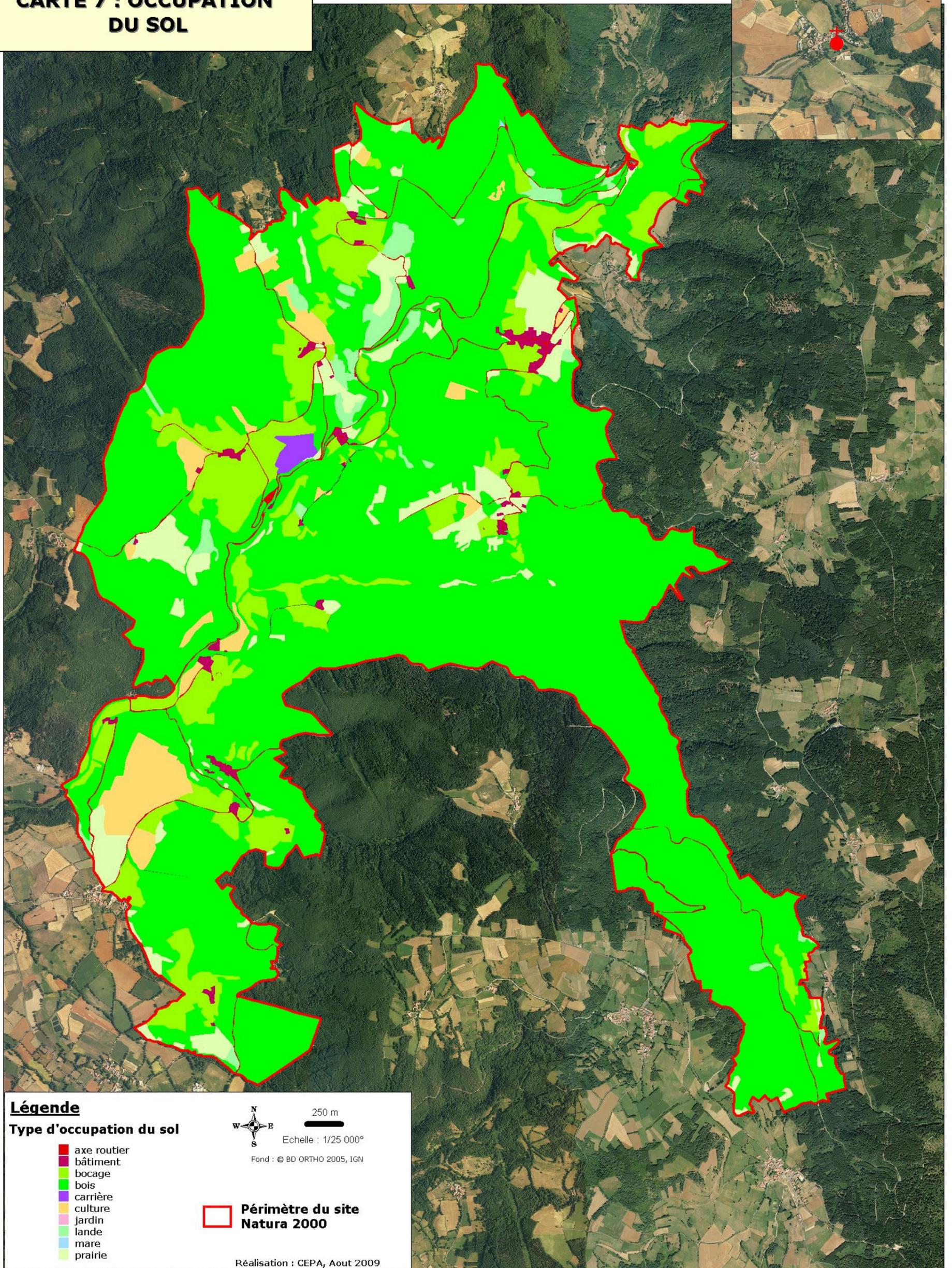
Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	100 – 102 – 140 – 141	470ha 12 principaux exploitants agricoles	Culture, fauche, pâturage	Communes, 2010
Activité sylvicole	161 – 167	1 330 ha 2 principaux exploitants de bois	Exploitation forestière : coupes, plantations (essentiellement de résineux), création de pistes	
Zone urbanisée	403 - 430	40 ha (total avec routes cumulées)	bourg, hameaux, infrastructures routières, installations agricoles	CEPA, 2010
	502	linéaire de routes départementales = 11 km	Plusieurs routes communales et départementales, pistes forestières	
	511	2,4 km	Ligne Haute-tension, exploitation : ERDF (Electricité Réseau Distribution France)	
	420	1	Décharge sauvage à Josat	
Carrière	301	4 ha	Carrière de basalte exploitée par les sociétés CHAMBON-MERLE	
Activité cynégétique	230	4 réserves de chasse en bordure de site		Fédération de Chasse 43, 2006
Pêche	220	Non chiffrable	Pêche individuelle et de loisirs Espèces pêchées : Truite, Vairon, Loche...	Fédération de Pêche 43 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) 43, 2009
Modification du fonctionnement hydrographique	850	4 seuils sur la Senouire	Seuils et barrages issus d'une ancienne activité de moulinage (Moulin de Benot et d'Aurouze)) et autres usages inconnus pour le seuil de Grandet et de Gaday	ONEMA 43, 2010
Loisirs	501 - 622 - 623	4 PR© traversent le site	Sentiers de randonnée traversant le site. Randonnée pédestre, VTT, équestre, motorisée (quad, motos)	CEPA, 2010
	624 - 690	Non chiffrable	Minéralogie (clubs, associations, individuels)	

(1) Nomenclature FSD (Formulaire Standard de Données) en annexe

#### Synthèse :

La vallée de la Senouire est occupée principalement par la forêt (environ 75% de la surface du périmètre). L'occupation du sol restante se répartit entre agriculture et zone urbanisée dans le fond de la vallée ou sur les bordures du plateau. On remarquera la présence de nombreux hameaux dispersés dans le site. Les activités principales restent l'exploitation forestière et l'agriculture qui ont un impact direct sur les paysages et la faune présente sur le secteur. En effet, la forêt et les zones agricoles ouvertes, avec notamment leur réseau de haies, jouent un rôle important dans le déplacement des chauves-souris. Ces dernières utilisent ces espaces comme zone de chasse ou de déplacement (corridors constitués par les éléments linéaires : haies, lisières forestières, clairières...). Les activités de loisirs pratiquées sont des activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, minéralogie) de proximité ou non (Paulhaguet-10 km, Brioude-25 km, Le Puy en Velay-45 km, Clermont-Fd-100 km). L'impact des seuils sur la Senouire tient dans leur caractère infranchissable par la faune piscicole (incidence faible sur le transport sédimentaire sur au moins 2 des 4 ouvrages). Les impacts des barrages du Moulin d'Aurouze et le seuil de Gaday doivent être mieux étudiés.

# CARTE 7 : OCCUPATION DU SOL



## Légende

### Type d'occupation du sol

- axe routier
- bâtiment
- bocage
- bois
- carrière
- culture
- jardin
- lande
- mare
- prairie


 250 m  
 Echelle : 1/25 000°  
 Fond : © BD ORTHO 2005, IGN

**Périmètre du site Natura 2000**

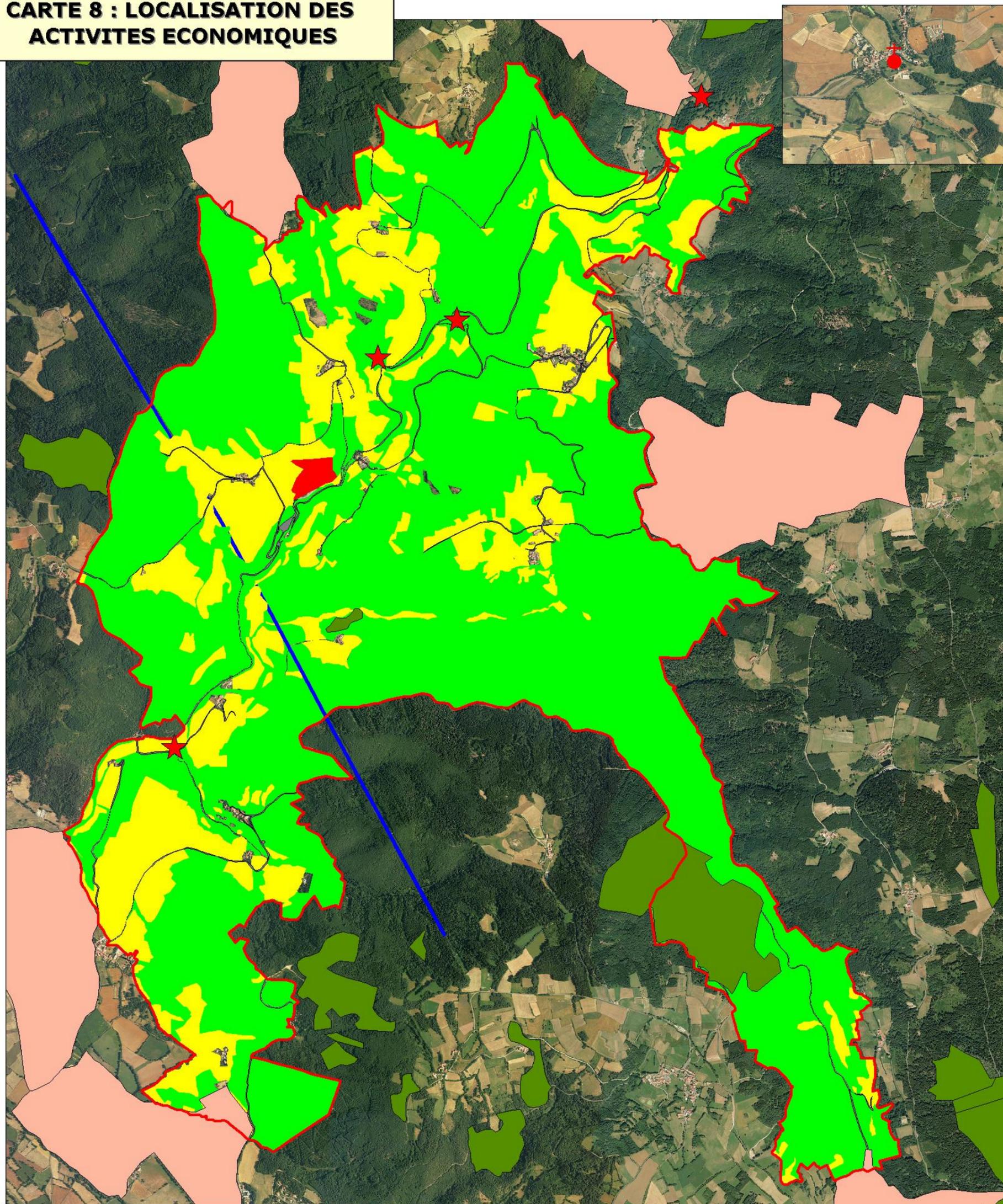
Réalisation : CEPA, Aout 2009



**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**



# CARTE 8 : LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES



## Légende

### Grands types d'activités

- agriculture
- axe routier
- carrière
- ligne électrique
- sylviculture
- seuils et barrages

- Périmètre du site Natura 2000
- Forêts relevant du régime forestier
- Réserves ACCA (2006)

Fond : © BD ORTHO 2005, IGN



250 m

Echelle : 1/25 000°

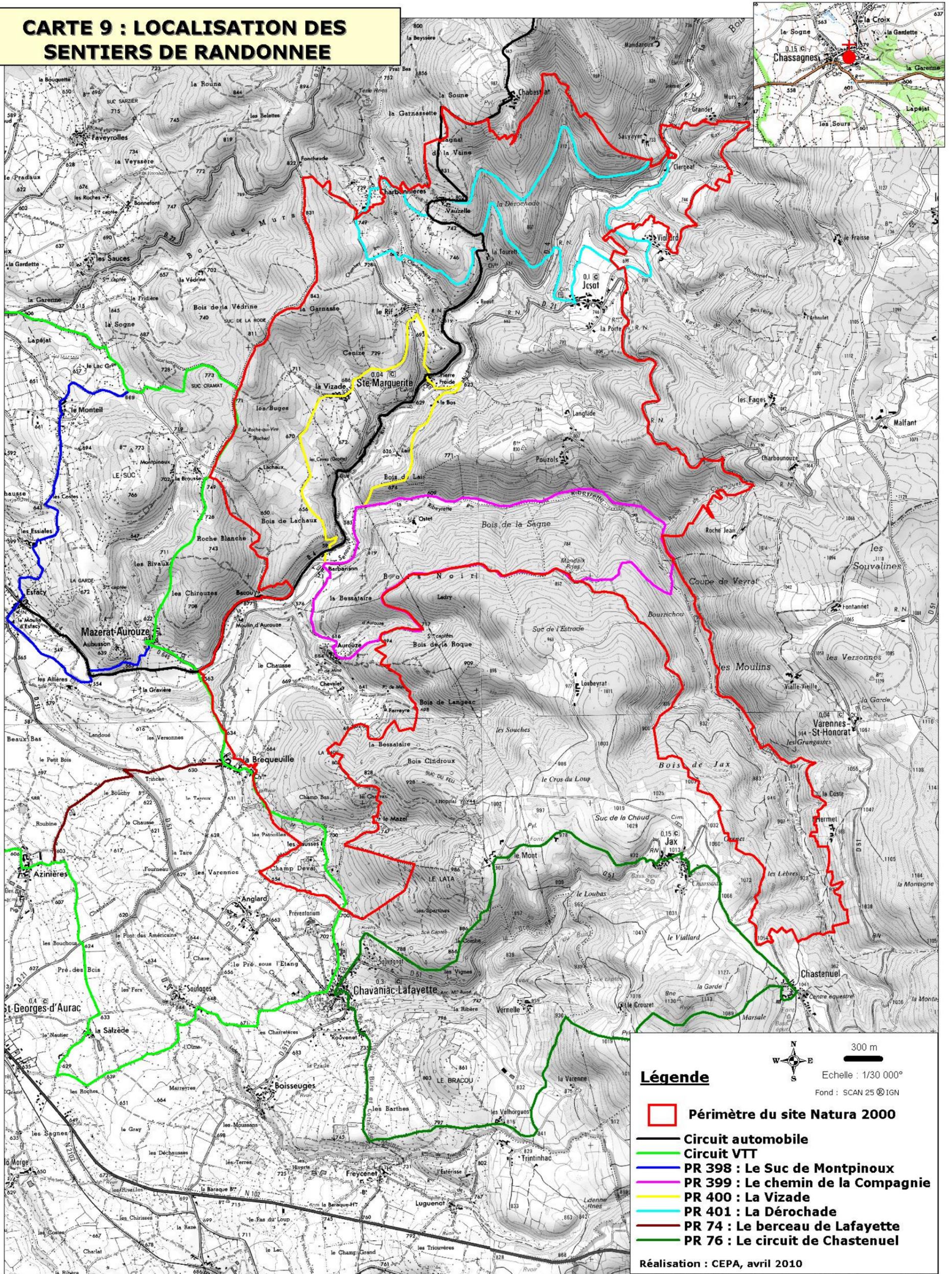
Réalisation : CEPA, Aout 2009



## DOCUMENT D'OBJECTIFS SITE NATURA 2000 FR830 2009 COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE



# CARTE 9 : LOCALISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE



## Légende

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Circuit automobile
-  Circuit VTT
-  PR 398 : Le Suc de Montpinoux
-  PR 399 : Le chemin de la Compagnie
-  PR 400 : La Vizade
-  PR 401 : La Dérochade
-  PR 74 : Le berceau de Lafayette
-  PR 76 : Le circuit de Chastenuel

Réalisation : CEPA, avril 2010



## DOCUMENT D'OBJECTIFS SITE NATURA 2000 FR830 2009 COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE



#### 4. GRANDS MILIEUX ET ENJEUX IDENTIFIES

##### Tableau n°5 - Données abiotiques générales

(Cf. carte n°10 et 11 des corridors écologiques et de l'hydrographie du site)

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données Structure ressources
Géologie	5 éléments géologiques différents	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ gneiss à deux micas</li> <li>♦ migmatites gneissiques</li> <li>♦ basaltes inférieurs</li> <li>♦ micaschistes et gneiss alumineux</li> <li>♦ basaltes alcalins postérieurs aux dépôts villefranchiens</li> </ul>	BRGM, Vialaron C.
Souterrain	254 ouvrages miniers dont 26 au jour (galeries), 1 595 m, 1 grotte	Réseau de souterrains artificiels, 1 grotte naturelle	CEPA, BRGM, Vialaron C.
Hydrologie	1	Une petite mare en bord de route entre la Dérochade et Chabestat (d'après orthophotoplan)	CEPA
Climat	Semi-continental	Modérément arrosé à hivers froids et à étés chauds et orageux	
Topographie	/	Vallée boisée encaissée à moyenne altitude (600 à 1000 m - dénivelé de 400 mètres)	
Hydrographie	28 km	Essentiellement des petits cours d'eau ; seules la Senouire (8 km sur le site) et la Ribeyrette (7 km sur le site) sont un peu plus importantes	

#### Synthèse :

Le site se localise sur une assise cristalline (gneiss, migmatite, micaschiste) entaillée par une vallée principale : la Senouire. Cette rivière de 46 kilomètres, prenant sa source à Chelles sur la commune de Sembadel, et se jetant dans l'Allier à Fontannes traverse le site sur 8 kilomètres. Le site est aussi concerné par un affluent important sur la rive gauche de la Senouire, la Fiouvette ou Ribeyrette. Ces deux vallées naturelles ont entaillé plusieurs filons minéralogiques où barytine, galène, fluorine ont été exploitées.

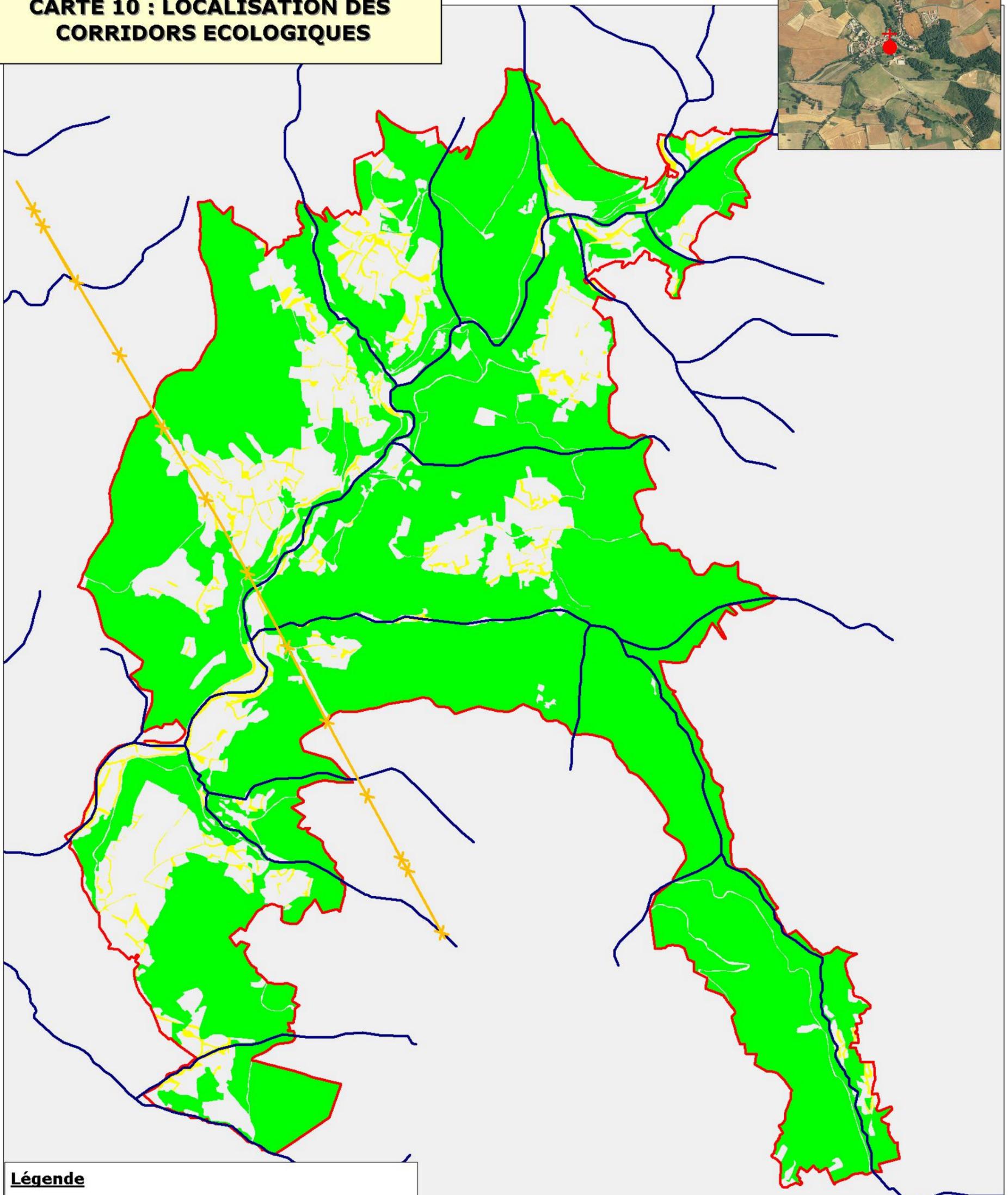
Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et Geoderis ont recensé en 2006, 254 ouvrages miniers (puits, tranchées, galeries, bâtiments) issus d'une exploitation en grande majorité abandonnée dans les années 1930 puis reprise pour des recherches ponctuelles dans les années 1960 par la Société Péchiney. Face à deux projets de sécurisation minière (Etat, Péchiney/Alcan), deux études d'incidences ont permis d'indiquer que 49 ouvrages (puits, galeries) sur les 254 révélaient un intérêt faunistique en 2008 (Bénard D., Legrand R., 2008). Durant l'été 2008 puis l'été 2009, deux programmes de sécurisation ont été exécutés sur l'ensemble des ouvrages existants par un foudroyage des puits et des dépilages. Des échanges avec la DRIRE Auvergne, la DIREN Auvergne, Chauve Souris Auvergne, le PNR Livradois Forez et le CEPA ont permis une conservation des principales galeries. **Au total en 2010, 26 ouvrages (galeries) ont été conservés. La pose d'un mur béton, avec le maintien d'une lucarne ou d'un système de barreaux inamovibles a été réalisée sur 25 ouvrages. Le détail des aménagements est reporté dans le tableau n°6.**

La carte des corridors écologiques permet de visualiser les haies, bois et cours d'eau utilisés par les chauves-souris lors de leurs déplacements. La ligne électrique haute-tension traversant le site est un élément qui devra être étudié afin de connaître les impacts (négatifs ou positifs) qu'elle pourrait avoir sur les Chauves-souris et leurs déplacements (hauteur des lignes par rapport à la canopée par exemple, estimation de l'effet de lisière, risque de collisions...).



Aménagements de sécurisation minière avec lucarne pour le passage des animaux

# CARTE 10 : LOCALISATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES



## Légende

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Bois
-  Haie
-  Ligne électrique
-  Cours d'eau


 250 m  
 Echelle : 1/25 000°  
 Fond : © BD ORTHO 2005, IGN

Réalisation : CEPA, Avril 2010



**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**





**Tableau n°6 - Inventaire des souterrains en 2010 – gîtes potentiels d'hibernation**

Commune	Dénomination du site minier	Nom de l'ouvrage	N° Sig BRGM	Longueur en mètres avant travaux	Nature de l'ouvrage	Aménagements actuels	Effectif maximum de chauves-souris	Nombre d'espèces
Josat	La Dérochade	Galerie du Baron	17	20	Galerie	Mur et barreaux, buse, mare	1	1
		CV 12	26	8	Galerie	Mur et barreaux	3	1
	Vauzelle	TB des terrasses basses	30	40	Galerie	Mur et barreaux, buse, mare	4	2
	Pièce Longue	Galerie CV 54	59	32	Galerie	Mur et barreaux	18	3
		Traçage CV 55	60	55	Galerie	Mur et barreaux	6	2
		Galerie de la Route, CV 50	55	18	Galerie	Mur et barreaux	2	2
		Galerie CV 51	56	15	Galerie	Mur et barreaux	1	1
Galerie CV52	57	11	Galerie	Mur et barreaux	4	2		
Mazerat-Aurouze	Aurouze	TB de la forge, CV7	137	250	Galerie	Mur et barreaux, buse	29	8
		TB Delpoux, CV8	138	50	Galerie	Mur et barreaux, buse	2	2
		galerie de la Salzède, CV24-25	155,156	165	Galerie	Mur et barreaux	14	7
		Fendue CV 48	177	20	Galerie	Mur et barreaux	2	1
Josat	Pouzols	Galerie CV3	185	400	Galerie	Mur et barreaux, buse	51	8
Josat	Travaux miniers de la Rimonde	TB de la Rimonde, R 4 ou CV43	54	32	Galerie	Mur et lucarne	POT	POT
Josat	Travaux de la Tourette	TB de la porte de fer, TR 1 ou CV1 & TR 3 ou CV 3	68, 70	120	Galerie	Mur et lucarne	22	10
Josat	Travaux de la Combe	TB La Combe nord LC 1 ou CV2	87	70	Galerie	Mur et lucarne	3	3
		galerie La Combe Sud LC 2 ou CV6	91	25	Galerie	Mur et lucarne	3	3
Varennes St Honorat	Travaux de la Coupe de Veyrat et du Râteau	galerie de la Coupe de Veyrat, (entrée sud du Râteau), CV1	93	65	Galerie	Mur et lucarne	10	5
		galerie CV2	94	35	Galerie	Mur et lucarne	1	1
		galerie nord du Râteau, CV3	95	25	Galerie	Mur et lucarne	POT	POT
Varennes St Honorat	Travaux du filon St Martin	galerie du Ponceau, MA4 ou CV18	110	25	Galerie	Mur et lucarne	5	3
Mazerat-Aurouze	Travaux du Mazel	Galerie de Jaroussière, MAZ 1 ou CV1	82	45	Galerie	Mur et lucarne	POT	POT
Mazerat-Aurouze	La Bade	TB de la bade, BA 5 ou CV5	77	40	Galerie	Mur et lucarne, buse	3	2
Ste Marguerite	/	Les Grottes	/	/	Abri sous roche	/	POT	POT
La Chapelle Bertin	Clergeat	TB, CV3	236	11	Galerie	Aucun aménagement	3	3
La Chapelle Bertin	Viallard	Galerie le Viallard, CV6	237	16	Galerie	Mur et barreaux	POT	POT
<b>TOTAL</b>		<b>26 ouvrages</b>		<b>1 593</b>				

POT : Aucun animal observé, mais potentiel chiroptérologique.

## Planche.1 \_ Description du site



La Senouire et la vallée de la Fiouvette



Aménagements de sécurisation minière avec lucarnes pour le passage des animaux (galerie 68)



Aqueducs routiers prospectés  
(présence de chauves-souris  
recherchée en été)



Eglises de Sainte-Marguerite et de Chassagnes

Photos : CEPA, Romain Legrand, Delphine Bénard

**Tableau n°7 - Liste des grands types de milieux**

Grands milieux (en lien avec ceux décrits dans le FSD)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	Etat sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données Structures ressources
Forêts	1 330 ha (71 %)	Assez bon état en général, forêts exploitées pour la plupart	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx</li> <li>♦ hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (nom du groupement forestier) <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ chênaies-charmaies sub-atlantiques</li> </ul> </li> <li>♦ forêts de pentes, éboulis ou ravins</li> <li>♦ forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun</li> </ul>	chauves-souris (territoires de chasse et gîtes potentiels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion forestière (coupes, création de pistes, plantations)</li> <li>- Risque d'incendie</li> </ul>	CEPA Préfecture de la Haute-Loire – Service interministériel de Défense et de Protection Civile
Grottes et cavités	Ponctuel (26 ouvrages, 1 593 mètres de réseau souterrain)	Variable en fonction des enjeux minéralogiques et de la sécurisation minière effectuée ou non		chauves-souris (gîtes d'hibernation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation minière (Etat, propriétaires)</li> <li>- Dérangement, fréquentation par les minéralogistes</li> <li>- Risque d'effondrement, d'affaissement</li> </ul>	CEPA Préfecture de la Haute-Loire – Service interministériel de Défense et de Protection Civile
Prairies de fauche et pâturage (comprend les bocages, les landes et les prairies humides)	346 ha (18 %)	Embossaillement des pelouses, prairies de fauche variables, assez diversifiées, mais abandon progressif dans certains secteurs moins accessibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ mégaphorbiaies hygrophiles</li> <li>♦ prairies maigres de fauche de basse altitude</li> <li>♦ prairies de fauche de montagne</li> </ul> </li> </ul>	chauves-souris (zones de chasse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de produits antiparasitaires, insecticides.</li> <li>- Abandon des systèmes agropastoraux = embroussaillage</li> <li>- Fertilisation des milieux, baisse des ressources alimentaires et de la diversité en fleurs</li> </ul>	CEPA
Rivières	28 km	Bon état de conservation en général, quelques ouvrages artificiels, et présence d'espèces exotiques	♦ forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	chauves-souris (zone de chasse) Loutre d'Europe (milieu de vie) Lamproie de Planer (milieu de vie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epannage de produits phytosanitaires,</li> <li>- Modification du régime hydraulique</li> <li>- Risque d'inondation</li> <li>- Introduction d'espèces invasives</li> </ul>	CEPA Préfecture de la Haute-Loire – Service interministériel de Défense et de Protection Civile
Plans d'eau	0.1 ha (négligeable)	/	/	chauves-souris, (zone de chasse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comblement, fermeture du milieu</li> <li>- Epannage de produits phytosanitaires</li> </ul>	CEPA
Cultures (comprend les prairies améliorées)	123 ha (7 %)	/	/		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de produits herbicides.</li> <li>- Risque de pollution des eaux...</li> </ul>	
Zones urbanisées (comprend villages, routes, carrière, jardins et vergers)	88 ha (5 %)	/	/	chauves-souris (gîtes de reproduction, zone de chasse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de combles</li> <li>- Risque de pollution de l'eau</li> <li>- Eclairage</li> </ul>	

Synthèse :

Les milieux naturels du site sont dominés par des forêts mixtes (71%). Les milieux ouverts (18%) sont composés de prairies mésophiles (pâturage et fauche), de quelques prairies humides (mégaphorbiaies) et de landes sèches. Les eaux douces stagnantes et courantes représentent un peu moins de 5% de la surface du site. Les cultures et zones anthropisées représentent environ 12% du site.

Sur les 1 885 hectares que représente le périmètre, seuls 1 630 ha ont été concernés par la cartographie des habitats faite dans le cadre du programme CHANES en 2006 par Mosaïque Environnement. Une cartographie complémentaire des habitats du périmètre d'étude, soumis à la consultation des communes et aujourd'hui validé, a donc été menée pendant l'été 2010. La méthode de cartographie utilisée s'appuie sur la méthodologie du programme CHANES (MNHN, FCBN, 2005), mais a été légèrement simplifiée (pas de relevés phytosociologiques du fait que les habitats avaient déjà été caractérisés par Mosaïque Environnement).

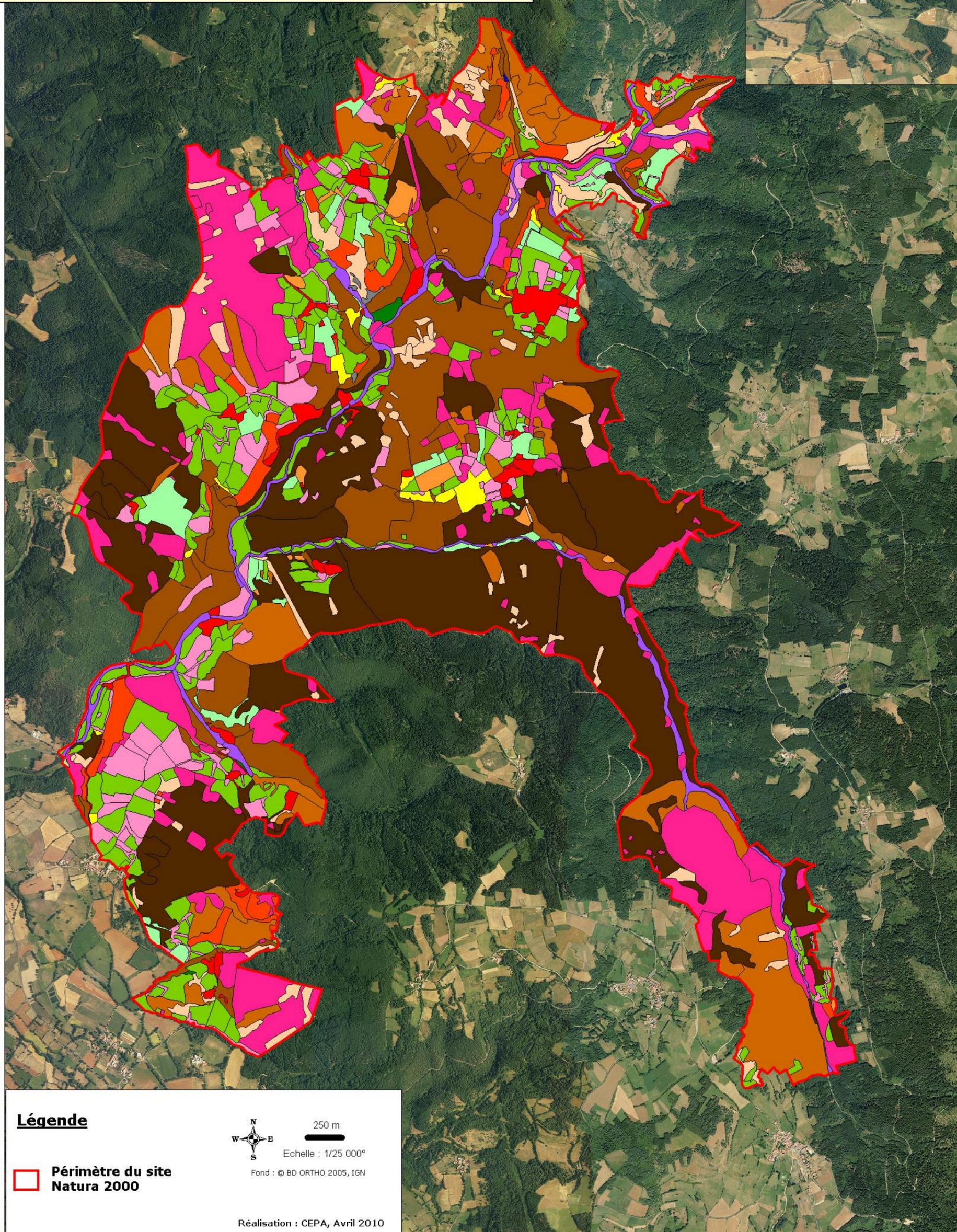
**5. DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE****Tableau n°8 – Liste des habitats présents sur le site (typologie CORINE Biotopes)**

(Cf. carte n°12 de cartographie des habitats)

Habitats naturels et semi-naturels	Code CORINE Biotopes	Quantification (ha)	Pourcentage du site (quand > à 1%)	Origine des données Structures ressources
Eaux douces stagnantes	22.1	0,88		DREAL Auvergne (cartographie CHANES, 2006) Compléments CEPA, 2010
Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	31.811	10,02	1	
Fruticées à Prunelliers et Troènes	31.812	32,92	2	
Ronciers	31.831	0,39		
Landes médio-européennes à <i>Cytisus scoparius</i>	31.841	8,15		
Landes à <i>Cytisus purgans</i>	31.842	0,26		
Landes subatlantiques à Fougères	31.861	5,47		
Clairières forestières	31.87	52,88	3	
Fourrés de Noisetiers	31.8C	5,79		
Broussailles forestières décidues	31.8D	46,36	2	
Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	34.11	1,58		
Pelouses sur rochers calcaréo-siliceux	34.341	7,57		
Lisières mésophiles	34.42	12,90	1	
Prairies siliceuses à annuelles naines	35.21	0,43		
Prairies humides et mégaphorbiaies	37	0,25		
Communautés à Reine des prés et communautés associées	37.1	5,28		
Prairies humides eutrophes	37.2	2,20		
Ourllets riverains mixtes	37.715	0,13		

Franges des bords boisés ombragés	37.72	0,14	
Pâtures mésophiles	38.1	171,52	9
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	38.22	36,51	2
Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage	38.23	12,05	1
Prairies à fourrage des montagnes	38.3	3,28	
Forêts caducifoliées	41	0,31	
Hêtraies atlantiques acidiphiles	41.12	360,18	19
Hêtraies neutrophiles	41.13	74,46	4
Chênaies-charmaies	41.2	84,85	4
Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques	41.24	1,28	
Frênaies	41.3	8,20	
Forêts mixtes de pentes et ravins	41.4	26,52	1
Chênaies acidiphiles	41.5	93,77	5
Sapinières	42.1	56,34	3
Sapinières neutrophiles	42.11	2,12	
Sapinières calciphiles	42.12	6,42	
Sapinières acidiphiles	42.13	17,19	1
Forêts de pins sylvestres du Massif Central	42.57	120,92	6
Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	44.3	43,13	2
Saussaies marécageuses	44.92	< 0,01	
Eboulis siliceux alpins et nordiques	61.1	0,9	
Falaises continentales et rochers exposés	62	0,10	
Falaises siliceuses hercyniennes	62.212	0,61	
Prairies améliorées	81	42,23	2
Champs d'un seul tenant intensément cultivés	82.1	80,57	4
Vergers	83.15	2,39	
Plantation de conifères	83.31	331,74	18
Plantation de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies)	83.3211	5,37	
Plantation de robiniers	83.324	2,33	
Alignements d'arbres	84.1	19,82	1
Petit bois, bosquets	84.3	1,56	
Serres et constructions agricoles	84.5	1,67	
Jardins	85.3	43,58	2
Villages	86.2	31,56	2
Carrières	86.41	3,86	
Terrains en friche et terrains vague	87	5,51	
<b>TOTAL</b>	<b>54 postes de légende</b>	<b>1 885,79 ha</b>	<b>100</b>

# CARTE 12 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES



## Légende

 Périimètre du site  
Natura 2000



250 m

Echelle : 1/25 000°

Fond : © BD ORTHO 2005, IGN

Réalisation : CEPA, Avril 2010



**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**



# LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS SELON LA TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES

-  **22.1 : Eaux douces**
-  **Fruticées et ronciers**  
31.811 : Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus*  
31.812 : Fruticées à Prunelliers et Troènes  
31.831 : Ronciers
-  **Landes**  
31.841 : Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius*  
31.842 : Landes à *Cytisus purgans*  
31.861 : Landes subatlantiques à Fougères
-  **Clairières et broussailles forestières**  
31.87 : Clairières forestières  
31.8C : Fourrés de Noisetiers  
31.8D : Broussailles forestières décidues
-  **Pelouses sèches et lisières mésophiles**  
34.11 : Pelouses médio-européennes sur débris rocheux  
34.341 : Pelouses sur rochers calcaréo-siliceux  
34.42 : Lisières mésophiles  
35.21 : Prairies siliceuses à annuelles naines
-  **Prairies humides et mégaphorbiaies**  
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées  
37.2 : Prairies humides eutrophes  
37.72 : Franges des bords boisés ombragés
-  **Prairies mésophiles**  
38.1 : Pâtures mésophiles  
81 : Prairies améliorées
-  **Prairies de fauche**  
38.22 : Prairies des plaines médio-européennes à fourrage  
38.23 : Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage  
38.3 : Prairies à fourrage des montagnes
-  **Hêtraies acidiphiles et neutrophiles**  
41.12 : Hêtraies atlantiques acidiphiles  
41.13 : Hêtraies neutrophiles
-  **Autres forêts de feuillus**  
41.2 : Chênaies-charmaies  
41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques  
41.3 : Frênaies  
41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins  
41.5 Chênaies acidiphiles
-  **Forêts de conifères**  
42.1 : Sapinières  
42.11 : Sapinières neutrophiles  
42.13 : Sapinières calciphiles  
42.57 : Forêts de pins sylvestres du Massif Central
-  **44.3 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens**
-  **Eboulis et falaises rocheuses**  
61.1 : Eboulis siliceux alpins et nordiques  
62.212 : Falaises siliceuses hercyniennes
-  **Cultures, vergers et haies**  
82.1 : Champs d'un seul tenant intensément cultivés  
83.15 : Vergers  
84.1 : Alignements d'arbres  
84.3 : Petit bois, bosquets
-  **Plantations**  
83.31 : Plantations de conifères  
83.324 : Plantations de robiniers
-  **Espaces anthropisés**  
84.5 : Serres et constructions agricoles  
85.3 : Jardins  
86.2 : Villages  
86.41 : Carrières  
87 : Terrains en friche et terrains vagues

**Tableau n°9 - Liste des habitats de l'annexe I de la Directive 92/43 (typologie Natura 2000)**  
(Cf. carte n° 13 cartographie des habitats d'intérêt communautaire, en gras, habitats d'intérêt prioritaire)

Habitats naturels d'intérêt communautaire (1)	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat et % par rapport au site	Code CORINE Biotopes	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données Structures ressources
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	7,57 ha (0,4 %)	34.341	Pelouses se développant sur granites et roches éruptives	Inconnu	Favorable	MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, 2006  CEPA, 2010  Fiches « Habitats » des cahiers d'habitats Natura 2000
Mégaphorbiaies hygrophiles (2) (2 types d'habitats élémentaires)	6430	5,08 ha (négligeable)	37.7	Végétation vivace herbacée haute	Inconnu	Favorable	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (2 types d'habitats élémentaires)	6510	48,55 ha (3 %)	38.2	Prairies de fauche mésophiles (3) collinéennes	Inconnu	Favorable	
Prairies de fauche de montagne	6520	3,28 ha (négligeable)	38.3	Prés de fauche mésophiles riches en espèces des étages montagnard et sub-alpin	Inconnu	Défavorable mauvais	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (4)	8220	0,61 ha (négligeable)	62.2	/	Inconnu	Inconnu	
Roches siliceuses avec végétation pionnière	8230	1,58 ha (négligeable)	34.11	Pelouses pionnières des dalles siliceuses colonisant des affleurements naturels de roche	Inconnu	Favorable	
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex (2 types d'habitats élémentaires)	9120	360,18ha (19 %)	41.12	Hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides	Inconnu	Favorable	
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (5)	9130	74,46 ha (4 %)	41.13	Hêtraies installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés	Inconnu	Favorable	
<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins</b>	<b>9180</b>	<b>26,52 ha (1 %)</b>	<b>41.4</b>	<b>Forêts installées sur des fortes pentes, sur des éboulis, sur les versants ou les fonds de ravins où le sol est souvent très limité</b>	<b>Inconnu</b>	<b>Défavorable inadéquat</b>	
<b>Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun</b>	<b>91E 0</b>	<b>43,13 ha (2 %)</b>	<b>44.3</b>	<b>Forêts occupant le lit majeur des cours d'eau</b>	<b>Inconnu</b>	<b>Favorable</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>10 habitats</b>	<b>570,85 ha (30%)</b>					

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive Habitats 92/43

(2) Végétations humides toute l'année

(3) Qui pousse dans des conditions de températures modérées

(4) Qui pousse dans les fentes des rochers

(5) Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisse ou à Chèvrefeuille

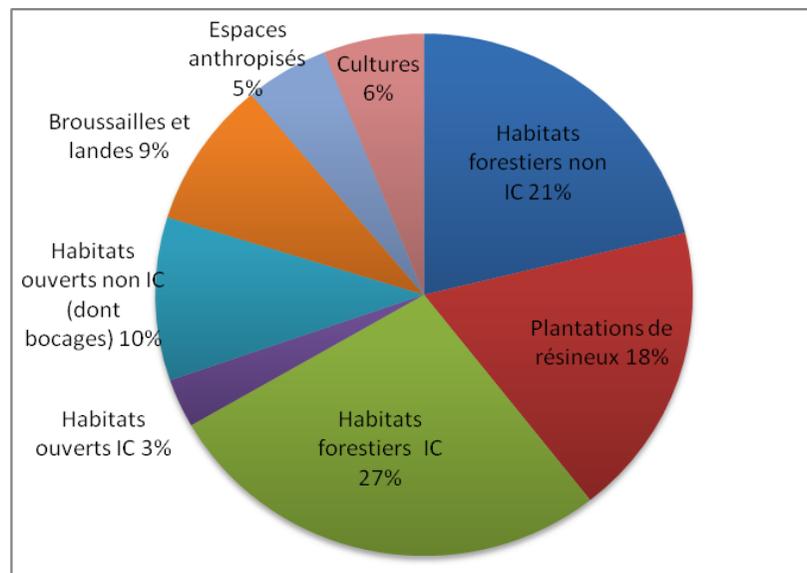
### **Synthèse :**

Le site Natura 2000 est remarquable par le nombre d'habitats d'intérêt communautaire qu'il abrite (10 habitats génériques\* et 13 habitats élémentaires distincts) représentant une surface conséquente (571 hectares), soit plus de 30 % du site.

On remarque la surface importante des habitats forestiers d'intérêt communautaire dont la majorité de hêtraies (435 hectares), avec également 2 habitats d'intérêt communautaire et prioritaires que sont les forêts de ravins et les forêts alluviales (70 hectares). Seuls 66 hectares en tout soit 3,5% du site sont concernés par des habitats ouverts d'intérêt communautaire (pelouses sèches, falaises et dalles rocheuses, mégaphorbiaies, prairies de fauche).

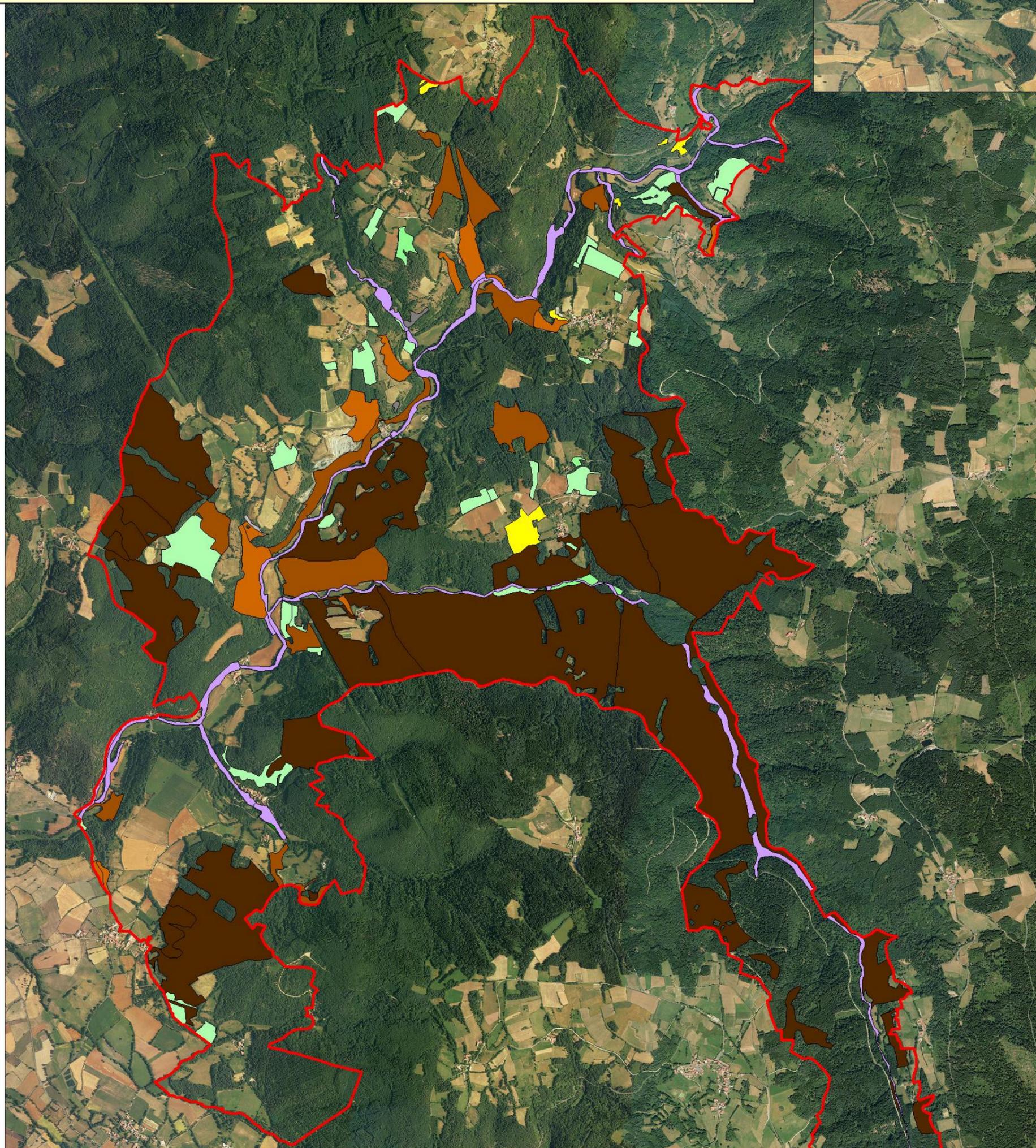
Pour les autres habitats présents, on remarque également une forte proportion de plantations de résineux (332 hectares), qui sont soit des plantations d'essences locales comme le Sapin pectiné ou des plantations d'essences exotiques de production telles que l'Epicéa et le Sapin de Douglas (dominants dans les plantations). Les autres espaces forestiers conséquents sont les pinèdes avec environ 121 hectares couverts et les chênaies acidiphiles et chênaies-charmaies sur 94 hectares et 84 hectares respectivement. Ces jeunes espaces forestiers sont issus principalement de l'abandon du pâturage sur les pentes des vallées autrefois exploitées par une agriculture plutôt extensive. Ces pratiques disparaissent et laissent donc peu de place aux espaces ouverts tels que les pelouses sèches qui devaient couvrir des surfaces beaucoup plus importantes il y a moins de 50 ans. A noter que les prairies mésophiles pâturées représentent encore 171 hectares sur le site, principalement localisées à proximité des hameaux du site et dans le fond de vallée de la Senouire.

### **Répartition des grands types d'habitats naturels et semi-naturels du site (IC = Intérêt communautaire) :**



\* : chaque habitat d'intérêt communautaire (appelé habitat générique) peut se décliner en un ou plusieurs sous-habitats (appelés habitat élémentaire).

# CARTE 13 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS DOMINANTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE TYPOLOGIE NATURA 2000



## Légende

### □ Périmètre du site Natura 2000

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 6520 : Prairies de fauche de montagne
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière
- 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex
- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins
- 91E0 : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun



250 m

Echelle : 1/25 000<sup>e</sup>

Fond : © BD ORTHO 2005, IGN

Réalisation : CEPA, Octobre 2010



## DOCUMENT D'OBJECTIFS SITE NATURA 2000 FR830 2009 COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'AUVERGNE

**Tableau n°10 Liste des espèces animales justifiant la désignation du site (Annexe II de la Directive 92/43)**

(Cf. carte n°14 et 15 des habitats d'espèces et carte des ouvrages prospectés à l'été 2009)

Nom commun de l'espèce	Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (nombre d'individus)	Habitat de l'espèce	Statut (2)	Population relative (3)	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (4)	Origine des données Structures ressources
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	0 - 10	Forêt, bâtiment, souterrain	H, R	D, > 50 % de la population hivernale de Haute-Loire	habitats favorables, inconnu	inadéquat	CEPA, Chauve Souris Auvergne, études PNRLF, Fiches « Habitat » Natura 2000, (2008, 2009)
Grand / Petit Murin	<i>Myotis myotis / blythii</i>	1324 / 1307	Occasionnel	Bâtiment, souterrain	H	D	Inconnu	Inconnu	
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	20 - 60	Prairie, sous bois, bâtiment, souterrain	H, E	C, 10 à 30 % de la population hivernale de Haute-Loire	moyen, méconnaissance en période de reproduction	inadéquat	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	Occasionnel	Forêt, bâtiment, souterrain	H	D	habitats favorables, inconnu	inconnu	
Murin à Oreilles Echanrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	Occasionnel	Prairie, bâtiment, souterrain	H, E	D	Inconnu	inconnu	
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1304	40 - 120	Prairie, bâtiment, souterrain	H, R	C, 30 à 40 % de la population hivernale de Haute-Loire	défavorable	inadéquat	
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Données non évaluables mais présence attestée	Milieu aquatique dulcicole (espèce très ubiquiste)	R	D	favorable	favorable	PNRLF Fiches « Habitat » Natura 2000
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planerii</i>	1096		Eau douce, dans les têtes de bassins et les rivières	R	D	favorable	inconnu	Fédération de Pêche 43 Fiches « Habitat » Natura 2000

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive Habitats 92/43

(2) H : hibernation, R : reproduction, E : estivage

(3) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

(4) Etat de conservation, vert = favorable, jaune = inadéquat, gris = inconnu, blanc = non renseigné

Synthèse :

En période hivernale, les données sont issues d'une synthèse de différents inventaires réalisés par Chauve Souris Auvergne ou par E. Boitier pour le compte du PNR Livradois-Forez. Ces inventaires commencés en 2000, puis réalisés irrégulièrement sur les principaux ouvrages connus (La Tourette, Mazerat-Aurouze, Pouzols) ne donnent qu'une vision partielle des effectifs globaux.

Par ailleurs, depuis les mises en sécurité, de nombreux ouvrages ont été découverts et n'ont pu être visités qu'une seule fois avant leur sécurisation. L'inventaire chiroptérologique sur l'ensemble des ouvrages durant un hiver n'a donc jamais pu être réalisé. Aujourd'hui, nous ne disposons donc que d'une connaissance ponctuelle et minimaliste qui donne un potentiel chiroptérologique et un effectif maximal observé par ouvrage. Compte tenu de perturbations importantes dans et autour des ouvrages (modifications thermiques internes après la pose des murs; création de pistes devant les ouvrages, destruction de gîtes potentiels comme les puits provoquant un phénomène de repli), leur fréquentation par les animaux a certainement été bouleversée.

**Aujourd'hui on peut estimer la population hivernale ayant justifié la désignation du site à 200 individus pour 14 espèces différentes, ce qui constitue le plus important réseau de gîtes hivernaux de Haute Loire et la plus importante population hibernante du département. Les principales espèces fréquentant les lieux sont le Petit et le Grand Rhinolophe, représentant 90 % des effectifs. On notera par ailleurs la seule donnée de Murin de Bechstein pour la Haute-Loire.**

Les données estivales sont limitées et ne correspondent pas à celles de l'hiver. Seule une colonie de reproduction de Petits Rhinolophes était connue dans le clocher de l'église de Sainte-Marguerite, avec 26 individus dont 13 jeunes en 2001 (Boitier, 2001), 37 individus en 1999 (Chauve Souris Auvergne). Une petite colonie de reproduction de la même espèce dans les combles de l'église de Chassagnes a été découverte en 2001 avec 14 individus dont 4 jeunes.

Leurs contrôles dans l'été 2009 puis 2010 ainsi que la vérification des aqueducs routiers, des bâtiments communaux, de plusieurs châteaux sur les 8 communes n'ont permis de retrouver qu'une petite colonie de reproduction de Petits Rhinolophes à Chassagnes.

**Tableau n°11 Tableau des gîtes potentiels de reproduction prospectés en 2009 et 2010**

Commune	Type	Lieu dit	Indices
Chassagnes	Eglise (clocher)	Bourg	5 Petits Rhinolophes dont 2 avec juvéniles en 2009. En 2010, 4 Petits Rhinolophes et 2 Grands Rhinolophes
Chassagnes	Château	Bourg	Guano ancien, pas d'animaux
Chassagnes	Gîte	Faveyrolles	Un individu non identifié derrière un volet (a priori Pipistrelle commune)
Chavaniac-Lafayette	Eglise, bâtiments communaux	Bourg	Aucun indice
Sainte Marguerite	Eglise (combles)	Bourg	guano ancien, 1 Petit Rhinolophe en 2010
Josat	Château	La Tourette	Aucun
Mazerat-Aurouze, Josat, Sainte-Marguerite	Ponts, ponceaux (nombre : 27)		Peu favorable, joints cimentés récemment
Mazerat-Aurouze	Eglise et chapelles	Bourg, Aurouze, Le Brequeille	Aucun (guano à Brequeille)
Josat	Eglise		Aucun

Aucun site de reproduction n'a été découvert depuis 2001. Face aux 120 individus de Petit Rhinolophe connus en hiver et face au faible déplacement de ces animaux entre gîtes d'hiver et d'été, plusieurs hypothèses peuvent être émises :

- soit les gîtes de reproduction de cette espèce ne sont pas encore connus sur le périmètre,
- soit l'espèce se reproduit plus en aval dans la vallée.

Compte tenu de l'origine des données issues principalement de l'observation directe, d'autres méthodes permettraient de mieux cerner l'utilisation de la vallée par les chiroptères : capture, détection ultra-sonore, recherche d'arbres gîtes par radio pistage...

On notera néanmoins que trois séances de capture ont permis en 1993 (Joulot, 1993) et en 2001 **de recenser 8 espèces différentes** sur deux sites distincts (Boitier, 2001b).

On notera par ailleurs la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire **comme la Loutre d'Europe et la Lamproie de Planer localisées sur la Senouire**. Ces espèces sont liées à la qualité du cours d'eau qui offre des habitats naturels propices à leur présence (forêts alluviales, faible présence d'espèces exotiques envahissantes, ressources alimentaires en quantité...). D'autres espèces « classiques » des gorges boisées du Massif central peuvent être suspectées comme le Lucane cerf-volant (Coléoptère), le Chabot (poisson).

# Planche.2 \_ Les chauves-souris du site



Grand Murin



Barbastelle



Grand Rhinolophe



Petit Rhinolophe



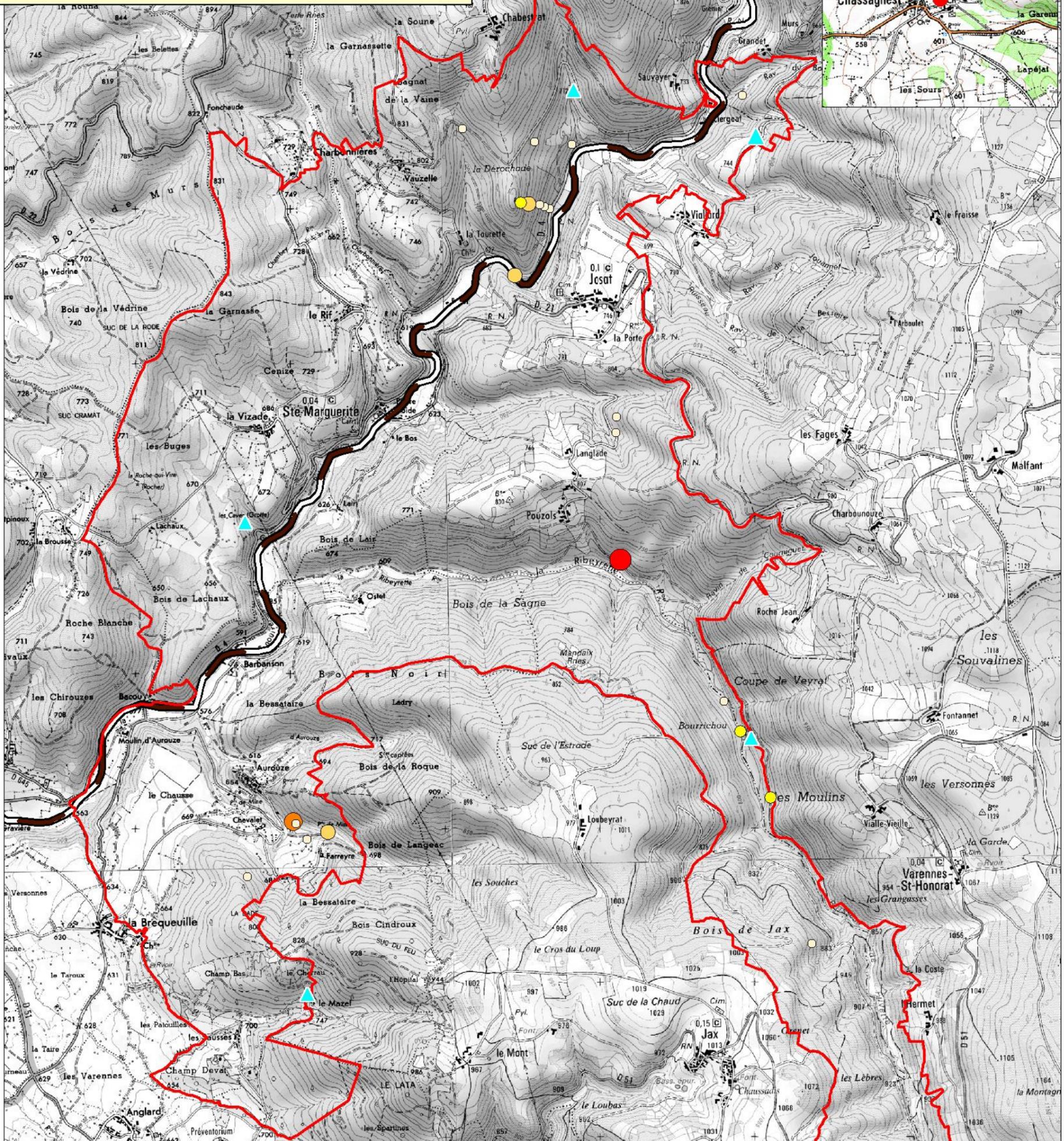
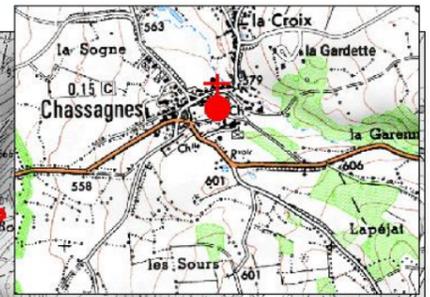
Murin de Beschtein



Murin à Orelles Echanrées

Photos : CEPA\_Romain Legrand, Delphine Bénard, Michel Cramois ©

# CARTE 14 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ESPECES



## Légende

Territoire de chasse et de transit

### Classe des effectifs de chauves-souris dans les gîtes hivernaux

- 1 à 4 individus
- 5 à 10 individus
- 11 à 25 individus
- 26 à 50 individus
- 51 à 100 individus

Gîtes d'hibernation potentiels

Lamproie de Planer Loutre d'Europe

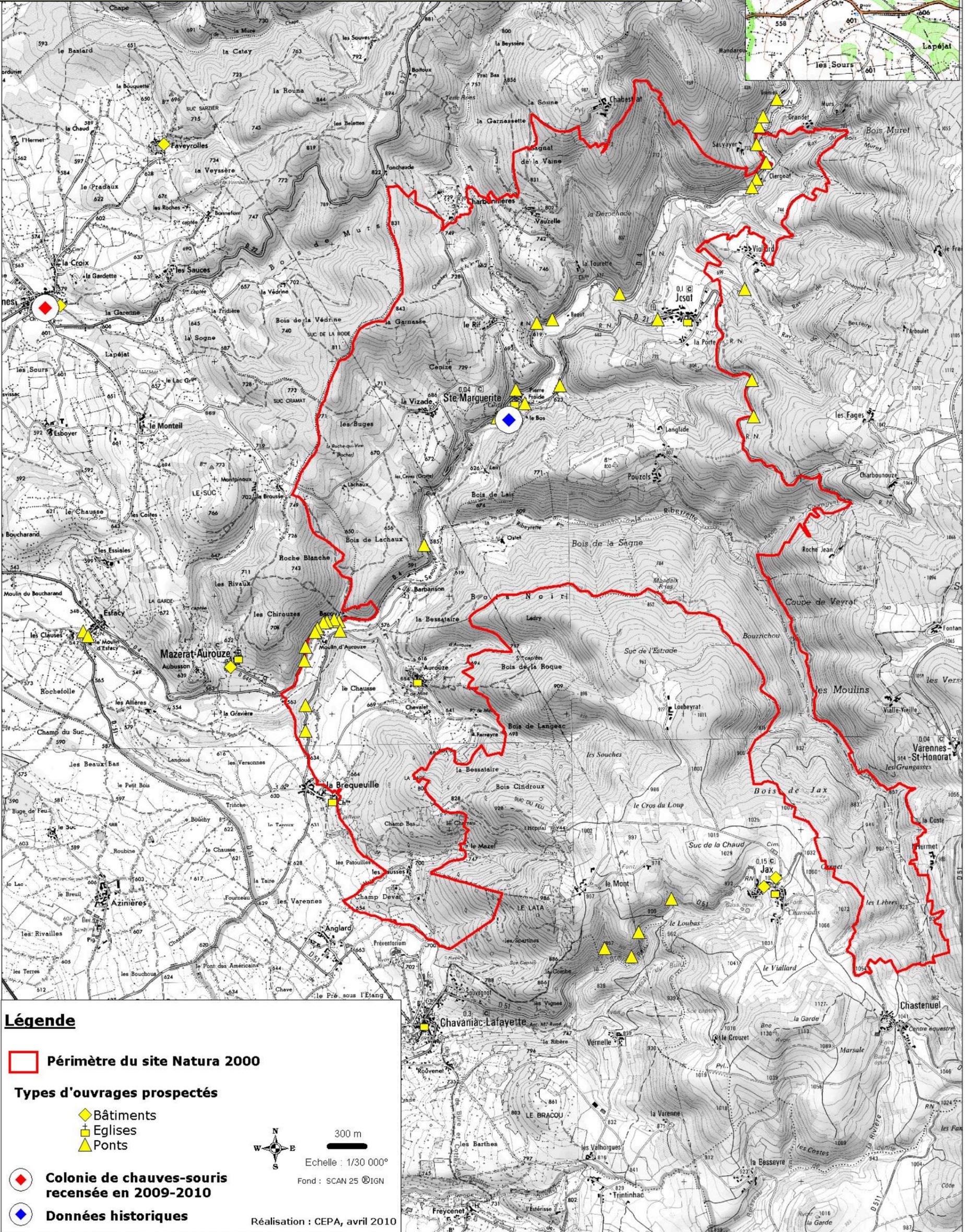
250 m  
Echelle : 1/25 000°  
Fond : SCAN 25 ©IGN  
Réalisation : CEPA, avril 2010



**DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR830 2009  
COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE**



# CARTE 15 : LOCALISATION DES OUVRAGES PROSPECTES - ETE 2009/2010 (GITES DE REPRODUCTION)



## Légende

Périmètre du site Natura 2000

### Types d'ouvrages prospectés

- Bâtiments
- Eglises
- Ponts

Colonie de chauves-souris recensée en 2009-2010

Données historiques



300 m

Echelle : 1/30 000°

Fond : SCAN 25 ©IGN

Réalisation : CEPA, avril 2010



**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOURE**



**Tableau n°12 – Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**

Nom commun de l'espèce	Nom des espèces d'intérêt communautaire (1)	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (nombre d'individus)	Habitat de l'espèce	Statut (2)	Population relative (3)	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Origine des données Structures ressources
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	Non déterminé	Prairie, Pinède	R	D	Inconnu	ZNIEFF, 2010
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	A223	Non déterminé	Hêtraie sapinière	H, R	D		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	Non déterminé	Forêt	H, R	D		
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	Non déterminé	Culture, Prairie de fauche	R	D		
Hibou Grand Duc	<i>Bubo bubo</i>	A215	Non déterminé	Falaise	H, R	D		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	Non déterminé	Haie, landes pelouses sèches	R	D		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246	Non déterminé	Prairie, pelouse sèche, lande	H,R	D		
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	Non déterminé	Prairie, lande, pinède, hêtraie-sapinière	R	D		
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	Non déterminé	Falaise	H, R	D		

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive Habitats 92/43

(2) H : hivernant, R : reproduction, E : estivage

(3) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

(4) Etat de conservation, vert = favorable, jaune = inadéquat, gris = inconnu, blanc = non renseigné

### Synthèse :

On notera que le site présente un intérêt ornithologique marqué par des rapaces caractéristiques des gorges rocheuses comme le Circaète Jean le Blanc, le Faucon pèlerin et le Hibou grand Duc. Des espèces liées aux vieilles hêtraies sapinières comme le Pic noir et la Chouette de Tengmalm sont aussi signalées. Des espèces de milieux ouverts, plus fréquentes en Auvergne sont également notées comme la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu et le Busard cendré. Ces données qualitatives sont issues pour la plupart de l'inventaire Znieff. Il conviendra de confirmer ces espèces et d'estimer leur population compte-tenu de l'origine ponctuelle des données.

**Tableau n°13 – Liste des autres espèces remarquables**  
(Cf. carte n°16 de localisation des plantes remarquables)

Nom commun de l'espèce	Nom des espèces d'intérêt communautaire (1)	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (nombre d'individus)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut (2)	Niveau de protection (3)	Population relative (4)	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (5)	Origine des données Structure ressources
<b>Chiroptères</b>										
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	/	Occasionnel	Forêt	H		C	Inconnu	inconnu	CEPA, Chauve Souris Auvergne, étude PNRLF, 2010 Fiches « Habitats » des cahiers d'habitats Natura 2000
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	1314	0 - 5	Forêt, rivière, souterrain	H, E	DH, Annexe IV	D		favorable	
Murin à Moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	1330	0 - 5	Forêt, bâtiment, souterrain	H	DH, Annexe IV	D		inconnu	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	1322	0 - 10	Forêt, bâtiment, souterrain	H	DH, Annexe IV	D		inconnu	
Oreillard sp.	<i>Plecotus.sp</i>	1329/1326	0 - 5	Forêt, bâtiment, souterrain	H	DH, Annexe IV	D		inconnu	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1309	Occasionnel	Tous milieux, bâtiment	R	DH, Annexe IV	D		favorable	
Pipistrelle de Kulh	<i>Pipistrellus kulhi</i>	Am06	Occasionnel	Tous milieux, bâtiment	E	DH, Annexe IV	D		favorable	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	1331	Occasionnel	Forêt, bord de rivière	E	DH, Annexe IV	D		inconnu	
<b>Plantes</b>										
Gagée de Bohême	<i>Gagea bohemica</i>	/	4 stations	Affleurement basaltique		PN, LRN, LRR	/	Inconnu		CBNMC, 2009
Myosotis de Balbis	<i>Myosotis balbisiana</i>	/	1 station	Affleurement basaltique		LRR	/			
Lys martagon	<i>Lilium martagon</i>	/	1 station	Affleurement basaltique		PR, LRN, LRR	/			
Potentille des rochers	<i>Potentilla rupestris</i>	/	1 station	Affleurement basaltique		PR, LRR	/			
Perce-neige	<i>Galanthus nivalis</i>	Fs05	2 stations	Forêt alluviale		DH, Annexe V	D	Bon	favorable	

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive Habitats 92/43

(2) H : hibernation, R : reproduction, E : estivage

(3) LRR : Liste rouge régionale, LRN : Liste rouge nationale, PN : Protection Nationale, PR : Protection Régionale

(4) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

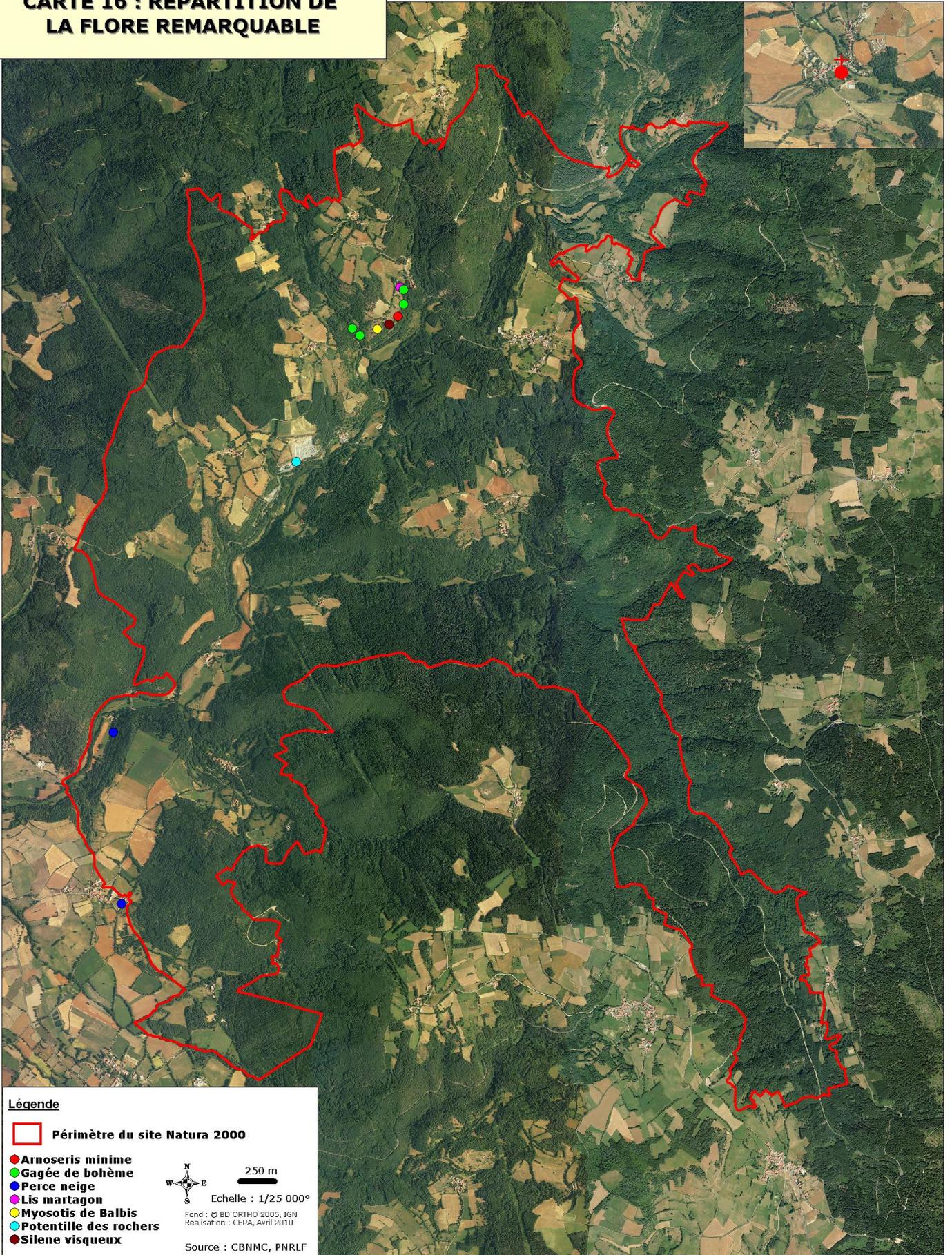
(5) Etat de conservation, vert = favorable, jaune = inadéquat, gris = inconnu, blanc = non renseigné

### Synthèse :

Parmi les espèces remarquables supplémentaires, on remarquera 8 espèces de chauves-souris issues d'observations hivernales, complétant les 6 autres espèces d'intérêt communautaire. Les autres espèces concernées sont 5 espèces végétales localisées sur un affleurement basaltique à la Tourette et le long de la vallée de la Senouire pour le Perce-neige. On remarquera aussi la présence de l'Arnosseris nain (*Arnosseris minima*) et du Silène visqueux (*Silene viscaria*), espèces remarquable pour leur rareté à l'échelle de la région Auvergne mais sans statut de protection. Elles sont localisées sur deux stations au niveau d'affleurements basaltiques.

D'autre part, une liste et une localisation des espèces exotiques envahissantes sont données en annexe 6 (carte 17).

# CARTE 16 : REPARTITION DE LA FLORE REMARQUABLE



**Légende**

- Périmètre du site Natura 2000
- Arnoseris minime
- Gagée de bohème
- Perce neige
- Lis martagon
- Myosotis de Balbis
- Potentille des rochers
- Silene visqueux



Echelle : 1/25 000°

Fond : © BD ORTHO 2005, IGN  
Réalisation : CEPA, Avril 2010

Source : CBNMC, PNRLF

250 m






**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**SITE NATURA 2000 FR830 2009**  
**COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOIRE**



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'AUVERGNE

Tableau N° 14 : Tableau récapitulatif des données

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Habitats de l'annexe II de la Directive Habitats 92/43	10 habitats génériques et 13 habitats élémentaires (571 ha)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, Mégaphorbiaies hygrophiles (2 types d'habitats élémentaires), Prairies maigres de fauche de basse altitude (2 types d'habitats élémentaires), Prairies de fauche de montagne, Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Roches siliceuses avec végétation pionnière, Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex (2 types d'habitats élémentaires), Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> , Forêts de pentes, éboulis ou ravins, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Mosaïque Environnement, 2006 CEPA, 2010
Les autres habitats naturels	Gîtes (27 souterrains, 2 combles de bâtiments, 27 aqueducs), rivières et ruisseaux	Habitat d'espèces animales de l'Annexe I de la directive Habitats 92/43	CEPA, 2010
Espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats 92/43	8	Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ), Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> ), Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ), Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ), Murin de Beschstein ( <i>Myotis bechsteini</i> ), Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ), Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ), Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planerii</i> )	Chauve-Souris Auvergne, PNRLF, Fédération départementale de pêche, 2010
Espèces animales de l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409	9	Alouette lulu, Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Hibou Grand Duc, Milan royal, Pic noir, Pie-grièche écorcheur	ZNIEFF, 2010
Espèces animales de l'annexe IV de la Directive Habitats 92/43	8	Murin d'Alcathoe ( <i>Myotis alcathoe</i> ), Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus/brandti</i> ), Murin de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> ), Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentoni</i> ), Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> ), Oreillards indéterminés ( <i>Plecotus.sp.</i> ), Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ), Pipistrelle de Kulh ( <i>Pipistrellus kulhi</i> ).	Chauve-Souris Auvergne, 2010
Espèce végétale de l'annexe V de la Directive Habitats 92/43	1	Perce-neige ( <i>Galanthus nivalis</i> )	CBNMC, 2010
Les autres espèces végétales remarquables	6	Gagée de Bohème ( <i>Gagea bohemica</i> ), Lis martagon ( <i>Lilium martagon</i> ), Myosotis de Balbis ( <i>Myosotis balbisiana</i> ), Potentille des rochers ( <i>Potentilla rupestris</i> ), Arnoseris nain ( <i>Arnoseris minima</i> ), Silène visqueux ( <i>Silene viscaria</i> )	CBNMC, CEPA, 2010

## **PARTIE II - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX ET ACTIONS**

---

L'Union Européenne au travers de la directive « Habitats », entend développer une mobilisation territoriale concourant à préserver la biodiversité, grâce entre autres à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Pour ce faire, un réseau écologique de sites Natura 2000 a été instauré, ce réseau étant aussi garant d'une prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, à l'échelle régionale et locale.

### **1. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS**

La préservation des habitats et des espèces que les sites Natura 2000 hébergent, constitue ainsi un objectif essentiel de développement durable. Il est important de noter que cette préservation est intimement liée au maintien des différentes activités présentes sur le périmètre du site qui concourent elles-mêmes à la conservation des habitats et des espèces (agriculture et sylviculture raisonnées notamment).

Pour cela, deux types d'objectifs (objectifs liés aux habitats et aux espèces d'une part, et objectifs transversaux d'autre part) sont définis ainsi que leur déclinaison en programme d'actions précises, en lien avec les activités humaines concernées. Les actions envisagées sont détaillées dans des fiches actions dans la partie suivante.

Ces objectifs ont été déclinés selon trois niveaux de priorités en fonction des enjeux identifiés sur le site :

**\*\*\* Priorité forte**

**\*\* Priorité moyenne**

**\* Priorité faible**

**Tableau n°15 Objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines**

Objectifs de développement durable classés par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés (voir glossaire en annexe)	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Actions envisagées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
<b>A. Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords</b>  ***  **  <b>Priorité forte à moyenne</b>	<b>1. Assurer la tranquillité de la faune</b>  <b>2. Maintenir les habitats existants autour des gîtes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte</li> <li>- Contrat N2000</li> <li>- Mesures hors N2000</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer l'adhésion à la charte (A1)</li> <li>- Aménager, entretenir les gîtes de reproduction (G1)</li> <li>- Aménager, entretenir les ouvrages miniers et leurs abords (G2)</li> <li>- Créer des gîtes artificiels (G3)</li> <li>- Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage (G4)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de minéralogie dans les souterrains : risque de fréquentation des gîtes d'hibernation malgré la sécurisation minière</li> <li>- Entretien et restauration des infrastructures et des bâtiments (ponts, église) : actions directes sur les gîtes de reproduction</li> <li>- Activité sylvicole : perturbation éventuelle des gîtes arboricoles</li> </ul>
<b>B. Préserver les territoires de chasse des chauves-souris</b>  ***  <b>Priorité forte</b>	<b>1. Améliorer les connexions écologiques entre les habitats (haies, ripisylves, lisières forestières, prairies)</b>  <b>2. Maintenir les prairies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte</li> <li>- Contrat N2000</li> <li>- MAET</li> </ul>	6510 : Prairies à fourrage de plaines 6520 : Prairies de fauche de montagne 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex 9130 : Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 91 E0 : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer l'adhésion à la charte (A1)</li> <li>- Maintenir, entretenir les milieux ouverts (G5)</li> <li>- Maintenir, restaurer, entretenir les haies, les vergers, les ripisylves (G6)</li> <li>- Restaurer les milieux ouverts (G7)</li> <li>- Favoriser une gestion forestière adaptée (G8)</li> </ul>	Toutes les espèces de chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture (Prime Herbagère Agro-Environnementale : PHAE2)</li> <li>- Sylviculture</li> <li>- Contrat Restauration Entretien (CRE) Senouire (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, SICALA)</li> <li>- Gestion des voiries et chemins</li> </ul>

Objectifs de développement durable classés par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés (voir glossaire en annexe)	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Actions envisagées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
C. Préserver les habitats naturels remarquables	1. Maintenir les pelouses sèches et les pelouses pionnières sur rochers	- Charte - Contrat N2000 - MAEt	6210 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 8220 : Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière	- Appuyer l'adhésion à la charte (A1) - Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage (G4) - Maintenir, entretenir les milieux ouverts (G5) - Restaurer les milieux ouverts (G7)	-Pie-grièche écorcheur	- Agriculture (PHAE2) - Carrière
	2. Maintenir la diversité floristique des prairies de fauche	- Charte - MAEt	6510 : Prairies à fourrage de plaines 6520 : Prairies de fauche de montagne	- Appuyer l'adhésion à la charte (A1) - Maintenir, entretenir les milieux ouverts (G5)	-Alouette lulu -Busard cendré -Petit et Grand Rhinolophes	- Agriculture (PHAE2)
	***  Priorité forte	3. Préserver les habitats forestiers à forte valeur patrimoniale	- Charte - contrat N2000 - MAEt	9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex 9130 : Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> 91 E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles	- Appuyer l'adhésion à la charte (A1) - Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage (G4) - Maintenir, entretenir les milieux ouverts (G5) - Favoriser une gestion forestière adaptée (G8) - Restaurer les habitats forestiers dégradés (G9)	-Pic noir -Chouette de Tengmalm -Barbastelle -Loutre d'Europe

**Tableau n°16 Objectifs transversaux**

Objectifs de développement durable classés par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Outils mobilisés	Actions envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	
<b>D. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</b>  **  *  Priorité moyenne à faible	1. Surveiller l'état écologique du site	Animation du site	- Mettre en place des indicateurs de suivi (S1) - Veiller et contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes (G10)	Tous	Toutes	-Agriculture, -Sylviculture, -Aménagement	
	2. Suivre l'impact des mesures de gestion engagées						
	3. Améliorer la connaissance du site		- Compléter les inventaires naturalistes (S2)	Habitats et espèces de la directive « Habitats » et les autres espèces remarquables (oiseaux, insectes)			
<b>E. Mobiliser et informer les acteurs locaux de la mise en œuvre du Docob</b>  **  ***  Priorité moyenne à forte	1. Identifier et appuyer les acteurs locaux à la signature de contrat Natura 2000, de charte et de MAEt		- Animer la mise en œuvre du Docob (A2)	Tous	Toutes		-Agriculture, -Sylviculture, -Aménagement
	2. Mobiliser, Informer les habitants des objectifs et des actions du Docob		- Diffuser le Docob (V1) - Diffuser une lettre d'information (V2) - Organiser des visites et des conférences (V3)	Tous	Essentiellement les chauves-souris		-Agriculture, -Sylviculture, -Aménagement

**Tableau n°17 Récapitulatif des objectifs de développement durable**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
A. Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords	1. Assurer la tranquillité de la faune	*** et **	X	X	X	X
	2. Maintenir les habitats existants autour des gîtes	*** et **	X	X	X	X
B. Préserver les territoires de chasse des chauves-souris	1. Améliorer les connexions écologiques entre les habitats (haies, ripisylves, lisières forestières, prairies)	***	X	X	X	X
	2. Maintenir les prairies	***	X	X		X
C. Préserver les habitats naturels remarquables	1. Maintenir les pelouses sèches et les pelouses pionnières sur rochers	***	X	X	X	
	2. Maintenir la diversité floristique des prairies de fauche	***	X	X	X	
	3. Préserver les habitats forestiers à forte valeur patrimoniale	***	X	X	X	
D. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1. Surveiller l'état écologique du site	** et *	X			X
	2. Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	**	X			X
	3. Améliorer la connaissance du site	**	X			X
E. Mobiliser et informer les acteurs locaux de la mise en œuvre du Docob	1. Identifier et appuyer les acteurs locaux à la signature de contrat Natura 2000, de charte et de MAEt	***	X	X	X	X
	2. Informer les habitants des objectifs et des actions du Docob	**				X

(1) \*\*\* : niveau de priorité élevée ; \*\* : niveau de priorité moyen ; \* : niveau de priorité faible

## **2. ACTIONS ENVISAGEES**

Afin de permettre une meilleure visualisation des actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le complexe minier de la vallée de la Senouire, les fiches qui suivent en détaillent le contexte et le contenu.

Pour faciliter la lecture, la codification des actions est la suivante :

- G**: Entretien, restaurer (gérer)
- S** : Suivre, surveiller, inventorier
- V** : Communiquer, valoriser
- A** : Animer le Docob

Chacune des actions définies dans le Docob fait l'objet d'une description dans les fiches actions des pages suivantes.

Un récapitulatif de l'ensemble des actions ainsi que leur coût estimé est présenté dans le paragraphe suivant (paragraphe 3. Budget estimatif).

## G1 : Aménager, entretenir les gîtes de reproduction

### PRIORITE

\*\*\*

### STRATEGIE

Contractualisation pour des travaux de restauration et d'entretien

**Objectif de l'action :** Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Aménager les combles des églises

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre d'aménagements réalisés

➤ **Habitats/espèces visées :** Petits et Grands Rhinolophes

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Commune, gestionnaires (CEPA, Chauve-souris Auvergne, (Chsa)), Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, (SDAP)

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N2000 (A32326P, A32327P, A32323P)

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

#### **Moyens proposés :**

- Etude préalable, autorisation de travaux
- Réaménagement des clochers et des combles pour éviter les déperditions de chaleur (installation d'abats sons, fermetures d'accès ouverts)
- Pose de panneaux d'information, nettoyage des sites (contrat Natura 2000 A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact)
- Possibilité de montage d'un contrat Natura 2000 pour les aménagements : A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et/ou A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Un entretien minimal (réparation) sera à prévoir en cas de dégradation.

Un suivi des populations et des températures devront être associés à ces travaux.

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** ponctuel (clocher, combles des églises : priorité à Chassagnes et Sainte-Marguerite)

**Budget prévisionnel global :** Estimation à 30 000 € (contrat N2000)

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2012

**Opérations associées :** Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage (G4), Appuyer l'adhésion à la charte (A1), Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## G2 : Aménager, entretenir les ouvrages miniers et leurs abords

### PRIORITE

★★

### STRATEGIE

Contractualisation pour des travaux de restauration et d'entretien

**Objectif de l'action :** Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Poser des grilles ou des systèmes amovibles

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Propriétaires, gestionnaires (CEPA, Chsa), géopolis

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de systèmes amovibles installés

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

➤ **Habitats/espèces visées :** Petits et Grands Rhinolophes, Barbastelle....

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N2000 (A32326P, A32327P, A32323P)

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

#### **Moyens proposés :**

- Pose de grilles (barreaux verticaux, 12 cm d'écart, système d'ouverture)
- Pose de systèmes amovibles (barreau coulissant ou porte) sur des ouvrages sécurisés avec systèmes de fermeture fixes
- Charte de bonne conduite possible sur certains ouvrages à fort enjeu minéralogique et faible enjeu chiroptérologique (à destination des minéralogistes)
- Entretien d'ouvrage pour maintenir sa stabilité
- Maintien des abords boisés à proximité des ouvrages
- Pose de panneaux d'information, nettoyage des sites (contrat Natura 2000 A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact)
- Possibilité de montage d'un contrat Natura 2000 pour les aménagements : A32323P : aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et/ou A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Un entretien minimal (réparation) sera à prévoir en cas de dégradation naturelle ou volontaire.

Un suivi des populations devra être associé à ces travaux.

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** ponctuel (entrée de galerie de mine)

**Budget prévisionnel global : Estimation à 75 000 €**

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2013 et 2016

(coût d'une grille simple : environ 2 000 €, coût d'un panneau simple métallique : 500 €)

**Opérations associées :** Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage (G4), Appuyer l'adhésion à la charte (A1), Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## G3 : Créer des gîtes artificiels

### PRIORITE



### STRATEGIE

Contractualisation pour des travaux de restauration et d'entretien

**Objectif de l'action :** Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Créer une ou plusieurs galeries, installer des nichoirs

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre d'ouvrages créés ou installés

➤ **Habitats/espèces visées :** Petits et Grands Rhinolophes, Barbastelle....

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** propriétaires, communes, gestionnaires (CEPA, Chsa), BRGM, CG43 Service des routes

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N2000 (A32326P, A32327P, A32323P)

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

#### **Moyens proposés :**

- Etudes préalables, autorisations (études d'incidences)
- Installer des nichoirs, conserver ou créer quelques anfractuosités dans les ouvrages routiers
- Etudier la faisabilité d'éventuelle(s) création d'ouvrage(s) (galerie(s) de mine)
- Pose de panneaux d'information (contrat Natura 2000 A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact)
- Possibilité de montage d'un contrat Natura 2000 pour les aménagements : A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et/ou A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Un entretien minimal (réparation) sera à prévoir en cas de dégradation naturelle ou volontaire.

Un suivi des populations devra être associé à ces travaux.

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** ponctuelle

**Budget prévisionnel global : Estimation à 50 000 € (à affiner en fonction des projets)**

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2014

A titre indicatif, la pose de nichoirs en forêt (par 10 nichoirs à 50 € l'unité) coûte environ 2000€ pose comprise.

**Opérations associées :** Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage (G4), Appuyer l'adhésion à la charte (A1), Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## G4 : Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage

### PRIORITE



### STRATEGIE

Contractualisation pour des travaux de restauration et d'entretien

**Objectif de l'action :** Préserver les gîtes à chauves-souris, préserver les habitats naturels remarquables

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Acquisition de parcelles, conventions de gestion et de travaux

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** gestionnaire (CEPA), communes, PNRLF

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre et surface

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous les chiroptères, habitats remarquables

▪ **Types de financements mobilisables :** Crédits d'animation N2000, fondations, Europe

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :** Deux types de maîtrise de parcelles sont possibles :

- Acquisition (habitats remarquables) : acquisition volontaire limitée sur le site en fonction des opportunités et de l'intérêt des parcelles
- Convention de gestion/bail (accords d'intervention sur le domaine privé ou public avec une garantie de continuité de l'action dans le temps) : priorité à : Eglise de Chassagnes et de Sainte-Marguerite, ouvrages routiers...
- Possibilité de donations (aux communes ou au CEPA)

La maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire pour le montage de projets (contrat Natura 2000) dans le cadre de parcelles où le maître d'ouvrage n'est pas lui-même propriétaire. En revanche, l'acquisition de parcelles n'est pas financée par le biais des contrats N2000, seule l'animation foncière est prise en compte par les crédits d'animation N2000 (d'où la nécessité de faire appel à des fonds privés du type des Fondations ou à des crédits européens non liés à Natura 2000).

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** 50 hectares maximum

**Budget prévisionnel global : Estimation à 50 000 € pour l'acquisition**  
(financements à rechercher hors Natura 2000) **et l'animation foncière**

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2011 à 2015 (10 000 €/an)

**Opérations associées :** Toutes les actions de gestion (G), Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## G5 : Maintenir, entretenir les milieux ouverts

### PRIORITE

★★★

### STRATEGIE

Contractualisation pour le maintien de pratiques adaptées

**Objectif de l'action :** Préserver les habitats naturels remarquables et les territoires de chasse des chauves-souris

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Pâturage, fauche, girobroyage (gestion courante)

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Propriétaires, agriculteurs, CEPA, ADASEA, Chambre d'agriculture

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Surface débroussaillée, nombre de contrats et surfaces engagés

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

➤ **Habitats/espèces visées :** habitats remarquables (pelouses sèches, prairies de fauche, prairies)

▪ **Types de financements mobilisables :** MAE t

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :**

- Maintien des habitats naturels ouverts par une gestion agricole raisonnée (pâturage, fauche, girobroyage, réduction de fertilisants, entretien des haies et des ripisylves).
- Contractualisation de Mesures agro-environnementales territorialisées (MAE t) : voir chapitre 4.3.

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** environ 290 ha

**Budget prévisionnel global :** Enveloppe MAE t à définir annuellement (à préciser ultérieurement)

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2011-2016

**Opérations associées :** Appuyer l'adhésion à la charte (A1), Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## G6 : Maintenir, restaurer, entretenir les haies, les vergers, les ripisylves

### PRIORITE

★ ★ ★

### STRATEGIE

Contractualisation pour des travaux de restauration

**Objectif de l'action :** Préserver les territoires de chasse des chauves-souris

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Entretien, planter ou restaurer des haies avec essences locales, plantations d'arbres fruitiers de variétés locales, de ripisylves

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** mètres linéaires traités pour les haies, nombre d'arbres traités pour les vergers, surface, nombre de contrats signés

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous les chiroptères, vergers

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** propriétaires, agriculteurs, gestionnaires (CEPA, SICALA)

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N2000 (A32306P et R, A32311P et R, F22706), MAEt

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

#### Moyens proposés :

- Plantation de haies avec des essences locales. Tuteurs, protection et paillage recyclables. Priorité à la reconnexion de haies existantes.
- Plantation de vergers de haute tige. Tuteurs, protection et paillage recyclables. Priorité à la reconversion de cultures.
- Plantation de ripisylve avec essences locales.
- Restauration (taille) de haies ou de vergers, de ripisylve (élagage) : forme en voûte favorable aux chauves-souris
- Possibilité de montage de contrats Natura 2000 : A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et d'enlèvement raisonné des embâcles (A32311 P et R en milieu non forestier).
- Entretien des haies, de la ripisylve (MAEt et contrat A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers et F22706)

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** (**plantation** : 2 km maximum pour les haies, 5 ha pour les vergers, 2 km de ripisylve, **entretien/restauration** : 3 ha de verger existant, 11 km minimum de haies existantes, environ 20 km de ripisylve)

**Budget prévisionnel global : 100 000 €**

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2013 (haies), 2014 (vergers), 2016 (ripisylve)

20 €/ml (main d'œuvre comprise), **estimation à 40 000 € pour la plantation de haies**

8 000 €/ha (main d'œuvre comprise), **estimation à 40 000 € pour la plantation de vergers**

10 €/ml (main d'œuvre comprise), **estimation à 20 000 € pour la plantation de ripisylve**

La restauration est non chiffrable à l'heure actuelle étant donné le manque d'informations de terrain.

**Opérations associées :** Animer la mise en œuvre du Docob(A2)

## G7 : Restaurer les milieux ouverts

### PRIORITE

\*\*\*

### STRATEGIE

Contractualisation pour des travaux de restauration et d'entretien

**Objectif de l'action :** Préserver les habitats naturels et les territoires de chasse

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Restaurer puis entretenir des habitats ouverts en déprise agricole

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** propriétaires, gestionnaires, agriculteurs

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Surface débroussaillée, Nombre de contrats et surfaces engagés

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous surtout pelouses sèches

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N2000 (A32301P, A32303 P et R, A32305 R)

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :** Selon les contextes, des modes d'entretien différenciés pourront être envisagés, après restauration :

- Identifier les zonages concernés et propriétaires et/ou gestionnaires, rechercher des éleveurs
- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (contrat Natura 2000 A32301P)
- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (contrat Natura 2000 A32303P)
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (contrat Natura 2000 A32303R),
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (contrat Natura 2000 A32305R)

Les secteurs de pelouses en cours d'embroussaillage sont propices aux incendies. Le débroussaillage et l'entretien de ces secteurs peut participer à minimiser ce risque d'incendie, facteur de destruction d'habitats et d'espèces.

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** au moins 60 ha

**Budget prévisionnel global : 60 000 € (Contrats Natura 2000)**

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2013 et 2016 pour la restauration et 2014 et 2015 pour l'entretien

**Estimation à 50 000 €,** restauration et équipements pastoraux (à affiner en fonction des projets)

**Estimation à 10 000 €,** entretien par pâturage ou mécanique pour 5 ans (à affiner en fonction des projets)

**Opérations associées :** Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage (G4), Animer la mise en œuvre du Docob(A2)

## G8 : Favoriser une gestion forestière adaptée

### PRIORITE



### STRATEGIE

Contractualisation pour le maintien de pratiques adaptées

**Objectif de l'action :** Préserver les habitats naturels et les territoires de chasse

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** favoriser une forêt diversifiée, maintenir des arbres gîtes, favoriser le développement de bois sénescents

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Propriétaires, gestionnaires (CEPA), CRPF, ONF)

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de contrats et surfaces engagés

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N2000 (F22701, F22703, F22705, F22712, F22709, F22711, F22714, F22715, A323-23P), crédits d'animation N2000

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous, principalement : habitats forestiers remarquables

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :** A partir des 13 mesures régionales, seules celles qui s'adaptent au contexte du site ont été retenues :

- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (contrat Natura 2000 F22705) : marquage éventuel d'arbres gîtes
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents pour favoriser les chiroptères (contrat Natura 2000 F22712) : plutôt en forêt alluviale
- Création de clairières ou de landes sur des zones actuellement boisées mais non rentables économiquement afin de restaurer les surfaces d'habitats (contrat Natura 2000 F22701)
- Mise en œuvre de régénérations dirigées (contrat Natura 2000 F22703)
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (contrat Natura 2000 F22709) : en cas de création de chemins carrossables
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (contrat Natura 2000 F22714) : pose de panneaux si nécessaire
- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (contrat Natura 2000 A323-23P) : restauration de murets
- Favoriser des forêts diversifiées avec âges diversifiées et essences locales diversifiées (charte et contrat Natura 2000 F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive)
- Élimination ou limitation d'espèces indésirables en forêt de production (contrat Natura 2000 F22711) : vise à supprimer les plantations en timbre poste en bord de cours d'eau (plantations de tous types de résineux et peupliers cultivars).

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** 500 ha pour les habitats forestiers remarquables

**Budget prévisionnel global :** Estimation à 80 000 € (à préciser ultérieurement)

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** de 2013 à 2016 (20 000 €/an)

**Opérations associées :** Approuver l'adhésion à la charte (A1). Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## G9 : Restaurer les habitats forestiers dégradés

PRIORITE

\*\*\*

STRATEGIE

Travaux de restauration

**Objectif de l'action :** Préserver les habitats naturels remarquables

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Enlèvement et recyclage des déchets issus de décharges sauvages

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Volume de déchets enlevé

➤ **Habitats/espèces visées :** Forêt de ravin (9180)

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** propriétaire, structure animatrice, commune

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** commune de Josat, collectivités (Communauté de communes, Conseil Général), contrat Natura 2000 (F22713)

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :** Une ancienne décharge située dans un ravin assez profond et difficile d'accès, et aujourd'hui plus ou moins encore utilisée (dépôt de déchets verts notamment) a été découverte sur le site près du hameau de Viillard. Les travaux de réhabilitation devront prendre en compte plusieurs éléments en amont :

- Contact avec le propriétaire et recherche de l'historique de la décharge
- Etude de faisabilité des travaux avec recherche de financement hors Natura 2000 (dans le cas où le propriétaire a une obligation légale de réhabilitation de la décharge : déclaration préalable auprès de la DDT de Haute-Loire avant les travaux qui devront être menés selon les prérogatives d'un cahier des charges basé sur l'étude de faisabilité)
- Si pas d'obligation légale de réhabilitation de la décharge pour le propriétaire, possibilité éventuelle de signer un contrat Natura 2000 : F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (à confirmer par le service instructeur). Dans ce cas, il est obligatoire de réaliser un diagnostic préalable mettant en évidence la présence ou le potentiel de présence (argumenté) d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

Les travaux seront encadrés dans tous les cas par l'animateur du site Natura 2000.

D'autres sites de même nature pourraient être découverts pendant l'animation du Docob et traités dans le cadre de cette fiche action.

**Territoire concerné :** Hameau de Viillard, autres secteurs potentiels

**Surface d'application :** volume non chiffrable à l'heure actuelle

**Budget prévisionnel global :** 15 000 € (location d'une pelle et tri en centre agréé)

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2012

**Opérations associées :** S1 : Mettre en place des indicateurs de suivi

## G10 : Veiller et contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes

### PRIORITE



### STRATEGIE

Maintien et restauration des espèces et des habitats

**Objectif de l'action :** Préserver les habitats naturels remarquables

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Eradiquer et/ou contenir les espèces nouvelles

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Propriétaires, gestionnaires (CEPA, SICALA, ONF...)

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre d'espèces et surfaces concernés

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N2000 (A32320P et R et F22711), crédits d'animation N2000

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :**

- Identification des taxons, des zonages et des gestionnaires concernés au cours de l'animation Natura 2000 pour les apparitions d'espèces menaçant les habitats remarquables du site (Renouée du Japon en bord route, Robinier Faux acacia en contexte alluvial, Topinambour, espèces animales piscicoles, autres...). Liste indicative des espèces envahissantes en annexe 1 de la charte Natura 2000.
- Echange avec le Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes et/ou avec d'autres organismes tels la FREDON Auvergne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvergne) et l'ONF pour identifier les techniques les plus appropriées
- Accompagnement au montage d'un projet fédéré dans le périmètre du site et dans les zones d'influence
- Elimination ou limitation d'espèces indésirables via un contrat Natura 2000 non productif (A32320P et R) ou élimination ou limitation d'espèces indésirables en forêt de production (contrat Natura 2000 F22711) : en cas d'introduction

Une concertation avec le SICALA sera nécessaire pour coordonner les actions de lutte dans le cadre du CRE et de Natura 2000.

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** /

**Budget prévisionnel global :** 20 000 € pour 6 ans

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** de 2012 à 2015 (5 000€/an)

**Opérations associées :** Appuyer l'adhésion à la charte (A1), Animer la mise en œuvre du Docob(A2)

## S1 : Mettre en place des indicateurs de suivi

PRIORITE

★★

STRATEGIE

Evaluation

**Objectif de l'action :** Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :**  
Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Mesurer une série d'indicateurs

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Taux de remplissage des indicateurs

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, CEPA, bureau études, associations naturalistes (chauve-souris Auvergne), CBNMC

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Crédits d'animation N2000

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :**

- Renseignement progressif des indicateurs définis :

Année n = renseignement des indicateurs généraux

Année n+1 = renseignement progressif des indicateurs d'état écologique.

- La liste des indicateurs proposés figure dans le tableau de bord de suivi.

**Territoire concerné :** Ensemble du périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** supérieure à 1 885 ha

**Budget prévisionnel global :** 450 € pour 2011 puis **2000 €/an**, soit 10 450 € pour 6 ans.

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2011 à 2016

**Opérations associées :** Toutes

## S2 : Compléter les inventaires naturalistes

### PRIORITE



### STRATEGIE

Evaluation

**Objectif de l'action :** Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

► **Descriptif de l'action :** Poursuivre les inventaires d'espèces, très incomplets à l'heure actuelle. Mieux cerner les enjeux concernant les chauves-souris en période de reproduction...

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, bureau d'études, associations naturalistes, experts scientifiques

► **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre d'inventaires réalisés

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

► **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Types de financements mobilisables :** Crédits d'animation N2000, bénévolat associatif

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :** Compte tenu du manque de connaissance de certaines espèces et de la présence d'espèces remarquables potentielles, notamment dans les milieux forestiers et les pelouses sèches, il est proposé :

**Priorité forte :** *Pour les espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes sur ce site, il s'agira de :*

- réaliser le suivi hivernal des chauves-souris en cas de réouverture des ouvrages
- réaliser le suivi estival des chauves-souris
- affiner la connaissance chiroptérologique : notamment sur les espèces arboricoles et les gîtes de reproduction potentiels en période de reproduction (capture, radiopistage, localisation des gîtes), étude du fonctionnement de la colonie de Chassagnes (recherche des corridors entre Chassagnes et la vallée de la Senouire par le village de Védrières notamment)
- rechercher et localiser les espèces des annexes de la Directive : reptiles, papillons, Moule perlière, Ecrevisses à pattes blanches, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes...
- réaliser un inventaire piscicole axé sur les espèces de la Directive
- répondre aux SOS chauves-souris sur les communes concernées par le site.
- actualiser la cartographie des habitats
- définir un échantillonnage des peuplements forestiers (arbres morts, sénescents, diversité des âges) dans le but d'évaluer la plus value de la charte

**Priorité faible :** *Pour les espèces remarquables d'autres groupes taxonomiques, il s'agira de réaliser des prospections pour :*

- rechercher et localiser les espèces végétales remarquables
- réaliser un inventaire exhaustif des oiseaux nicheurs et localiser les espèces remarquables (annexe I de la Directive Oiseaux)
- réaliser un inventaire des amphibiens

**Territoire concerné :** Ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

**Surface d'application :** supérieure à 1 885 ha

**Budget prévisionnel global :** 1800 € prévu en 2011 et estimation moyenne à 12 000 €/an, sur 5 ans soit **61 800 €**.

**Date prévisionnelle d'intervention :** 2011 à 2016

**Opérations associées :** Toutes

## V1 : Diffuser le Document d'Objectifs

### PRIORITE

★★

### STRATEGIE

Communication

**Objectif de l'action :** Mobiliser et informer les habitants des objectifs et des actions du Docob

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :**  
Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Diffuser largement le Docob

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre d'exemplaires diffusés

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure porteuse, Etat, structure animatrice

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Crédits d'animation N2000

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :** afin d'inciter à une bonne prise en compte de la démarche Natura 2000 sur le site, une diffusion officielle du Docob par la Structure porteuse semble indispensable :

- Reproduction du Document d'objectifs en 12 exemplaires papiers pour les communes et organismes directement concernés par le site (responsables et techniciens en charge de dossiers ou projets en lien avec le site Natura 2000) et 35 exemplaires au format CD Rom à destination des autres membres du COPIL et d'éventuels propriétaires et exploitants agricoles intéressés.
- Diffusion des exemplaires par la structure porteuse ou la structure animatrice du site Natura 2000
- Mise en ligne sur internet ou sur un/des sites(s) internet

**Territoire concerné :** Ensemble du périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** 1 885 ha

**Budget prévisionnel global :** 360 €

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2011

**Opérations associées :** Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## V2 : Diffuser une lettre d'information

### PRIORITE

★ ★

### STRATEGIE

Communication

**Objectif de l'action :** Mobiliser et informer les habitants des objectifs et des actions du Docob

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :**  
Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Transmettre l'actualité du site au travers d'un document

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de lettre réalisées et diffusées

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, structure animatrice, structure porteuse

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Crédits d'animation N2000

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :** Afin de diffuser régulièrement de l'information auprès des habitants, et d'en recueillir (SOS chauve-souris, apparition d'espèces envahissantes par exemple), une lettre d'information bisannuelle associée aux bulletins municipaux des communes peut être le moyen le plus simple de toucher le plus largement possible les habitants. Une diffusion à l'échelle communautaire est aussi envisageable.

- Rédaction, illustration et conception graphique (A4 recto/verso couleur)
- Impression du document
- Diffusion du document avec ou dans les bulletins municipaux, Lettre des communautés de communes, diffusion via le site internet du Parc et de la/des communauté(s) de communes

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** Communes concernées du site et limitrophes (Paulhaguet)

**Budget prévisionnel global :** 1600 €/lettre tous les 2 ans, soit **4800 €** pour 6 ans

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 1<sup>ère</sup> lettre en 2011

**Opérations associées :** Animer la mise en œuvre du Docob (A2), Organiser des visites guidées et des conférences (V3)

### V3 : Organiser des visites guidées et des conférences

PRIORITE

★★

STRATEGIE

Communication

**Objectif de l'action :** Mobiliser et informer les habitants des objectifs et des actions du Docob

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :**  
Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Favoriser les échanges avec les habitants

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de visites ou de conférences, participants aux animations

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, Structure animatrice, animateur pédagogique

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Crédits d'animation N2000

#### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :**

Afin d'associer la population à la démarche et notamment sensibiliser les habitants au patrimoine naturel du site, aux actions mises en place et à la responsabilité de chacun, cette démarche selon la période et l'heure d'organisation pourra se faire sur le terrain ou en salle. Cet échange permettra de discuter des points d'actualité et de répondre aux interrogations des habitants.

- Visite guidée dans le site Natura 2000 pour découvrir les habitats et les espèces mais également des opérations de gestion
- Organisation en salle d'un diaporama et échanges avec les participants
- Eventuellement, organisation d'animations scolaires en écoles primaires, centres de loisirs...

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** communes concernées du site et imitrophes (Paulhaguet)

**Budget prévisionnel global :** 1500 €/an tous les 2 ans (alternance avec l'action V2) soit **4500 €** pour 6 ans

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 1<sup>ère</sup> animation en 2012

**Opérations associées :** Animer la mise en œuvre du Docob (A2), Diffuser une lettre d'information (V2)

## A1 : Appuyer l'adhésion à la charte

### PRIORITE

\*\*\*

### STRATEGIE

Adhésion pour non dégradation des habitats naturels et des espèces

**Objectif de l'action :** Préserver les chauves-souris, les gîtes et les abords des gîtes, et les habitats naturels remarquables

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Faire adhérer à la charte Natura 2000 par la signature d'engagements par les propriétaires du site

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, propriétaires

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de chartes signées

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Types de financements mobilisables :** Exonération partielle Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

#### **Moyens proposés :**

- Informer les principaux propriétaires de parcelles situées dans le site Natura 2000 (seuil de surface à définir en fonction de la matrice cadastrale) de l'existence de la charte (détail au paragraphe 4. Les outils Natura 2000).
- Accompagner les propriétaires pour les formalités administratives liées à leur adhésion (demande de matrice cadastrale, pré-remplissage des formulaires...).

**Territoire concerné :** Ensemble du périmètre Natura 2000

**Surface d'application :** 1 885 ha

**Budget prévisionnel global :** 19 000 € (crédits d'animation N2000)

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2011 à 2016

**Opérations associées :** Animer la mise en œuvre du Docob (A2)

## A2 : Animer la mise en œuvre du Docob

PRIORITE

\*\*\*

STRATEGIE

Mise en œuvre du projet

**Objectif de l'action :** Veiller au bon déroulement de la mise en œuvre

**Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités :** Indicateurs S1

➤ **Descriptif de l'action :** Suivi et gestion du projet

➤ **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Niveau de satisfaction du COPIL

➤ **Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Services Etat, Structure porteuse, Structure animatrice

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Crédits d'animation N2000

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

**Moyens proposés :**

- Gestion technique et financière de la programmation annuelle pour le compte de la Structure porteuse en lien avec l'Etat
- Suivi des procédures administratives et des outils liés à la démarche Natura 2000 au niveau départemental, régional et national (participation au séminaire régional annuel des opérateurs, formation, MAEt, Contrats, révision périmètre...)
- Organisation de la réunion annuelle du COPIL et rédaction du bilan annuel
- Veille écologique sur les projets d'aménagements (suivi des procédures d'urbanisme, information des porteurs de projets sur le site ou dans sa zone d'influence, suivi de la mise aux normes d'ouvrage, appui à l'analyse des études d'incidence...)
- Accompagnement au montage de contrats Natura 2000 (contrats forestiers, contrats non agricoles non forestiers, mesures agroenvironnementales territorialisées), à la signature de la Charte Natura 2000.
- Conseil auprès des usagers locaux (collectivités, propriétaires, maîtres d'œuvre, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs...)
- Veille foncière au sein du site Natura 2000 (remembrement, échanges, vente de terrain à haute valeur patrimoniale...)

**Territoire concerné :** Périmètre Natura 2000 et zone d'influence

**Surface d'application :** Supérieure à 1 885 ha

**Budget prévisionnel global :** 4500 € prévu en 2011 puis 6300 €/an (14 j. du chargé de mission à 450 €) soit 36 000 € pour 6 ans.

**Date prévisionnelle de mise en œuvre :** 2011 à 2016

**Opérations associées :** Toutes

### 3. LE BUDGET ESTIMATIF

Le budget estimatif global est évalué à partir de 2011, l'animation du Document d'objectifs ne devant démarrer qu'en 2011. Le montant global estimé sur 6 années de mise en œuvre s'élève à 610 510 €. Ce budget demeure estimatif et sera décliné selon les moyens budgétaires annuels mobilisables. Le montant des MAEt sera à définir ultérieurement en fonction du taux de contractualisation (animation en 2011 par l'ADASEA). Les MAEt sont financées à 25% par l'Etat et à 75% par des fonds européens.

**Tableau n° 18 : Budget estimatif et programmation prévisionnelle des actions du Docob**

	2011			2012			2013			2014			2015			2016			TOTAL
	financements			financements			financements			financements			financements			financements			
	Contrat N2000	Animation N2000	Autres*	Contrat N2000	Animation N2000	Autres*	Contrat N2000	Animation N2000	Autres*	Contrat N2000	Animation N2000	Autres*	Contrat N2000	Animation N2000	Autres*	Contrat N2000	Animation N2000	Autres*	
<b>GESTION (restauration et entretien)</b>		3 600 €		35 000 €	2 000 €	23 000 €	135 000 €	2 000 €	8 000 €	120 000 €	2 000 €	8 000 €	30 000 €	2 000 €	8 000 €	95 000 €			<b>473 600 €</b>
G1 : Aménager, entretenir les gîtes de reproduction				30 000 €															30 000 €
G2: Aménager, entretenir les ouvrages miniers et leurs abords							45 000 €									30 000 €			75 000 €
G3 : Créer des gîtes artificiels										50 000 €									50 000 €
G4 : Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage		3 600 €			2 000 €	8 000 €		2 000 €	8 000 €		2 000 €	8 000 €		2 000 €	8 000 €				43 600 €
G5 : Maintenir, entretenir les milieux ouverts	/			/			/			/			/			/			/
G6 : Maintenir, restaurer, entretenir les haies, les vergers, les ripisylves							40 000 €			40 000 €						20 000 €			100 000 €
G7 : Restaurer les milieux ouverts							25 000 €			5 000 €			5 000 €			25 000 €			60 000 €
G8 : Favoriser une gestion forestière adaptée							20 000 €			20 000 €			20 000 €			20 000 €			80 000 €
G9 : Restaurer les habitats forestiers dégradés						15 000 €													15 000 €
G10 : Veiller et contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes				5 000 €			5 000 €			5 000 €			5 000 €						20 000 €
<b>SUIVIS ET ETUDES</b>		2 250 €			14 000 €			14 000 €			14 000 €			14 000 €			14 000 €		<b>72 250 €</b>
S1 : Mettre en place des indicateurs de suivi		450 €			2 000 €			2 000 €			2 000 €			2 000 €			2 000 €		10 450 €
S2 : Compléter les inventaires naturalistes		1 800 €			12 000 €			12 000 €			12 000 €			12 000 €			12 000 €		61 800 €
<b>VALORISATION ET COMMUNICATION</b>		1 960 €			1 500 €			1 600 €			1 500 €			1 600 €			1 500 €		<b>9 650 €</b>
V1 : Diffuser le document d'objectifs		360 €																	360 €
V2 : Diffuser une lettre d'information		1 600 €						1 600 €						1 600 €					4 800 €
V3 : Organiser des visites et des conférences					1 500 €						1 500 €						1 500 €		4 500 €
<b>ANIMATION DU DOCOB</b>		8 500 €			9 300 €			9 300 €			9 300 €			9 300 €			9 300 €		<b>55 000 €</b>
A1 : Appuyer l'adhésion à la charte Natura 2000		4 000 €			3 000 €			3 000 €			3 000 €			3 000 €			3 000 €		19 000 €
A2 : Animer la mise en œuvre du Docob		4 500 €			6 300 €			6 300 €			6 300 €			6 300 €			6 300 €		36 000 €
<b>TOTAL / an/ type de financement</b>	<b>0 €</b>	<b>16 310 €</b>	<b>0 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>26 800 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>26 900 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>26 800 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>26 900 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>24 800 €</b>		
<b>TOTAL/an</b>		<b>16 310 €</b>		<b>84 800 €</b>			<b>169 900 €</b>			<b>154 800 €</b>			<b>64 900 €</b>			<b>119 800 €</b>			<b>610 510 €</b>

\*Autres : financements hors N2000 : fondations, collectivités, Union européenne

**Répartition du budget par poste de dépense :**

- Actions de gestion : 78 %
- Actions de suivi et études : 12 %
- Actions de valorisation et communication : 2 %
- Actions d'animation : 9 %

**Répartition du budget par origine de financement :**

- contrats Natura 2000 (Etat/ Europe) : 415 000 € soit 68 %
- crédits d'animation Natura 2000 ( Etat/ Europe) : 148 510 € soit 24 %
- financements hors Natura 2000 : 47 000 € soit 8 %

## **4. LES OUTILS NATURA 2000**

### **4.1. Les contrats Natura 2000 : mesures 323 B et 227 du PDRH**

#### **Contrats forestiers : mesures F227**

A partir des 13 mesures régionales, seules celles qui s'adaptent au contexte du site ont été retenues :

##### **F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes :**

Les chiroptères peuvent être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence des insectes.

Conditions d'éligibilité : Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup>.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter la proportion de gros bois sans son peuplement.

Engagements rémunérés : coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, enlèvement et transfert des produits de coupe, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante, études et frais d'experts...

##### **F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées :**

Cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération naturelle, ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière, selon une logique non productive.

Conditions d'éligibilité : action contractualisable que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés : travail du sol, dégagement de taches de semis acquis, lutte contre les espèces concurrentes, mise en défens de régénération acquise, plantation ou enrichissement, transplantation de semis, études et frais d'experts...

##### **F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production :**

Cette action vise à améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site par des activités d'éclaircie ou de nettoisements dans les peuplements sans enjeu de production. La taille de formation (en têtard par exemple) peut notamment être favorable aux chiroptères.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés : coupe d'arbres, enlèvement et transfert des produits de coupe, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage éventuel du sol, élimination de la végétation envahissante, émondage, taille en têtard, mais aussi taille de formation pour favoriser la nidification, études et frais d'experts...

##### **F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**

Action visant à la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales permettant un meilleur accueil des populations de chiroptères, comprenant également des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Conditions d'éligibilité : (voir l'annexe I du PDRH), il s'agit de privilégier des interventions collectives à l'échelle du cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin (contrat de rivière, SICALA). Les coupes et renouvellement des peuplements sont finançables, les travaux annexes de restauration hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas au maximum 1/3 du devis global. Les plantations peuvent être réalisées en dernier recours si la dynamique de régénération spontanée n'est pas effective au minimum 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, interdiction

de paillage plastique, utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, absence de traitement phytosanitaire, préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes.

Engagements rémunérés : structuration du peuplement, coupe de bois, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe, enlèvement et transfert des produits de coupe, plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles, travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, études et frais d'experts...

#### **F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques**

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés : prise en charge d'un surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol, études et frais d'experts...

#### **F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt**

Cette action concerne les dessertes en forêts non soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones où les chauves-souris sont présentes. La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires peut également être prise en charge par cette action. Concernant la voirie forestière, cette action ne prend en charges que les modifications de tracés préexistants et non la création de piste ou de route en tant que telle.

Conditions d'éligibilité : l'analyse de la desserte et de son impact doit se faire au niveau d'un massif cohérent.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés : allongement de parcours normaux de voiries existantes, mise en place d'obstacles appropriées pour limiter la fréquentation, mise en place de dispositifs anti-érosifs, changement de substrat, mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement, études et frais d'experts...

#### **F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire**

Permet la mise en défens d'habitats dont la structure est fragile, ou d'espèces sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation par les randonneurs et les ongulés (chevaux, chèvres, grand gibier...). Cette action peut s'avérer coûteuse et il s'agit de ne la mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières et de l'action F22714 de pose de panneaux d'interdiction de passage.

Conditions d'éligibilité : l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagements non rémunérés : si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux doivent être obturés en haut, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés : fourniture de poteaux, de grillage, ou de clôture, pose/dépose saisonnière ou au terme du contrat, rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures, remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation, création de fossés, ou talus interdisant l'accès, création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones, études et frais d'experts...

#### **F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**

Cette action concerne les espèces envahissantes (autochtone ou exogène) qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Ce contrat est prévu notamment pour la lutte contre les espèces envahissantes du site comme les robiniers faux-acacias en contexte de bordure de rivière.

Conditions d'éligibilité : la station doit être de faible dimension, les techniques de lutte doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur mais le contrat n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation (par exemple, réglementation sur la chasse ou les animaux

classé nuisibles), les dégâts d'espèces prédatrices, l'élimination ou la limitation d'une espèce présente sur une majeure partie du site.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés : lutte chimique interdite pour les espèces animales, et exceptionnelle pour les espèces végétales, acquisition de cages pièges, suivi et collecte des pièges, broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage manuel, coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, coupe des grands arbres et semenciers, enlèvement et transfert des produits de coupe, dévitalisation par annellation, traitement chimique des semis, rejets ou souches uniquement pour espèces à forte capacité de rejet, brûlage dirigé, études et frais d'experts...

### **F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**

Cette action vise l'amélioration du statut de conservation des espèces de la Directive « Habitats », ou la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive.

Conditions d'éligibilité : les réserves intégrales ou par défaut les surfaces non accessibles à la sylviculture ne sont pas éligibles. Les contrats portent principalement sur des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Les arbres choisis ont un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières (ou à défaut diamètre supérieur à 40 cm), et doivent présenter une ou plusieurs cavités.

Engagements non rémunérés : marquage des arbres sélectionnés et/ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.

Engagements rémunérés : les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans des arbres correspondants aux critères énoncés, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts. Il est admis que sur cette durée, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes.

### **F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

Il s'agit d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire. En fonction des besoins, le service instructeur pourra valider ou non des actions innovantes ou inhabituelles pouvant être identifiées au cours de la mise en œuvre du Docob. L'une des opérations identifiées dans ce cadre est la réhabilitation d'une décharge au niveau d'une forêt de ravin près du hameau de Viillard.

### **F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt**

Il s'agit d'informer les usagers de la forêt afin des les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire fragiles ou sur les espèces sensibles (chauves-souris). Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations positionnées à des endroits stratégiques et cohérents.

Conditions d'éligibilité : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier.

Engagements non rémunérés : si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux doivent être obturés en haut ; les panneaux doivent respecter la charte graphique locale (PNRLF) ; tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés : conception des panneaux, fabrication, pose/dépose saisonnière, rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, entretien des équipements d'information, études et frais d'experts...

### **F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

Les chiroptères notamment trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. Pour la mise en œuvre d'une telle conduite de peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement. Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

Engagements non rémunérés : tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, si la taille de la propriété exige l'élaboration d'un document de gestion, l'action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (garantie des opérations financées),

dans le cas des espèces sensibles (comme les chauves-souris), le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public.

Engagements rémunérés : accompagnement de la régénération et des jeunes stades de peuplement (dégagement des taches de semis acquis, lutte contre les espèces concurrentes, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), études et frais d'experts...

### **Contrats ni agricoles ni forestiers : mesures 323B**

Les opérations suivantes, adaptées au contexte du site et reprise dans les fiches actions ont été retenues :

#### **A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage**

Il vise l'ouverture de surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Il concerne essentiellement les habitats de pelouses sèches embroussaillées du site.

Engagements non rémunérés : Respect des périodes d'autorisation de travaux et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés : Bûcheronnage, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe, broyage au sol, arasage de touradons, frais de mise en décharge, études et frais d'expert...

#### **A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage**

Ce contrat est envisagé à la suite de l'ouverture du milieu (A32301P). Si le pâturage ne peut être effectué rapidement après le chantier d'ouverture, pour des raisons de calendrier, ce contrat permet le maintien de l'ouverture avant la remise en pâturage.

Engagements non rémunérés : Respect des périodes d'autorisation de travaux et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés : Bûcheronnage léger, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe, broyage au sol, arasage de touradons, frais de mise en décharge, études et frais d'expert...

#### **A 32303 P : Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

Cette action vise à financer les équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique. Elle ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303 R (mesure décrite ci-dessous).

Engagements non rémunérés : Respect des périodes de travaux, tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés : Temps de travail pour l'installation des équipements ainsi que les équipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, abris temporaires, passages canadiens...)

#### **A32303 R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

Ce contrat concerne les actions de maintien de l'ouverture des milieux par un pâturage d'entretien adapté. L'achat d'animaux n'est pas éligible. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).

Engagements non rémunérés : Respect des périodes d'autorisation de pâturage, tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales et des interventions, absence de fertilisation, de travail du sol, de son retournement ou de sa mise en culture, absence de drainage et de boisement de la prairie.

Engagements rémunérés : Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, entretien des équipements pastoraux, suivi vétérinaire, affouragement complémentaire, fauche des refus, location d'une grange à foin, études et frais d'expert ainsi que toutes les opérations concourant à l'atteinte des objectifs (sur avis du service instructeur).

**A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

Cette action vise la restauration des corridors écologiques nécessaires aux chauves-souris. Les arbres et vergers de haute-tige peuvent aussi constituer un milieu favorable aux espèces arboricoles. L'entretien de ces éléments linéaires sera pris en charge dans le cadre des MAET.

Engagements non rémunérés : Respect des périodes d'intervention (hors nidification), interdiction du paillage plastique, utilisation de matériel faisant des coupes nettes, pas de fertilisation, utilisation d'essences indigènes, interdiction de traitement phytosanitaire, tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés : taille de la haie, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage, reconstitution et remplacement des arbres manquants, création des arbres têtards, exportation des rémanents et des déchets de coupe, études et frais d'expert ainsi que toutes les opérations concourant à l'atteinte des objectifs (sur avis du service instructeur).

**A 32311 P et R : Restauration (ou entretien) de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**

En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706. Cette action vise notamment à reconnecter les ripisylves interrompues sur le site.

Engagements non rémunérés : Respect des périodes d'intervention, interdiction du paillage plastique, utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, absence de traitement phytosanitaire, préservation des arbustes de sous-bois et des lianes, tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés : ouverture à proximité du cours d'eau (coupe de bois, dessouchage, dévitalisation, débroussaillage, broyage...), reconstitution du peuplement de bordure de cours d'eau (plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles, travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, études et frais d'expert ainsi que toutes les opérations concourant à l'atteinte des objectifs (sur avis du service instructeur).

**A 32314 P et R : Restauration (et gestion) des ouvrages de petites hydrauliques**

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de la mesure A 32314 R. Elle permet de rétablir les conditions hydrauliques nécessaires à la présence des espèces d'intérêt communautaire (Lamproie de planer et Loure d'Europe).

En dehors de la tenue du cahier d'enregistrement des interventions non rémunérée, les engagements rémunérés pour la mesure P sont les suivants : fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale, équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne, terrassement pour caler la topographie et implanter les ouvrages, opérations de bouchage de drains, étude et frais d'expert ainsi que toutes les opérations concourant à l'atteinte des objectifs (sur avis du service instructeur).

Les engagements rémunérés de la mesure R sont basés sur les temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale.

**A 32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques**

Cette action concerne les bras morts et bras annexes des cours d'eau qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation du site (Lamproie ou Loure).

Engagements rémunérés : travaux de restauration du fonctionnement hydrique sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussées pour l'alimentation..., désenvasement, curage, modelage de berges en pente douce, enlèvement raisonnée des embâcles, ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, végétalisation, enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation, études et frais d'expert ainsi que toutes les opérations concourant à l'atteinte des objectifs (sur avis du service instructeur).

**A 32317 P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons**

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale des habitats.

Cette opération est non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement (obligation de dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs).

Engagements rémunérés : Effacement des ouvrages, ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, installation de passes à poissons, études et frais d'expert ainsi que toutes les opérations concourant à l'atteinte des objectifs (sur avis du service instructeur).

**A 32319 P : Restauration de frayères**

Engagements rémunérés : restauration de zones de frayères, curages locaux, achat et régalage de matériaux, études et frais d'expert ainsi que toutes les opérations concourant à l'atteinte des objectifs (sur avis du service instructeur).

**A 32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**

Cette action vise la lutte contre les espèces telles que la Renouée du Japon (signalée en bord de route et du bief de Bacou mais non revue pendant la rédaction du Docob). Il permettra d'agir aussi sur de nouvelles stations apparaissant au cours de l'animation du Docob. En contexte forestier, le contrat forestier décrit plus haut sera utilisé. Les engagements sont les mêmes que ceux décrits pour le contrat en contexte forestier.

**A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

Ce type de contrat est destiné à financer les aménagements artificiels prévus dans le Docob en faveur des chauves-souris : actions G1, G2 et G3. Il comprend aussi la possibilité de restauration de murets.

**A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**

Il s'agit du même type de contrat que le contrat forestier F22714. Les conditions d'éligibilité et les engagements rémunérés sont les mêmes.

**A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.**

Il s'agit du même type de contrat que le contrat forestier F22713. Les conditions d'éligibilité de ce contrat sont assez contraignantes et nécessitent la mise en place d'un protocole de suivi et d'un rapport d'expertise. On privilégiera donc les opérations A32323 P pour les travaux destinés à aménager les habitats artificiels des chauves-souris (pertinence du contrat à définir avec le service instructeur).

## 4.2. La charte Natura 2000



### CHARTRE NATURA 2000 du site FR 830 2009 « Complexe minier de la vallée de la Senouire »



L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

---

#### ENGAGEMENTS

---

**TOUS MILIEUX**

##### Engagements soumis à contrôles

① **Informé tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles** concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

② **Ne pas détruire les haies**, les alignements d'arbres, les bosquets, les murets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).*

③ **Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...).**

*Point de contrôle : Affleurement du sol naturel.*

④ **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice** ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice informera préalablement le signataire des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles sa responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...); et les éléments de gestion préconisés dans le Docob.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.*

⑤ **Ne pas introduire d'espèces envahissantes :**

- Liste des espèces végétales envahissantes en annexe 1 de la charte
- Liste indicative d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, Ecrevisses américaines.
- Dans les eaux connectées aux rivières de première catégorie, ne pas introduire les poissons suivants : Brochet, Perche, Sandre et Black-bass

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.*

## □ LES CHAUVES-SOURIS

### Engagements soumis à contrôles

#### ① Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires endectocides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités au choix :

Soit remplacer l'ivermectine et la doramectine par des molécules moins toxiques : moxidectine, benzimidazoles, lévamisole.

Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).

Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.

Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps (traitement à prévoir en deux fois).

Point de contrôle : Enregistrement des pratiques par l'exploitant : produit utilisé, date et mode d'administration.

#### ② Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires à base de pyréthrinoides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités au choix :

Soit remplacer la cyperméthrine et la deltaméthrine par une molécule moins toxique : fluméthrine.

Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).

Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.

Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps.

Point de contrôle : Enregistrement des pratiques par l'exploitant : produit utilisé, date et mode d'administration.

#### ③ Ne pas obturer hermétiquement les accès des gîtes (ouvrages miniers, ouvrages d'art, bâtiments) et conserver un espace (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) pour permettre le passage des animaux.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.

#### ④ Ne pas déranger les chauves-souris (bruit, feu, éclairage, effarouchement) dans leurs gîtes et dans un rayon de 10 mètres

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

#### ⑤ Ne pas effectuer de coupes rases dans un rayon de 20 mètres autour d'un gîte.

Point de contrôle : Absence de coupes rases

#### ⑥ Prévenir la structure animatrice de tous travaux aux abords et dans les gîtes.

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.

## □ LES PELOUSES

### Engagements soumis à contrôles

#### ① Autoriser le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : Pas de refus d'accès.

#### ② Ne pas détruire la végétation par des travaux du sol (labour, chaulage, amendement...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

③ **Ne pas faire de plantations** sur les pelouses sauf actions liées au maintien, à la restauration, à la création de haies.

*Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de plantations.

**LES PRAIRIES (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)**

**Engagements soumis à contrôles**

① **Maintenir les prairies permanentes existantes** (non reconversion en culture)

*Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

② **Préserver la qualité de l'eau** en n'utilisant pas d'herbicides sur les prairies en bordure de cours d'eau

*Point de contrôle* : Contrôle sur place.

③ **Pratiquer une fauche centrifuge** (de l'intérieur vers l'extérieur)

*Point de contrôle* : Contrôle sur place.

**LES RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES**

**Engagements soumis à contrôles**

① **Ne pas planter les espèces ci-après à moins de 20 m des cours d'eau (Senouire, Ribeyrette) : Peuplier hybride, résineux (tous types), Thuya...**

*Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

② **Ne pas protéger les berges par des enrochements des cours d'eau (Senouire notamment) sauf autorisation de l'administration**

*Point de contrôle* : Contrôle sur place d'absence de protection.

③ **Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve originelle.**

*Point de contrôle* : Continuité du linéaire d'arbres (photo-interprétation).

④ **En dehors de la réglementation liée à la Loi sur l'eau, solliciter l'avis préalable de la structure animatrice ou de la Police de l'eau avant de faire des travaux sur la Senouire ou ses affluents.**

*Point de contrôle* : Contact préalable du propriétaire et avis donné

⑤ **En cas de plantations, utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales d'Auvergne (cf. liste en annexe 2).**

*Point de contrôle* : contrôle sur place

**LES MILIEUX FORESTIERS (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)**

**Engagements soumis à contrôles**

① **Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha d'un diamètre minimum de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur** lors des opérations de coupe (pas d'obligation si absence de coupe), sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescents ou mort peut-être abattu)

*Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.*

② **Conserver 2 arbres à cavités / ha** (diamètre de la cavité > à 3 cm).

*Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.*

le : .....  
à.....  
signature du ou des propriétaires

le : .....  
à.....  
signature du ou des ayants droit

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

### TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels
- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet
- Adapter (en fréquence, en intensité, en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site Natura 2000
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales exotiques envahissantes
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

### LES PELOUSES, PRAIRIES

- Eviter de fertiliser les pacages
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales

### LES RIVIERES

- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des cours d'eau
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et au cours d'eau afin d'éviter la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures limitant l'accès ainsi que des pompes de prairie dans les milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.

### MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences d'origine exotique (non naturellement présente en Auvergne) et les cultivars de peupliers.
- Ne pas exploiter 100% du volume sur pied en un seul passage. Travailler en éclaircies pour favoriser les feuillus et les sapins (notamment sur les grandes parcelles).
- Conserver des bandes boisées d'arbustes (10 mètres de large maximum) entre des zones boisées et des cultures dans la basse vallée de la Senouire
- En cas de plantation, utiliser des essences « objectif » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences (voir liste indicative en annexe 2).
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.

### GITES A CHAUVES-SOURIS

- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris afin d'éviter tout risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir) que pour l'homme (morsure de défense).
- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes (risque de chute).

## ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE (source : CBNMC, 2009)



Nom latin	Nom français	
<b>Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité</b>		
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense	
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	
<i>Ludwigia plurisp.</i>	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique	
<i>Reynoutria plurisp.</i>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova	Renouée de Bohême
<b>Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique</b>		
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise	
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	
<b>Espèces secondaires</b>		
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanthé glanduleux (Faux-verniss du Japon)	
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo	
<i>Artemisia plurisp.*</i>	<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle
	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
	<i>Aster novae-angliae</i> L.	Aster de Nouvelle-Angleterre
	<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Nouvelle-Belgique
	<i>Aster x salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule
	<i>Aster x versicolor</i> Willd.	Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu	
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)	
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus	
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs	
<i>Conyza plurisp.</i>	<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Blake
	<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette de Buenos Aires
	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
	<i>Conyza floribunda</i> Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms	
<i>Elodea plurisp.</i>	<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada
	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal	
<i>Helianthus plurisp.*</i>	<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt.	Hélianthe raide
	<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Hélianthe tubéreux (Topinambour)
	<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour	
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs	
<i>Lemna plurisp.</i>	<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule
	<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse	
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles	
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Setaiarundinaria plurisp...*</i>	Bambous	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux	
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif	
<i>Rhus plurisp.*</i>	<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac de Virginie
	<i>Rhus coriaria</i> L.	Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Seneçon du Cap	
<i>Solidago plurisp.</i>	<i>Solidago canadensis</i> L.	Verge d'or du Canada
	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse	
<i>Xanthium plurisp.</i>	<i>Xanthium albinum</i> (Widder) Scholz & Sukkop	Lampourde blanchâtre
	<i>Xanthium italicum</i> Moretti	Lampourde d'Italie
	<i>Xanthium orientale</i> L.	Lampourde à gros fruits
	<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse

\* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

---

## ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN ZONE FORESTIERE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT RELEVANT DE LA DIRECTIVE)

---

Alisier blanc (*Sorbus aria*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)  
Charme (*Carpinus betulus*)  
Chênes sessile et pedonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)  
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)  
Erable champêtre (*Acer campestre*)  
Erable plane (*Acer platanoides*)  
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Hêtre (*Fagus sylvatica*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Noyer commun (*Juglans regia*)  
Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)  
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)  
Sapin pectiné (*Abies alba*)  
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)  
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)  
Tremble (*Populus tremula*)

### Arbres fruitiers (vergers) : tous

#### Liste des essences naturellement présentes dans les forêts alluviales :

##### Espèces arbustives :

Cerisier à grappes – *Prunus padus*  
Cornouiller sanguin – *Cornus sanguinea*  
Fusain d'Europe – *Euonymus europaeus*  
Sureau noir – *Sambucus nigra*  
Noisetier – *Corylus avellana*  
Prunellier – *Prunus spinosa*  
Viorne obier – *Viburnum opulus*  
Saule cassant – *Salix fragilis*  
Saule pourpre – *Salix purpurea*  
Aubépine monogyne – *Crataegus monogyna*  
Troène commun – *Ligustrum vulgare*

##### Espèces arborescentes :

###### Essences principales :

Chêne pédonculé – *Quercus robur*  
Orme champêtre – *Ulmus minor*  
Frêne commun – *Fraxinus excelsior*  
Aulne glutineux – *Alnus glutinosa*  
Saule à trois étamines – *Salix triandra*  
Saule des vanniers – *Salix viminalis*  
Saule blanc – *Salix alba*  
Peuplier noir – *Populus nigra* (bouturage uniquement)

###### Essences Accessoires

Erable sycomore – *Acer pseudoplatanus*  
Erable plane – *Acer platanoides*  
Erable champêtre – *Acer campestre*  
Orme de montagne – *Ulmus montana*  
Merisier – *Prunus avium*  
Saule cendré – *Salix cinerea*  
Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)  
Bouleau verruqueux – *Betula pendula*  
Bouleau pubescent – *Betula pubescens*

### **4.3. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)**

Les mesures agro-environnementales définies lors de l'élaboration du Docob se basent sur un certain nombre d'engagements unitaires dont le détail est donné à la fin du paragraphe. Les mesures retenues sont au nombre de 7.

#### **Les MAEt validées pour le site du Complexe minier de la vallée de la Senouire :**

---

#### **1 - Mesures agro-environnementales - Maintien des pelouses sèches**

---

HERBE 01 : Enregistrement des pratiques  
HERBE03 : Absence fertilisation  
HERBE 04 : Ajustement pression de pâturage  
(0,2 –0,8 UGB/ha/365j)  
SOCLEH 01 : Gestion des surfaces en herbe  
(refus et rejet ligneux autorisés)

**261 euros/ha/an**

---

#### **2 - Mesures agro-environnementales - Entretien des pelouses sèches (Débroussaillage)**

---

HERBE 01 : Enregistrement des pratiques  
HERBE09 : Gestion pastorale  
OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise  
1 passage (débroussaillage) minimum dans les 5 ans  
Pas d'implantation de prairie  
Travaux entre août et février  
Exportation des produits de coupe non obligatoire

**226 euros/ha/an**

---

#### **3 - Mesures agro-environnementales - Maintien de prairies de fauche**

---

HERBE 07 : Maintien de la richesse floristique  
SOCLEH 01 : Gestion des surfaces en herbe  
Plantes indicatrices

**165 euros/ha/an**

---

#### **4 - Mesures agro-environnementales - Maintien de prairies (d'intérêt ou non) et réduction de la fertilisation**

---

HERBE02 : Limitation de la fertilisation totale à 80 unités d'azote dont 60 unités minérales par hectare et par an (l'animation MAEt par l'ADASEA permettra, en fonction des agriculteurs concernés, de réduire ce taux de fertilisation minérale à 40 ou 50 unités)

SOCLEH 01 : Gestion des surfaces en herbe (refus et rejets ligneux autorisés)

**115,66 €/ha/an**

---

#### **5 - Mesures agro-environnementales - Entretien des haies**

---

LINEA 01 : Entretien des haies en voûte

Entretien des haies en forme de voûte (bords de bois, chemins, prairies, cultures...)

**0,47 € / ml /an (multiplié par 2 si entretien des deux côtés de la haie)**

---

#### **6 - Mesures agro-environnementales Maintien et entretien des ripisylves**

---

LINEA 03 : Entretien Ripisylve

2 élagages doux entre août et février coté parcelle (gyrobroyage interdit)

Conservation des arbres morts

2 enlèvements des embâcles (uniquement s'ils gênent le bon écoulement de l'eau)

Plantation de boutures d'Aulnes dans les éventuelles trouées à partir de rameaux prélevés dans la ripisylve existante

**0,58 €/ml/an**

---

#### **7 - Mesures agro-environnementales Diagnostic d'exploitation**

---

CI4 : diagnostic d'exploitation

Il s'agit d'accompagner les exploitants dans le choix des mesures. L'appui de l'ADASEA est nécessaire pour cette MAEt.

**96€/an soit 480 € pour 5 ans**

### **Description succincte des engagements unitaires :**

#### ***SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »***

Cet engagement ne peut être pris seul. Il est le socle sur lequel les autres mesures seront combinables. Il concerne les surfaces éligibles à la PHAE2, indépendamment de l'éligibilité de l'exploitation au regard des critères d'éligibilité spécifiques au dispositif PHAE2. La pratique de référence correspond à un apport de 125 unités / ha / an d'azote total dont 60 unités d'azote minéral, épandu en 2 apports. Cette référence correspond à la limitation à respecter dans le cadre d'un engagement SOCLEH01.

Montant Maximum de l'aide : 76€/ha/an

#### ***HERBE\_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. »***

Cet engagement vise à sensibiliser et aider l'exploitant agricole à combiner ses objectifs de production et les enjeux environnementaux, par le biais de l'enregistrement de ses pratiques.

Montant Maximum de l'aide : 17€/ha/an.

#### ***HERBE\_02 : « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »***

Cet engagement a pour objectif de réduire l'apport de fertilisation sur les pelouses sèches et les prairies ou de valoriser des pratiques déjà existantes. La quantité maximale de fertilisation azotée totale (minérale et organique) par parcelle engagée à l'hectare et par an a été définie par le groupe de travail : 80 unités d'azote dont 60 unités minérales.

Montant Maximum de l'aide : 119€/ha/an

Mode de calcul :  $1.58€ \times n3 \times 31.44 \times spp$  n3 : Nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 U d'N/ha autorisées en PHAE2 ; spp : Coefficient de réduction appliquée aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE

#### ***HERBE\_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »***

L'objectif de cet engagement est d'arrêter l'apport de fertilisation sur les pelouses sèches et les prairies remarquables ou de valoriser une pratique déjà existante.

Montant Maximum de l'aide : 135€/ha/an

Mode de calcul :  $135,00 \times spp$  (coefficient de réduction appliquée aux surfaces peu productives).

#### ***HERBE\_04 : « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) »***

Cet engagement vise à améliorer ou à conforter la gestion, par le pâturage, des pelouses sèches et des prairies en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols.

Les taux de chargement maximum et minimum à la parcelle ont été définis par le groupe de travail entre 0,2 à 0,8 UGB/ha/an.

Montant Maximum de l'aide : 33€/ha/an

#### ***HERBE\_07 : « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »***

Cet engagement vise au maintien de la richesse biologique de la prairie. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenu grâce à l'élaboration d'une liste de plantes indicatrices.

Montant Maximum de l'aide : 89,00 €/ha/an

### **HERBE\_09 : « Gestion pastorale »**

Cet engagement vise le maintien de la mosaïque des milieux naturels ouverts en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral. Ce plan de gestion pastorale doit être élaboré par une structure agréée (ADASEA par exemple) et devra être réalisé en collaboration avec un organisme gestionnaire d'espaces naturels (structures animatrices Natura 2000, PNRLF...). Il comprendra les éléments suivants :

- Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Cet engagement est couplé avec l'engagement d'ouverture du milieu décrit ci-dessous, qui permet ensuite l'entretien par pâturage des milieux ouverts par débroussaillage.

Montant Maximum de l'aide : 53€/ha/an

### **OUVERT\_01 : « Ouverture d'un milieu en déprise »**

La réouverture de parcelles abandonnées ou la restauration de milieux ouverts par débroussaillage permettrait ainsi d'améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (sont surtout visés les pelouses sèches embroussaillées du site).

Montant Maximum de l'aide : 219€/ha/an

Mode de calcul :  $148.22 + 88.46 \times p8 / 5$  avec p8 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique est nécessaire.

### **LINEA 01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente »**

Les haies sont souvent taillées aux dates les plus pratiques et non les plus favorables à la préservation des espèces, avec du matériel permettant une taille rapide (de type gyrobroyeur) au détriment de la bonne conservation des arbres. Le montant de l'aide est donc calculé par comparaison entre le temps de travail nécessaire à une taille favorable à la biodiversité (temps de travail supplémentaire) et celui nécessaire à une taille rapide, répondant aux seuls critères économiques. Pour le site de la Senouire, la taille favorable est celle en forme de voûte, particulièrement favorable aux Chiroptères. Les conditions d'éligibilité de l'aide sont de réaliser l'entretien durant la période définie, d'utiliser un matériel n'éclatant pas les branches, et de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Montant Maximum de l'aide : 0,47 €/ml/an (x2 si entretien des 2 côtés de la haie).

### **LINEA 03 : « Entretien des ripisylves »**

Cette mesure permet l'entretien « dirigé » des ripisylves. Le groupe de travail a défini les modes d'entretien favorable à la biodiversité du site, les zones prioritaires étant les ripisylves présentes dans les abords des gîtes à chauves-souris (reproduction ou hibernation).

Les conditions d'éligibilité de l'aide sont de réaliser l'entretien durant la période définie, d'utiliser un matériel n'éclatant pas les branches, et de ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Cette mesure est particulièrement favorable aux Chiroptères.

Montant Maximum de l'aide : 0,58 €/ml/an

#### 4.4. Le suivi scientifique

**Tableau n°19 : Tableau de bord de suivi du site Natura 2000**

Type	Indicateurs	Unité	Rattachement opération	Etat initial
Indicateurs de pression	<b>Indicateurs de pression d'origine humaine</b>			
	Projets soumis à étude d'incidence	Nombre	A3	0
	Habitants (population municipale Insee)	Nombre		1 077
	Surface agricole (surface culture et prairies)	ha	A3	469 ha (en 2010)
	Surface carrière	ha	A3	3,8
	Surface villages	ha	A3	31
	Fertilisation moyenne des prairies de fauche	U d'N <sup>(1)</sup> /ha/an	G5	ND
	Pression moyenne de pâturage	UGB <sup>(2)</sup> /ha/an	G5	ND
	Fréquentation engins motorisés hors chemin	km	A3	ND
	Chasseurs	Nombre	A3	ND
	Dépôts de déchets, remblais... ≥ 1 m <sup>3</sup>	Nombre	G9	1
	Espèces exotiques envahissantes	Nombre	G10	7
	<b>Indicateurs de pression d'origine naturelle</b>			
	Rapport milieux ouverts / milieux fermés	%	G5	469 ha / 1330 ha
	Précipitations annuelles (sècheresse)	mm/m <sup>2</sup> /an	A3	ND
Température (gel)	Nb de jours de gel /an	A3	ND	
Indicateurs d'état	<b>Indicateurs d'état globaux</b>			
	<b>Etat global de conservation des habitats d'IC</b>	Note sur 20		14
	Surface de l'ensemble des habitats	ha	S1	571 (en 2010)
	Relevés phytosociologiques du 6210	Qualitatif	S1	favorable
	Relevés phytosociologiques du 6430	Qualitatif	S1	favorable
	Relevés phytosociologiques du 6510	Qualitatif	S1	favorable
	Relevés phytosociologiques du 6520	Qualitatif	S1	défavorable
Relevés phytosociologiques du 8220	Qualitatif	S1	/	

	Relevés phytosociologiques du 8230	Qualitatif	S1	favorable
	Relevés phytosociologiques du 9120	Qualitatif	S1	favorable
	Relevés phytosociologiques du 9130	Qualitatif	S1	favorable
	Relevés phytosociologiques du 9180	Qualitatif	S1	défavorable
	Relevés phytosociologiques du 91E0	Qualitatif	S1	favorable
	<b>Etat global de conservation des espèces d'IC</b>	Note sur 20		10
	liste espèces d'intérêt communautaire (annexe II)	Liste qualitative	S1	8 (en 2009)
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Nbre d'individus en hibernation (max)	S1	60 depuis 2000
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nbre d'individus en hibernation (max)	S1	120 depuis 2000
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nbre d'individus en reproduction (St-Marguerite) (max)	S2	1 depuis 2009
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nbre d'individus en reproduction (Chassagnes) (max)	S2	5 dont 2 juv depuis 2009
	<b>Autres espèces</b>			
	Chiroptères	Nbre d'individus et d'espèces	S2	200, 11 espèces depuis 2000
	Plantes remarquables	Nombre d'espèces remarquables	S2	7
	Oiseaux nicheurs	Nombre d'espèces de l'Annexe I	S2	9
	<b>Indicateurs d'état liés à une action précise</b>			
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nbre d'individus en reproduction (St-Marguerite) (max)	G1	ND
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nbre d'individus en reproduction (Chassagnes) (max)	G1	ND
	Surface habitats reconquis sur zones contractualisées	Surface	G1 à 10	ND
<b>Indicateurs de réponse</b>	<b>Indicateurs de réponses globaux</b>			
	Surface périmètre Natura 2000	Surface	A3	1885 ha
	Participations réunions/rendez-vous	Nombre	A3	0
	Niveau de satisfaction du comité de suivi	%	A3	ND
	Total acteurs du site informés ou contactés	Nombre/an	A3	0
	Collectivités informées/contactées	Nombre/an	A3	0
	Propriétaires informés/contactés	Nombre/an	A3	0
	Agriculteurs informés/contactés	Nombre/an	A3	0
	Autres acteurs locaux informés/contactés	Nombre/ an	A3	0

Contractualisation charte Natura 2000	Nbre chartes & surface	A1	0
Contractualisation MAET	Nbre exploitation & surface	A3	0
Contrats Natura 2000	Nbre contrat & surface	A3	0
Acquisition à but environnemental	Surface (ha)	G4	0
Autres accords amiables de gestion	nombre	G4	1
Budget engagé	€	A3	ND
Articles de presse	Nombre	V2	0
Outils de communication	Nombre	V1 à V3	0
Etudes naturalistes	Nombre	S2	0
Participants aux sorties nature ou conférences	Nombre de participants par an	V3	0
Utilisation pédagogique du site	Nombre d'enfants par an	V2	0
<b>Indicateurs de réponse liés à une action précise</b>			
Surface totale concernée par des travaux	Ha	G	0
Pose de système amovible sur système en place	Nombre	G1	0
Pose de nouvelles grilles	Nombre et surface	G2	0
Travaux d'aménagement de gîtes de reproduction	Nombre	G3	0
Débroussaillage	surface en ha	G5,G7	0
Plantation	m linéaire et surface en ha	G6	0
Remise en pâturage	surface en ha et linéaire de clôtures	G7	0
Espaces boisés gérés	surface en ha	G8	0
Espèce envahissante contrôlée	Nombre & surface	G10	0
Volume de déchets enlevé	volume	G9	0
Sentiers/sites équipés	Nombre	G	0
Panneaux d'informations	Nombre	G	0
Lettres d'informations distribuées	Nombre par an	V2	0

(1) U d'N : Unité d'Azote

(2) UGB : Unité Gros Bétail

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ANTONETTI Ph., BELIN B., PORTAL R. & TORT M., 2008. – Guide de la Flore de Haute-Loire, Tome 1. Editions Jeanne-d'Arc, 512 p.
- ANTONETTI Ph., BELIN B., PORTAL R. & TORT M., 2010. – Guide de la Flore de Haute-Loire, Tome 2. Editions Jeanne-d'Arc, 520 p.
- ANTONETTI Ph., BRUGEL E., KESSLER F., BARBE J.P. & TORT M. (2006). *Atlas de la Flore d'Auvergne*. Conservatoire botanique national du massif Central, 984 pages.
- BARBAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J. (2004). *Prodrome des végétations de France*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 2004, 171 pages. (Patrimoines naturels, 61).
- BENARD., LEGRAND R. (2008) – Etude d'incidences, mise en sécurité de sites miniers de la ZSC N°FR 830 2009 « Complexe minier de la vallée de la Senouire », communes de Chassagnes, Jax, Josat, Mazerat-Aurouze, Sainte-Marguerite (43). CEPA. 41 p. BRGM.
- BENARD., LEGRAND R. (2008) – Etude d'incidences, mise en sécurité de sites miniers de la ZSC N°FR 830 2009 « Complexe minier de la vallée de la Senouire », communes de Jax, Josat, Mazerat-Aurouze (43). CEPA. 40 p. Alcan.
- BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J., LACOSTE J.P., GEHU J.M., GLEMAREC M. & BELLAN-SANTINI D., 2005. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, Paris, 4, 445 p., 487 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUERE E., 2002. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Espèces végétales. La Documentation Française, Paris, 6, 271 p.
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V., 2002. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Espèces animales. La Documentation Française, Paris, 7, 353 p.
- BENSETTITI F. & HERARD-LOGEREAU K., 2004. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats rocheux. La Documentation Française, Paris, 5, 381 p.
- BILLY Fr., 1988. - La végétation de la Basse-Auvergne. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S.*, N°spécial 9, 416 p.
- BILLY Fr., 2000. - Prairies et pâturages en Basse-Auvergne. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S.*, N°spécial 20, 253 p.
- BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997. - CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum national d'histoire naturelle, 217 p.
- BOITIER E. (2001a) - Evaluation de l'enjeu environnemental, relatif aux chauves-souris, des anciennes cavités minières du Livradois-Forez, recherche estivale 2001. Rapport d'étude Parc Naturel Régional Livradois-Forez et Alcide d'Orbigny, 27 p.
- BOITIER E. (2001b) - Evaluation de l'enjeu environnemental, relatif aux chauves-souris, des anciennes cavités minières du Livradois-Forez, recherche estivale 2001. Rapport d'étude Parc Naturel Régional Livradois-Forez et Alcide d'Orbigny, non paginé.
- BOITIER E. (2002) - Suivi des principales cavités à chauves-souris du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Hiver 2001-2002. Rapport d'étude Parc Naturel Régional Livradois-Forez et Alcide d'Orbigny, 35 p.
- BOITIER E. (2004) - Suivi des principales cavités à chauves-souris du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Hiver 2003-2004. Rapport d'étude Parc Naturel Régional Livradois-Forez et Alcide d'Orbigny, 33 p.
- BOITIER E. (2007) - Suivi des principales cavités à chauves-souris du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Hiver 2006-2007. Rapport d'étude Parc Naturel Régional Livradois-Forez et Alcide d'Orbigny, 33 p.
- CHOISNET G. & MULOT P.-E., 2008 - Catalogue des végétations du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Conservatoire botanique national du Massif central / Conseil régional Rhône-Alpes, 263 p.
- CHOISNET G., SEYTRE L., 2003 – Les hêtraies atlantiques à Houx de la Directive « Habitats » en Auvergne. Conservatoire botanique national du Massif central, DIREN Auvergne. 34 p. + annexes.

- CHOISNET G., SEYTRE L. (2003). *Les hêtraies atlantiques à houx de la Directive « Habitats » en Auvergne*. Conservatoire Botanique National du Massif Central / DIREN Auvergne, 2003, 67 pages.
- CLAIR M., GAUDILLAT V. & HERARD-LOGEREAU K., 2005. - Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du Réseau Natura 2000 - Guide méthodologique. Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Muséum national d'histoire naturelle / Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, 66 p.
- Commission européenne DG Environnement (1999). *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne*, 1999, 132 pages.
- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J., LAMBINON J., 2004. – Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes), Cinquième édition / Editions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.
- DIREN Auvergne (2008). *Natura 2000 en Auvergne*, octobre 2008, 94 pages.
- FERAUD J. (2006) – Diagnostic sécuritaire et propositions de mise en sécurité des ouvrages miniers abandonnés de la vallée de la Senouire (Haute Loire, Auvergne). Rapport BRGM/RP-5481 FR, 198 p., 122 photos, 24 figures, 1 tableau.
- GAUDILLAT V., HAURY J., BARBIER B. & PESCHADOUR F., 2002. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats humides. La Documentation Française, Paris, 3, 449 p.
- Geoderis (2006) - Inventaire des anciens ouvrages miniers de la vallée de la Senouire (Haute-Loire). Evaluation des risques miniers résiduels, propositions de mise en sécurité et éléments de recherche de responsabilité des travaux. Non paginé.
- GRENIER E., 1992. - Flore d'Auvergne. Société Linnéenne de Lyon, Lyon, 655 p.
- JOULOT C. (1993) - Pré inventaire de chiroptères du 27 août au 11 septembre 1993. PNRLF. 30 p.
- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE (2002). *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Coll. « Cahiers d'habitat Natura 2000 », La documentation française, 2002.
- LAUBER K., WAGNER G., 1998. – Flora Helvetica, Flore illustrée de Suisse. Editions Haupt, 1615 p. + 275 p.
- LEROY T. (2004). *Les odonates du département du Cantal : état des connaissances*. *Martinia*, 20 (4) : 181-193.
- OLIVIER Lo., GALLAND J.P. & MAURIN H., 1995. - Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. *Patrimoines Naturels*, 20, Série Patrimoine génétique, 486 p.
- PETETIN A., BARBICHE R. (2002). *Caractérisation des habitats de la Directive 92/43/CE en Auvergne : Chênaies pédonculées ou Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160, Fraxino-Quercion)*. Conservatoire Botanique National du Massif - Central / DIREN Auvergne, 2002, 66 pages.
- PETETIN A., 2002. Caractérisation des habitats de la Directive 92/43/CEE en Auvergne : Hêtraies à céphalanthères. Conservatoire botanique national du Massif central, DIREN Auvergne. 14 p. + annexes.
- PNRLF (2006) - Atlas des richesses naturelles du Parc naturel régional Livradois-Forez. 180 communes, 23 communautés de communes, 1 canton. CG63, Etat, Union européen, Conseil régional. 391 p.
- RAMEAU J.-C., BISSARDON M., GUIBAL L. (1997). *CORINE biotopes*. Nancy, 1997, 217 pages.
- RAMEAU J.CI., CHEVALLIER H., BARTOLI M. & GOURC J., 2001. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats forestiers. La Documentation Française, Paris, 1 et 2, 339 p. + 423 p.
- RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G. (1993). *Flore forestière française : guide écologique illustré*. 1 : Plaines et collines. IDF, 1993, 1785 pages.
- RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G. (1993). *Flore forestière française : guide écologique illustré*. 2 : Montagnes. IDF, 1993, 2421 pages.

- ROCAMORA, G. *et al.* (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- SEYTRE L., 2005. - Caractérisation des pelouses sèches alluviales relevant de la Directive Habitats en Auvergne (6120, 6210, 8230). Conservatoire botanique national du Massif central, DIREN Auvergne. 57 p.
- SEYTRE L., CHOISNET G., CLOITRE F., 2004. Les forêts de pentes, d'éboulis et de ravins du *Tilio-Acerion* (9180) en Auvergne. Conservatoire botanique national du Massif central, DIREN Auvergne. 56 p. + annexes.
- SEYTRE L., 2007. Caractérisation des végétations chasmophytiques des falaises collinéennes à montagnardes relevant de la Directive Habitats en Auvergne (8210, 8220). Conservatoire botanique national du Massif central, DIREN Auvergne. 66 p. + annexes.
- SULMONT E., PETETIN A., 2000. Caractérisation des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*. Conservatoire botanique national du Massif central, DIREN Auvergne. 34 p. + annexes.
- TERRAZ, L. *et al* (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. *et al.* (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- VIALARON C. (2002) - La Senouire : Une vallée minière entre La Chaise-Dieu et Paulhaguet, Haute-Loire. 214 p.

#### Sites Internet :

- <http://inpn.mnhn.fr/>
- <http://www.espaces-naturels.fr/ATEN>
- Portail du réseau Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>
- Site internet de la DREAL Auvergne : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

#### Extraction de base de données :

- Chauve-souris Auvergne
- Conservatoire Botanique National du Massif Central (Chloris Web)

# ANNEXES

---

## ANNEXE 1 : Abréviations et acronymes

- AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
- ACCA : Association communale de chasse agréée
- ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
- ATEN : Atelier technique des espaces naturels
- BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
- CBNMC : Conservatoire botanique national du Massif Central
- CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
- CEPA : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (Conservatoire des espaces naturels)
- CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
- CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
- COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
- CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- CRPF : Centre régional de la propriété forestière
- CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
- CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
- DCE : Directive cadre sur l'eau
- DDT : Direction départementale des Territoires
- DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
- DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
- DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
- Docob : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
- DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ENS : Espace naturel sensible
- FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- FDC : Fédération départementale des chasseurs
- FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
- FEDER : Fonds européen de développement régional
- FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
- FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- FNRPF : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
- FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
- FRC : Fédération régionale des chasseurs
- FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
- GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
- GIP : Groupement d'intérêt public
- LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
- LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
- MAEt : Mesures agro-environnementales territorialisées
- MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
- MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)

- MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
- ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
- ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- ONF : Office national des forêts
- OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
- PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- PHAE : Prime herbagère agri environnementale
- PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
- PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
- PNR : Parc naturel régional
- POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
- PPR : Plan de prévention des risques
- RBd : Réserve biologique domaniale
- RBi : Réserve biologique intégrale
- RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
- SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
- SIG : Système d'information géographique
- SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
- TB : Travers Banc
- UE : Union européenne
- UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
- ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
- ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
- ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

## **ANNEXE 2 : Glossaire**

### **-                   Animateur – structure animatrice**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### **-                   Association végétale**

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

### **-                   Avifaune**

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### **-                   Biodiversité**

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### **-                   Charte Natura 2000**

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

### **-                   Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)**

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

### **-                   Contrats Natura 2000**

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou

plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

- **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :  
- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,  
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

- **État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

- **État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

- **Études et notices d'impact**

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

- **Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

- **Formulaire standard de données (FSD)**

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

- **Habitat d'espèce**

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

- **Habitat naturel d'intérêt communautaire**

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

- **Habitat naturel ou semi-naturel**

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

- **Phytosociologie**

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

- **Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

- **Région biogéographique**

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

- **Sites d'importance communautaire (SIC)**

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

- **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

- **Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- **Zones de protection spéciale (ZPS)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

- **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

**ANNEXE 3 : Codes FSD**

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturelles	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varappe, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou déperissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manœuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures

310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endiguages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
DAI- 1er BUREAU

ARRETE N° DAI-B1-2008/303

portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000  
n° FR 830 2009 – Site du Complexe minier de la vallée de la Senouire

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**VU** la directive (CEE) n° 79-409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la décision n°2008/25/CE de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

**VU** le code de l'environnement; notamment l'article L 414.2 et suivants et R 414-8 et suivants ;

**VU** le code rural ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**VU** le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 complexe minier de la vallée de la Senouire (zone spéciale de conservation)

**VU** les propositions de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La composition du Comité de pilotage du site NATURA 2000 ci-après :

n° FR 830 2009 – Site du Complexe minier de la vallée de la Senouire

est fixée ainsi qu'il suit :

**Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :**

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
- M. le Conseiller général du canton de PAULHAGUET
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Pauthaguet ou son représentant
- M. le Président du SMAT du Haut Allier ou son représentant

**ANNEXE 4 : Composition du Comité de Pilotage (COPIL)**

- M. le Président du SMAT du Haut Allier ou son représentant
- MM. les maires des communes de CHASSAGNES, JAX, JOSAT, MAZEYRAT AUROUZE, STE MARGUERITE ou leur représentant
- M. le Président du Parc naturel régional Livradois-Forez ou son représentant

**Représentants des propriétaires ou exploitants :**

**Forêt :**

- M. le Président du Syndicat des Forestiers privés de Haute-Loire ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

**Agriculture :**

- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires agricoles ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant
- M. le Porte-Parole de la Confédération Paysanne ou son représentant

**Représentants des usagers et organismes socioprofessionnels :**

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brioude ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- M. le Président de l'ADASEA ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental du Tourisme ou son représentant
- M. le Président de l'Union départementale des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (UDOTS) ou son représentant
- M. le Directeur du Comité départemental de la Randonnée pédestre ou son représentant

**Représentant de l'environnement et du patrimoine naturel :**

**Associations agréées de protection de l'environnement :**

- M. le Président de Nature Haute-Loire ou son représentant

**Organismes exerçant dans la préservation du patrimoine naturel :**

- M. le Président de l'Association Chauves-souris Auvergne
- M. le Président du Conservatoire Botanique national du Massif Central ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne ou son représentant
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant

**Etablissements publics :**

- M. le Directeur de l'Agence Cantal/Haute-Loire de l'Office national des Forêts ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques ou son représentant
- M. le Chef du Service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant

**A titre consultatif :**

- M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Loire ou son représentant

**ARTICLE 2 : Présidence et structure porteuse**

Le président du comité de pilotage et la structure porteuse seront désignés pour la durée de l'élaboration du document d'objectifs si celui-ci n'a pas encore été réalisé ou pour une durée de trois ans renouvelable. Ils sont désignés selon les modalités ci-après :

- soit lors du premier comité de pilotage, convoqué et présidé par le préfet ou son représentant,
- soit lors d'une réunion des seuls représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité organisée par le préfet, avec à l'ordre du jour un objet exclusif la désignation du président et la validation de la structure porteuse.

**ARTICLE 3 : Modalités de désignation**

Les désignations devront avoir lieu à la majorité des membres présents ou suppléés (la moitié plus un). Elles peuvent intervenir à main levée ou à bulletin secret.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont valablement réunis lorsque la majorité d'entre eux est présente ou suppléée. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du comité de pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit désignant le mandant et le mandataire et signé sera exigé pour être comptabilisé.

A défaut de désignation d'un président du comité de pilotage ou d'une structure porteuse, le préfet désigne le service de l'Etat qui assurera ces deux missions.

**ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement**

Le comité de pilotage doit se réunir sur convocation de son président qui précisera les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations du comité de pilotage sont prises, sans règle de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné mandat. Les membres du comité de pilotage peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du comité de pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit, dûment signé, désignant le mandant et le mandataire sera exigé pour être comptabilisé.

Toutefois, le comité de pilotage ne peut valablement délibérer sur l'adoption du document d'objectifs que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (la moitié plus un). A défaut, une seconde réunion peut être convoquée, sans condition de quorum, à l'issue d'un délai d'au moins quinze jours.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

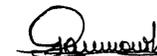
Un règlement intérieur pourra être adopté. Il détaillera les missions du comité, le fonctionnement du comité de pilotage, les modalités d'élaboration, de suivi et d'actualisation du document d'objectifs.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse ou à défaut, par le service de l'Etat qui lui est substitué.

**ARTICLE 6 :** Le Sous-Préfet de Brioude, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de pilotage.

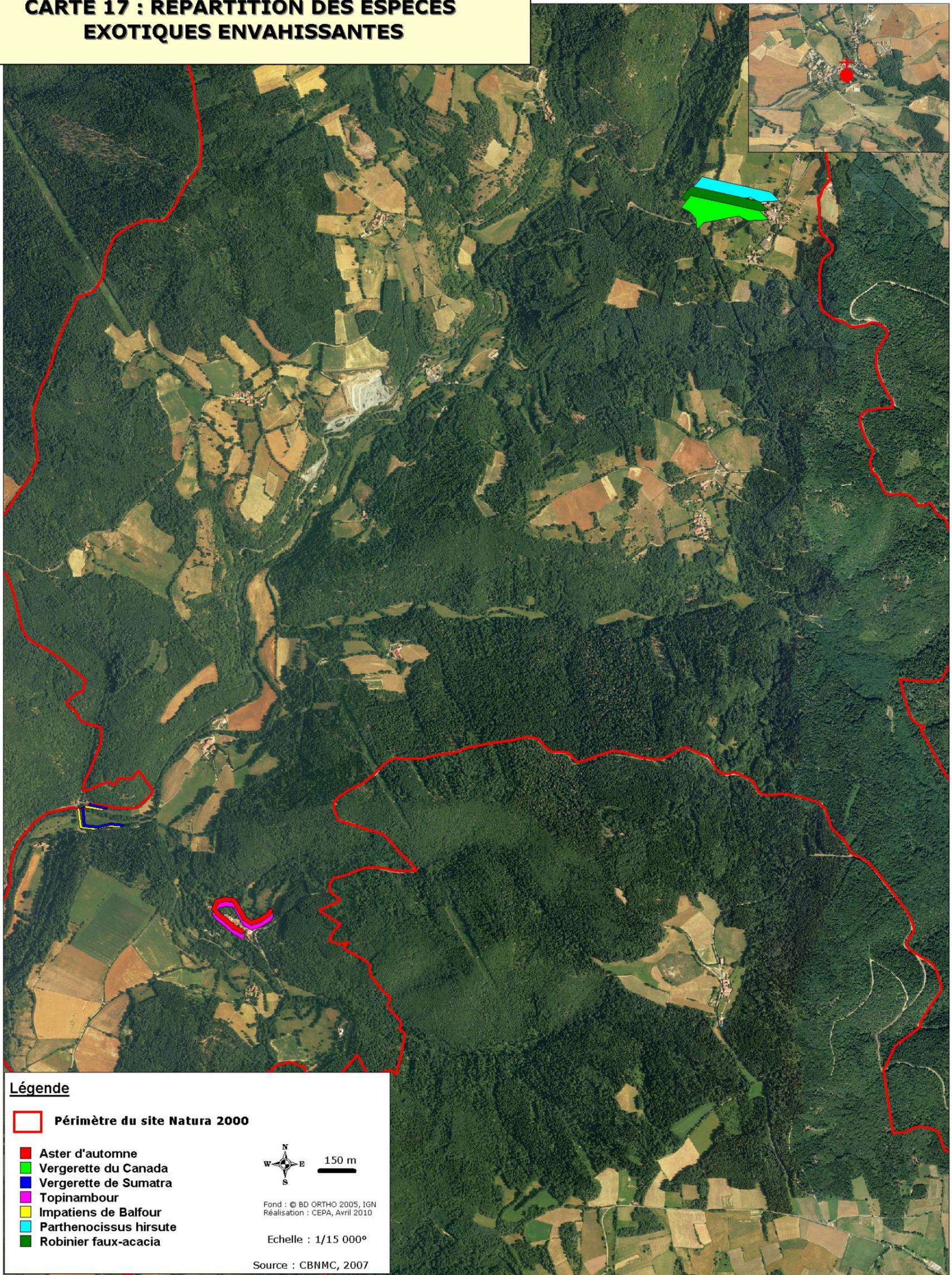
Au PUY-EN-VELAY, le 29 août 2008



Philippe JAUMOULLIÉ.

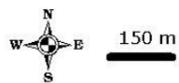
**ANNEXE 5 : Carte de répartition des espèces exotiques envahissantes**

**CARTE 17 : REPARTITION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**



**Légende**

-  **Périmètre du site Natura 2000**
-  **Aster d'automne**
-  **Vergerette du Canada**
-  **Vergerette de Sumatra**
-  **Topinambour**
-  **Impatiens de Balfour**
-  **Parthenocissus hirsute**
-  **Robinier faux-acacia**



Fond : © BD ORTHO 2005, IGN  
Réalisation : CEPA, Avril 2010

Echelle : 1/15 000°

Source : CBNMC, 2007

DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR830 2009  
COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE

